



PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES ET SERVITUDES

Approuvé en Conseil Municipal le 3 février 2025

Liste des Servitudes

Liste et Plan des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols

Liste des Annexes

Classement sonore
Notice des annexes sanitaires
Règlement du Service Public d'eau potable CCPEVA
Plan du réseau d'eau potable et des périmètres de protections des sources
Rapport annuel « prix et qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » 2021 CCPEVA
Emplacement des conteneurs verres/plastiques et des points de ramassage des ordures ménagères
Règlement assainissement collectif 2023 CCPEVA
Bilan annuel sur le système d'assainissement de Thonon, système de collecte de la CCPEVA
Plan du réseau d'eaux pluviales
Plan du réseau d'eaux usées
Zone de préemption des commerces
Zone de présomption de prescriptions archéologiques
Plan des arbres à préserver

Liste des Servitudes

Liste et Plan des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols



PLAN LOCAL D'URBANISME

Liste des servitudes d'utilité publique

COMMUNE : EVIAN

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Consultation des servitudes dématérialisées, publiées par les gestionnaires, à partir du portail national de l'urbanisme (L.133-3 C.Urb) :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

octobre 2024

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC1 Abords	SERVITUDE RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : Abords des monuments historiques	<p>Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords s'applique également à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par le préfet. Ce périmètre, délimité sur proposition de l'ABF, peut être commun à plusieurs monuments historiques. Il s'agit des anciens périmètres de protections modifiés (PPM).</p> <p>Si un tel périmètre n'a pas été délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de 500 mètres de celui-ci.</p> <p>Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.</p>	Ministère de la culture et de la communication	D.R.A.C. - UDAP	Classement par arrêté du 30.07.1921	Articles L,621-30 à L,621,32 du code du patrimoine
	<p><i>Chapelle de Maraïche située sur la commune de NEUVECELLE et impactant le territoire d'Evian Ce MHC génère un rayon de protection de 500m</i></p>					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC1 Classés	SERVITUDE RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : Classement au titre des monuments historiques	ces servitudes concernent les immeubles ou les parties d'immeubles dont la conservation présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public. Les propriétaires d'immeubles classés ne peuvent effectuer de travaux de restauration, de réparation ou de modification sans autorisation préalable du préfet de région ou du ministre chargé de la culture.	Ministère de la culture et de la communication	D.R.A.C. - UDAP	Classement par arrêté ministériel n°24 du 15/05/2013	Articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.
	<i>Buvette Prouvé-Novarina en totalité avec son terrain assiette (à l'exclusion de son extension de 1983-1984), située avenue Jean Léger sur les parcelles n°3, 478 et 480. Ce MHC génère un rayon de protection de 500m</i>					
AC1 Inscrits	SERVITUDE RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : Inscription au titre des monuments historiques	Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable. Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.	Ministère de la culture et de la communication	D.R.A.C. - UDAP	Inscription par arrêté du 21.04.1986	Art. L 621-25 et suivants du Code du Patrimoine
	<i>Ancien établissement thermal : - la façade principale, le hall d'accueil et le vestibule avec leur décor, situé Quai Charles Albert Besson. Ce MHI génère un rayon de protection de 500m</i>					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC1 Inscrits	SERVITUDE RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : Inscription au titre des monuments historiques	Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable. Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.	Ministère de la culture et de la communication	D.R.A.C. - UDAP	Inscription par arrêté n°14-042 du 17/03/2014	Art. L 621-25 et suivants du Code du Patrimoine
	<i>Théâtre du casino en totalité, y compris l'escalier en façade nord et à l'exclusion de la passerelle le reliant au casino Ce MHI génère un rayon de protection de 500m</i>					
AC1 Inscrits	SERVITUDE RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : Inscription au titre des monuments historiques	Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable. Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.	Ministère de la culture et de la communication	D.R.A.C. - UDAP	Inscription par arrêté du 01.07.1974	Art. L 621-25 et suivants du Code du Patrimoine
	<i>Eglise : clocher. Ce MHI génère un rayon de protection de 500m</i>					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC1 Inscrits	SERVITUDE RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : Inscription au titre des monuments historiques	Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable. Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.	Ministère de la culture et de la communication	D.R.A.C. - UDAP	Inscription par arrêté du 29.12.1981	Art. L 621-25 et suivants du Code du Patrimoine
	<p><i>Hôtel de ville (ancien hôtel de la famille Lumière), quai Charles-Albert-Besson : façades et toitures escalier avec sa cage décorée et sa rampe à balustre ; pièces suivantes avec leur décor : hall d'entrée, salon d'honneur ou salon doré (actuellement salle des mariages), grand salon (actuellement salle du conseil), ancienne salle à manger (actuellement bureau du maire). Ce MHI génère un rayon de protection de 500m</i></p>					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC1 Inscrits	SERVITUDE RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : Inscription au titre des monuments historiques	Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable. Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.	Ministère de la culture et de la communication	D.R.A.C. - UDAP	Inscription par arrêté du 28.12.1984	Art. L 621-25 et suivants du Code du Patrimoine
	<i>Funiculaire d'Evian à Neuvecelle comprenant : - la station terminale basse, la station de la Source Cachat, la station du Splendid Hôtel, la station du Royal Hôtel, la station des Mateirons, la station supérieure, ainsi que les voies ferrées et la machinerie située dans la station supérieure. Ce MHI génère un rayon de protection de 500m</i>					
AC1 Inscrits	SERVITUDE RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : Inscription au titre des monuments historiques	Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable. Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.	Ministère de la culture et de la communication	D.R.A.C. - UDAP	Inscription par arrêté du 21.04.1986	Art. L 621-25 et suivants du Code du Patrimoine
	<i>Ancienne buvette Cachat en totalité située 19 rue Nationale et avenue Griffon Cachat. Ce MHI génère un rayon de protection de 500m</i>					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AC1 Inscrits	SERVITUDE RELATIVE A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : Inscription au titre des monuments historiques	Ces servitudes concernent les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation. Les propriétaires d'immeubles inscrits ne peuvent procéder à aucune modification sans déclaration préalable. Aucune autorisation d'urbanisme ne peut être délivrée sans accord préalable du préfet de région.	Ministère de la culture et de la communication	D.R.A.C. - UDAP	Inscription par arrêté du 18.02.1987	Art. L 621-25 et suivants du Code du Patrimoine
	<i>Villa "la Sapinière" 20 avenue de Noailles. Ce MHI génère un rayon de protection de 500m</i>					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AS1 Minérale	CONSERVATION DES EAUX : servitude résultant de l'instauration d'un périmètre de protection des eaux minérales	<p>Aucun sondage, aucun travail souterrain ne peut être pratiqué dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle déclarée d'intérêt public, sans autorisation préalable.</p> <p>A l'égard des fouilles, tranchées pour extraction de matériaux ou tout autre objet, fondations de maisons, caves ou autres travaux à ciel ouvert, le décret mentionné à l'article L 1322.13 qui fixe le périmètre de protection peut exceptionnellement imposer aux propriétaires l'obligation de faire, au moins un mois à l'avance, une déclaration au représentant de l'Etat dans le département qui en délivre récépissé.</p> <p>Les autres activités, dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent également être soumis à autorisation ou à déclaration par le décret mentionné à l'article L 1322.13 instituant le périmètre de protection.</p>	Santé	ARS	Arrêté ministériel de déclaration d'intérêt public du 25.06.1926 et décret du 11.09.1964	Art. L 1322.3 à L 1322.17 et R.1322-17 et suivants du Code de la Santé Publique
	<p>Source d'eau minérale naturelle "Source de Cachat"</p>					

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP n° DDAF-B / 16-86 du 21.11.1986	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
Sources de Scionnex						
AS1 Potable	CONSERVATION DES EAUX : Servitude attachée à la protection des eaux potables résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.	Périmètre de protection immédiat : interdiction de toute activité. Périmètre de protection rapprochée et de protection éloignée : soumis à réglementation. Obligation pour le propriétaire d' un terrain situé dans le périmètre de protection de satisfaire aux conditions prescrites par l'acte déclaratif d'utilité publique.	Santé	ARS	Arrêté préfectoral de DUP n°2013364-0023 DU 30/12/2013	Art. L.1321-2 à 13 du Code de la Santé Publique
Pompage au lac Léman de la « Léchère »						

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
EL3	Servitude de Halage et de marchepied	Ministère de la Transition écologique et solidaire	DGITM (infrastructures de transport) et DGALN (eau et biodiversité)		Art L2131-2 a L2131-6 code général propriété des personnes publiques - Art D4314-1 et D4314-3 code transports - Arrêté du 24 janvier 1992 (Art1 décret 91-796 DU 20/08/1991)
	<p>Servitude de marche pied Les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial sont grevées d'une servitude dite de marchepied. La servitude de marchepied s'étend sur une bande de 3,25 mètres sur chaque rive à partir de la limite du domaine public fluvial (article L. 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques)1. Cependant, lorsque l'exercice de la pêche, le passage des piétons et les nécessités d'entretien et de surveillance du cours d'eau ou du lac domanial le permettent, la distance de 3,25 mètres peut être exceptionnellement réduite, sur décision de l'autorité gestionnaire, jusqu'à 1,50 mètre (article L. 2131-3).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ oblige les propriétaires, locataires, fermiers ou titulaires d'un droit réel, riverains du cours d'eau ou du lac domanial à laisser les terrains grevés de cette servitude à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou du lac domanial (accès, entretien...); ▪ interdit aux propriétaires riverains de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement à moins de 3,25 mètres de la limite du domaine public fluvial. <p>Servitude de Halage Les propriétés riveraines d'un cours d'eau domanial où il existe un chemin de halage ou d'exploitation présentant un intérêt pour le service de la navigation sont grevées d'une servitude dite de halage.La servitude de halage ne s'applique pas sur les rives des lacs domaniaux (article L. 2131-2).</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ une obligation de laisser le long des bords des cours d'eau domaniaux ainsi que sur les îles où il en est 				

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
LAC LEMAN	<p>besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ une interdiction de planter des arbres ou de se clore par des haies ou autrement à moins de 9,75 mètres de la limite du domaine public fluvial, sur les rives où il existe un chemin de halage ou d'exploitation. <p>Servitude à l'usage des pêcheurs Il existe sur les terrains grevés des servitudes de marchepied et de halage, une servitude dite « à l'usage des « pêcheurs ». Il s'agit de l'extension de l'usage de la servitude de marchepied aux pêcheurs par la loi n° 65-409 du 28 mai 1965 relative aux droits d'usage des pêcheurs le long des cours d'eau du domaine public. La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fait correspondre passage des pêcheurs et servitude de marchepied sur les lacs et cours d'eau domaniaux. La servitude de passage pour la pêche n'existe donc plus sur les cours d'eau domaniaux en tant que servitude distincte de la servitude de marchepied. Elle perdure toutefois sur les cours d'eau non domaniaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ oblige les propriétaires, locataires, fermiers ou titulaires d'un droit réel, riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial à laisser les terrains grevés de la servitude de marchepied à l'usage des pêcheurs et des piétons ; ◦ autorise le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons à user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation. 				

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I4	SERVITUDES RELATIVES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	<p>Les servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres</p> <p>En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique, des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport ou de distribution d'électricité peuvent être, sur demande du concédant ou du concessionnaire, déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative.</p> <p>Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts</p> <p>Après DUP précédée d'une enquête publique, une SUP peut être instituée de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts, existante ou à créer, dans un périmètre incluant au maximum les fonds situés à l'intérieur:</p> <p>Obligations et règles : voir fiche technique jointe</p>	Ministère de la transition écologique- Direction générale de l'énergie et du climat	RTE Groupe maintenance réseaux Savoie - 455 Av, du Pont de Rhonne - BP12- Albertville cedex 73201	18/01/37	Art L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie - Art L. 323-10 et R. 323-19 à R. 323-22 du code de l'énergie

Poste 63 Kv d'Evian

	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I4	SERVITUDES RELATIVES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	<p>Les servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres</p> <p>En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique, des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport ou de distribution d'électricité peuvent être, sur demande du concédant ou du concessionnaire, déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative.</p> <p>Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130kilovolts</p> <p>Après DUP précédée d'une enquête publique, une SUP peut être instituée de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts, existante ou à créer, dans un périmètre incluant au maximum les fonds situés à l'intérieur:</p> <p>Obligations et règles : voir fiche technique jointe</p>	Ministère de la transition écologique- Direction générale de l'énergie et du climat	RTE Groupe maintenance réseaux Savoie - 455 Av,du Pont de Rhonne - BP12- Albertville cedex 73201	18/01/37	Art L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code del'énergie - Art L. 323-10 et R. 323-19 à R. 323-22 du code del'énergie

ligne 63Kv N°1 Evian-Publier

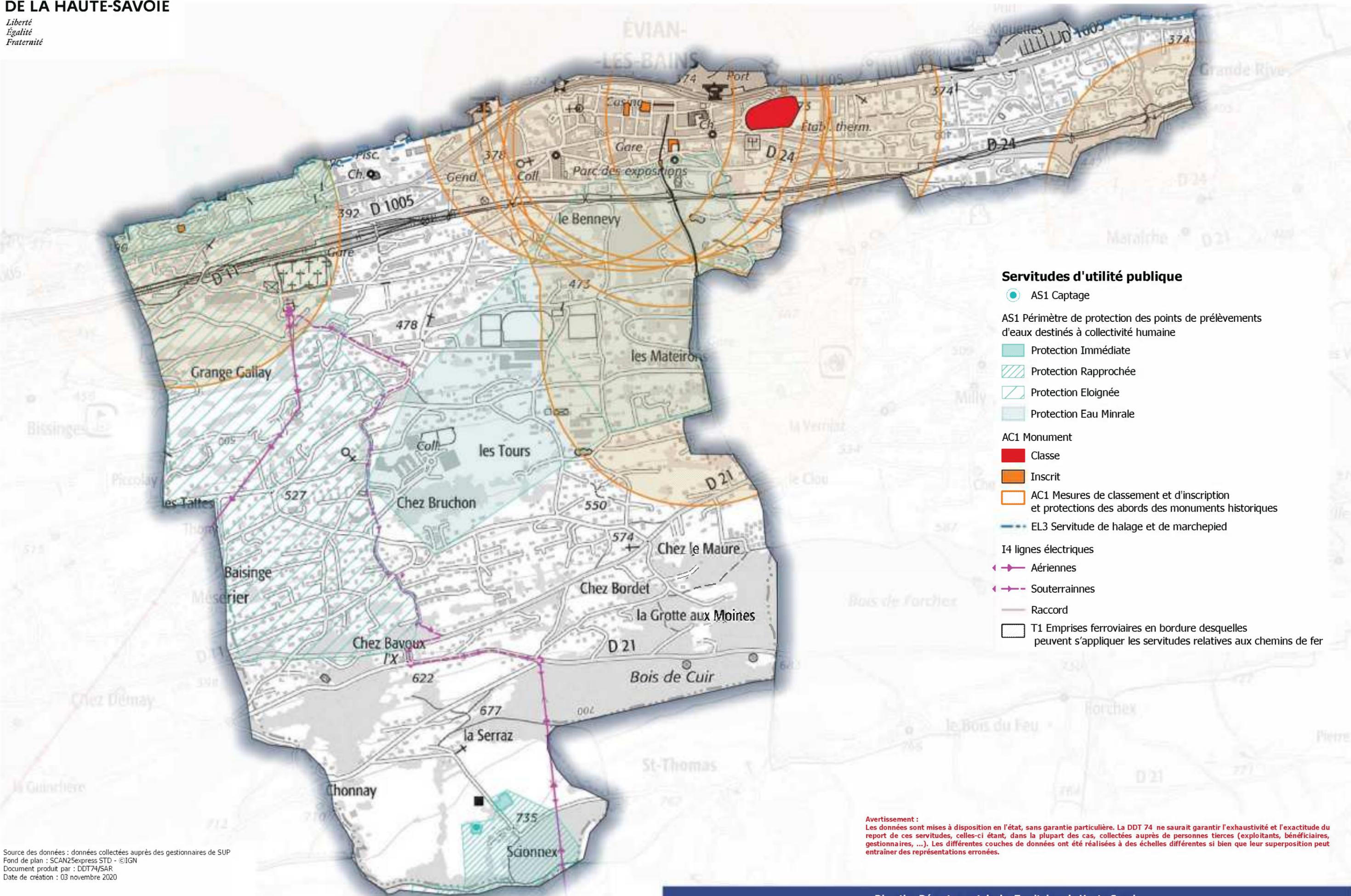
	Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
I4	SERVITUDES RELATIVES AUX OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	<p>Les servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage et d'ébranchage ou d'abattage d'arbres</p> <p>En vue de l'institution de servitudes d'utilité publique, des travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des ouvrages de concession de transport ou de distribution d'électricité peuvent être, sur demande du concédant ou du concessionnaire, déclarés d'utilité publique par l'autorité administrative.</p> <p>Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts</p> <p>Après DUP précédée d'une enquête publique, une SUP peut être instituée de part et d'autre de toute ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts, existante ou à créer, dans un périmètre incluant au maximum les fonds situés à l'intérieur:</p> <p>Obligations et règles : voir fiche technique jointe</p>	Ministère de la transition écologique- Direction générale de l'énergie et du climat	RTE Groupe maintenance réseaux Savoie - 455 Av, du Pont de Rhonne - BP12- Albertville cedex 73201	18/01/1937 Dup de renouvellement ARP N° DRCL/BAFU/2017-0086 du 09/11/2017	Art L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie - Art L. 323-10 et R. 323-19 à R. 323-22 du code de l'énergie
Ligne aéro-souterraine N°1 63 Kv Allnges-Evain						

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
T1 VOIES FERREES : Servitudes relatives aux Voies Ferrées	<p>Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité.</p> <p>Les servitudes de visibilité comportent, suivant le cas :</p> <p>1° L'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal niveau qui est fixé par le plan de dégagement prévu à l'article L. 114-3 ;</p> <p>2° L'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement ;</p> <p>3° Le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.</p> <p>Un plan de dégagement détermine, pour chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité et définit ces servitudes.</p> <p>Ce plan est soumis à une enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.</p> <p>Il est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, le conseil départemental ou le conseil municipal, selon qu'il s'agit d'une route nationale,</p>	MTE - DDT	<p>SNCF RESEAU Direction territoriale Auvergne Rhône-Alpes 78 rue de la Villette 69425 Lyon Cedex 3 SNCF Immobilier Direction immobiliere territoriale Sud Est Campus INCITY 116 cours Lafayette 69003 Lyon</p>		<p>Articles L.114-1 à L.114-6 du Code de la Voirie Routière + Décret n°2021-1772 du 22/12/2021 et articles L.2231-1 à L.2231-11 du Code des Transports</p>

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
	<p>d'une route départementale ou d'une voie communale.</p> <p>L'établissement de servitudes de visibilité ouvre au profit du propriétaire droit à une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. A défaut d'entente amiable, l'indemnité est fixée et payée comme en matière d'expropriation.</p> <p>Toute infraction au plan de dégagement constitue à la charge du propriétaire du sol, sans préjudice de son recours éventuel contre le tiers auteur des travaux, une contravention dont la répression est poursuivie conformément aux articles L. 116-1 à L. 116-8.</p> <p>Les dispositions de la présente section sont également applicables, à la diligence de l'autorité gestionnaire de la voie, aux propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée.</p> <p>Pour les servitudes instituées le long de l'emprise de la voie ferrée : interdictions de construction, de terrassement, excavation ou fondation, et dépôt de quelque matière que ce soit ; obligation d'information du gestionnaire d'infrastructure pour les projets de construction, d'opération d'aménagement ou d'installation pérenne ou temporaire envisagés à proximité du domaine public ferroviaire. Le gestionnaire d'infrastructure peut sous certaines conditions effectuer d'office les opérations d'élagage, de taille ou d'abattage des arbres, branches, haies, racines pour des</p>				

Intitulé de la servitude	Limitations administratives au droit de propriété correspondantes	Ministère concerné	Direction concernée	Texte qui l'a institué	Référence au texte législatif
<i>ligne 892000 : Longeray-Léaz au Bouveret</i>	raisons impérieuses tenant à la sécurité des circulations ferroviaires. Voir la fiche technique T1 jointe				

Evian- Les-Bains



Servitudes d'utilité publique

- AS1 Captage
- AS1 Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine
 - Protection Immédiate
 - Protection Rapprochée
 - Protection Eloignée
 - Protection Eau Minérale
- AC1 Monument
 - Classe
 - Inscrit
 - AC1 Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- EL3 Servitude de halage et de marchepied
- I4 lignes électriques
 - ◆— Aériennes
 - - -◆- - - Souterraines
 - Raccord
- T1 Emprises ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer

Avertissement :
Les données sont mises à disposition en l'état, sans garantie particulière. La DDT 74 ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude du report de ces servitudes, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants, bénéficiaires, gestionnaires, ...). Les différentes couches de données ont été réalisées à des échelles différentes si bien que leur superposition peut entraîner des représentations erronées.



Servitude RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

- Lignes-aériennes
- Lignes souterraines
- Poste électrique

Liste des Annexes

Classement sonore

Notice des annexes sanitaires

Règlement du Service Public d'eau potable CCPEVA

Plan du réseau d'eau potable et des périmètres de protections des sources

Rapport annuel « prix et qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » 2021 CCPEVA

Emplacement des conteneurs verres/plastiques et des points de ramassage des ordures ménagères

Règlement assainissement collectif 2023 CCPEVA

Bilan annuel sur le système d'assainissement de Thonon, système de collecte de la CCPEVA

Plan du réseau d'eaux pluviales

Plan du réseau d'eaux usées

Zone de préemption des commerces

Zone de présomption de prescriptions archéologiques

Plan des arbres à préserver



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **15 FEV. 2022**

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2022-0313

portant sur le classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Haute-Savoie – complément sur la partie ferroviaire

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 153-18 et R 151-53-5e ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'avis favorable de la commune de la Roche-sur-Foron en date du 24 novembre 2021 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'avis réputé favorable des communes d'Allinges, Ambilly, Annemasse, Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cornier, Etrembières, Evian-les-bains, Fessy, Gaillard, Juyigny, Lully, Machilly, Margencel, Moiransier-Mornex, Perrignier, Pers-jussy, Publier, Reignier-Esery, Saint-Cergues, Thonon-les-Bains, Ville-la-Grand suite à leur consultation sur le projet d'arrêté du 21 octobre 2021 au 2^e janvier 2022 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par celles de l'arrêté du 23 juillet 2013 sont applicables dans le département de la Haute-Savoie aux abords du tracé des infrastructures ferroviaires mentionnées dans l'annexe 1. Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans le tableau joint en annexe 2.

Article 2 : Le tableau en annexe 1 donne, pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. Cette largeur est mesurée à partir du bord du rail le plus proche des bâtiments.

Article 3 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R 57143 du code de l'environnement. Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé modifiant l'arrêté du 30 mai 1996. Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 4 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 1 sont :

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et à une distance de 10 m de l'infrastructure considérée. Ces niveaux sont augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Article 5 : Le présent arrêté sera annexé au plan local d'urbanisme par le maire de chaque commune visée à l'article 1 (annexe 2) ou par l'autorité compétente en matière d'urbanisme si la commune a délégué sa compétence à un établissement public de coopération intercommunale.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit défini à l'article 1 sera reporté dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'annexe 2 pendant une durée minimale d'un mois et au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM les maires des communes concernées ainsi que les présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

Annexe 1

N° ligne	N° tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées par le classement
891000 Annemasse / Geneva	5527-1	b.f Annemasse – 0,490	Frontiersuisse – 2,000	3	10 m	Gailard, Ambilly
892000 Annemasse / Evian-les-Bains	5527-1	Annemasse	par carte km 175,1	4	30 m	Annemasse, Ville la Grand
892000 Annemasse / Evian les Bains	5527-2	Genève km 175,1	Perignier – 192,9	3	100 m	Ville-la-Grand, Juigney, Saint-Cergues, Mésilly, Sornin-Cévalais, Arthonne, Lessey, Lully, Ferrière
892000 Annemasse / Evian-les-Bains	5527-3 et 5527-4	Perignier – 192,9	Evian-les-Bains – 211,1	4	30 m	Perignier, Alinges, Mingevoix, Anthy-sur-Ormain, Thonon-les-Bains, Pully, Folan-les-Bains
897000 La Roche-sur-Foron / Annemasse	5527-1	La Roche sur Foron – 77,7	Reignier – 84,0	4	30 m	Reignier-Esery, Perisussy, Cornier, La Roche sur Foron
897000 La Roche-sur-Foron / Annemasse	5527-2 et 5527-3	Reignier – 84,9	Bellegarde / La Roche sur Foron – 92,55	5	10 m	Bellegarde, Crambécès, Montreuil-Muriez
892000 Bellegarde / Annemasse	5527, 5528 et 5532	b.f Annemasse – 1/2,1	Annemasse – 172,7	3	100 m	Ambilly, Annemasse, Frombrières

Annexe 2

ALLINGES	LA HOUCHE-SUR-MORON
AMBILLY	LULLY
ANNEMASSE	MACHILLY
ANTILY-SUR-FRAN	MARIGNHÉ
BONEN-CHABLEIS	MONNETIER-MORNEX
BRETHONNIN	PERRIGNIER
CORNIER	RESSUSSEY
ETREVOIERES	PULLIER
EVIAN-LES-BAINS	REIGNIER-ESERY
FESSY	SAINTE-GERVAISE
GAILLARD	HONORÉ-LES-BAINS
LE-MIGNY	VILLE-LE-GRAND



Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **30 MARS 2021**

Arrêté n° DDT-2021-0496

portant modification du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU la code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 153-18 et R 151-53-5a ;

VU l'arrêté Interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

VU l'arrêté Interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral fixant le classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Haute-Savoie - réseau routier - adopté le 19 août 2020 ;

CONSIDERANT les changements de dénomination du chemin des Platons et de l'Impasse Doucet sur la commune de Scientrier ;

CONSIDERANT la modification de limitation de vitesse des voies concernées par le classement sonore sur la commune de Rumilly, entraînant une modification du classement sonore ;

CONSIDERANT la suppression des communes de Bluffy, Cervens, Habère-Poche et Peillonax de la liste des communes concernées (annexe 5), aucune des voies de leur territoire n'étant visée par le classement sonore ;

CONSIDERANT l'ajout des communes de Minzier et Jonzier-Epagny à la liste des communes concernées (annexe 5), ces communes étant touchées par le classement sonore de la RD992 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

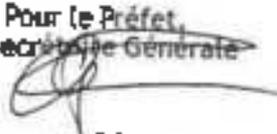
ARRÊTE

Article 1er : Les annexes 3, 4 et 5 de l'arrêté n°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de la Haute-Savoie sont modifiées.

Article 2 : Les autres annexes ainsi que le corps de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse Internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Rumilly, Minzier et Jonzier-Epagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

**Arrêté préfectoral N°DDT-2021-0496 du 30 mars 2021 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Département de la Haute-Savoie**

Annexe 3 – Réseau départemental

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1005-1	Limite département	300m nord chemin de la Planche	Tissu ouvert	3	100	Velgy-Foncénex
D1005-2	200m nord D35	300 m chemin de la Planche	Tissu ouvert	3	100	Velgy-Foncénex; Chens-sur-Léman
D1005-3	200 m nord D35	Agglomération Aubonne	Tissu ouvert	3	100	Chens-sur-Léman; Douvaine
D1005-4	Agglomération Aubonne	Agglomération Aubonne	Tissu ouvert	4	30	Douvaine
D1005-5	Agglomération Aubonne	Agglomération Douvaine	Tissu ouvert	3	100	Douvaine
D1005-6	Agglomération Douvaine	D1206	Tissu ouvert	4	30	Douvaine
D1005-7	D1206	Agglomération Douvaine	Tissu ouvert	3	100	Douvaine
D1005-8	Agglomération Douvaine	agglomération Massongy	Tissu ouvert	2	250	Douvaine; Massongy
D1005-9	agglomération Massongy	agglomération Massongy	Tissu ouvert	3	100	Massongy
D1005-10	agglomération Massongy	100m amont D342	Tissu ouvert	2	250	Massongy; Sciez
D1005-11	100m aval D842	100m amont D342	Tissu ouvert	3	100	Sciez
D1005-12	100m aval D342	agglomération Sciez	Tissu ouvert	2	250	Sciez
D1005-13	agglomération Sciez	D1	Tissu ouvert	3	100	Sciez
D1005-14	D1	agglomération Bonnaltrait	Tissu ouvert	2	250	Sciez
D1005-15	agglomération Bonnaltrait	agglomération Bonnaltrait	Tissu ouvert	3	100	Sciez
D1005-16a	agglomération Bonnaltrait	2 * 2 voies	Tissu ouvert	2	250	Sciez
D1005-16	2*2 voies	D2005	Tissu ouvert	2	250	Sciez; Margencat; Anthy-sur-Léman
D1005-17	D903	D2005	Tissu ouvert	2	250	Margencat; Anthy-sur-Léman; Allinges;
D1005-18	D903	D12	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains
D1005-18	D12	Echangeur sortie 2	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains; Allinges
D1005-20	Echangeur sortie 2	D2005	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains; Allinges
D1005-21	D2005	Limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains; Marin; Publier
D1005-22	Limitation 70	rue des Fourches	Tissu ouvert	3	100	Publier
D1005-23	rue des Fourches	agglomération Amphion les Bains	Tissu ouvert	3	100	Publier
D1005-24	agglomération Amphion les Bains	agglomération Evian	Tissu ouvert	3	100	Publier; Evian-les-Bains
D1005-25	agglomération Evian	D24	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1005-26	D24	agglomération Petite Rive	Tissu ouvert	4	30	Evian-les-Bains; Neuvécelle; Maxilly-sur-Léman
D1005-27	agglomération Petite Rive	agglomération Torment	Tissu ouvert	3	100	Maxilly-sur-Léman
D1005-28	agglomération Torment	agglomération Torment	Tissu ouvert	4	30	Maxilly-sur-Léman; Lugrin
D1005-29	agglomération Torment	agglomération Tourronde	Tissu ouvert	3	100	Lugrin
D1005-30	agglomération Tourronde	agglomération Tourronde	Tissu ouvert	4	30	Lugrin
D1005-31	agglomération Tourronde	agglomération Meillerie	Tissu ouvert	3	100	Lugrin
D1005-32	agglomération Meillerie	agglomération Meillerie	Tissu ouvert	4	30	Lugrin; Maillerie
D1005-33	agglomération Meillerie	agglomération Locum	Tissu ouvert	3	100	Meillerie
D1005-34	agglomération Locum	agglomération Locum	Tissu ouvert	4	30	Meillerie; Saint-Gingolph
D1005-35	agglomération Locum	agglomération Bret	Tissu ouvert	3	100	Saint-Gingolph
D1005-36	agglomération Bret	agglomération Bret	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gingolph
D1005-37	agglomération Bret	agglomération St Gingolph	Tissu ouvert	3	100	Saint-Gingolph
D1005-38	Limite département	agglomération St Gingolph	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gingolph
D11-1	D21	limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains
D11-2	rue de Fresnes	limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains; Publier
D11-3	rue de Fresnes	agglomération Avullyoz	Tissu ouvert	3	100	Publier
D11-4	D61	agglomération Avullyoz	Tissu ouvert	4	30	Publier
RD1201 bretelle Sortie S	D1201	Voie de Metz	Tissu ouvert	4	30	Metz-Tessy
D1201_1 déviation	giratoire D172	Rebranchement ancienne D1201	Tissu ouvert	3	100	Pringy; Anancy; Epagny Metz-Tessy
D1201-3	Rue de la Gare	Route d'Anancy	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois
D1201-4	Avenue du Tram	D1203	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois; Feigères
D1201-5	D1206	A40	Tissu ouvert	2	250	Saint-Julien-en-Genevois; Feigères
D1201-6	Limitation 70	A40	Tissu ouvert	2	250	Saint-Julien-en-Genevois; Neydens
D1201-7	Limitation 70	D178	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois; Neydens
D1201-8	D18	D178	Tissu ouvert	2	250	Neydens; Beaumont
D1201-9	D18	D223	Tissu ouvert	3	100	Beaumont; Présilly; Saint-Blaise; Andilly
D1201-10	agglomération Jussy	D223	Tissu ouvert	3	100	Saint-Blaise; Andilly
D1201-11	agglomération Jussy	agglomération Jussy	Tissu ouvert	3	100	Andilly; Copponez
D1201-12	agglomération Jussy	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Andilly; Copponez; St Blaise
D1201-13	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Copponez
D1201-14	Limitation 70	agglomération Cruselles	Tissu ouvert	3	100	Copponez; Cruselles
D1201-15	Limitation 30	agglomération Cruselles	Tissu ouvert	3	100	Cruselles
D1201-16	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Cruselles

Norm tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1201-17	Limitation 30	agglomération Cruseilles	Tissu ouvert	3	100	Cruseilles
D1201-18	Chemin de la Ravolre	agglomération Cruseilles	Tissu ouvert	3	100	Cruseilles
D1201-19	Chemin de la Ravolre	Les Mollards	Tissu ouvert	3	100	Cruseilles; Allonzier-la-Caille
D1201-20	agglomération Allonzier	Les Mollards	Tissu ouvert	3	100	Allonzier-la-Caille
D1201-21	agglomération Allonzier	agglomération Allonzier	Tissu ouvert	3	100	Allonzier-la-Caille; Villy-le-Pelloux
D1201-22	agglomération Allonzier	agglomération Burgaz	Tissu ouvert	3	100	Villy-le-Pelloux; Allonzier-la-Caille; Filière
D1201-23	agglomération Burgaz	agglomération Burgaz	Tissu ouvert	3	100	Filière
D1201-24	agglomération Burgaz	agglomération St martin	Tissu ouvert	3	100	Filière; Cuvat
D1201-25	agglomération St Martin Bellevue	agglomération St Martin Bellevue	Tissu ouvert	3	100	Filière; Annecy
D1201-26	agglomération St Martin Bellevue	Déviaton Pringy	Tissu ouvert	3	100	Epagny Metz-Tessy; Annecy
D1201 bretelle	Bretelle de sortie S	limite Pringy	Tissu ouvert	3	100	Epagny Metz-Tessy; Annecy
D1201-28	Route de la Bourvardé	Rue Auroit	Tissu ouvert	2	250	Annecy
D1201-29	Rue Auroit	Avenue Gambetta	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-30	D8506	Limite agglomération	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-31	Limitation 50	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-32	Limitation 50	Bd Costa de Beauregard	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-33	agglomération Seynod	Bd Costa de Beauregard	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-34	agglomération Seynod	agglomération Le Treige	Tissu ouvert	2	250	Annecy
D1201-35	agglomération Le Treige	agglomération Le Treige	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-36	agglomération Le Treige	D388	Tissu ouvert	2	250	Montagny-les-Lanches; Annecy
D1201-37	agglomération Chaux	D388	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-38	agglomération Chaux	Allée de la Chanson	Tissu ouvert	3	100	Annecy; Vieux-la-Chiésaz; Chaplainy
D1201-39	Route Annecy	Allée de la Chanson	Tissu ouvert	3	100	Vieux-la-Chiésaz; Alby-sur-Chéran
D1201-40	Route Annecy	D63A	Tissu ouvert	3	100	Alby-sur-Chéran
D1201-41	D63A	Route Paltu d'En Bas	Tissu ouvert	3	100	Alby-sur-Chéran
D1201-42	Route Paltu d'En Bas	D3	Tissu ouvert	3	100	Alby-sur-Chéran
D1201-43	Route Paltu d'En Bas	Chaz Métal	Tissu ouvert	3	100	Alby-sur-Chéran; St Félix
D1201-44	agglomération St Félix	Limite département	Tissu ouvert	3	100	Saint-Félix
D1203-1	RN 1203	D916	Tissu ouvert	3	100	Saint-Félix
D1203-2	agglomération Argonay	D916	Tissu ouvert	3	100	Epagny-Metz-Tessy; Annecy; Argonay
D1203-3	agglomération Argonay	agglomération Argonay	Tissu ouvert	4	30	Argonay; Annecy
D1203-4	agglomération Argonay	Limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Argonay; Villez
D1203-5	D175	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Argonay
D1203-6	D175	agglomération Mercier	Tissu ouvert	2	250	Filière; Argonay; Villez
D1203-7	agglomération Mercier	agglomération Mandier	Tissu ouvert	3	100	Filière; Charvonnex

Norm tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1203-0	agglomération Mercier	agglomération Charvonnex	Tissu ouvert	3	100	Fillière; Charvonnex
D1203-9	agglomération Charvonnex	agglomération Charvonnex	Tissu ouvert	3	100	Charvonnex; Fillière
D1203-10	agglomération Charvonnex	D74	Tissu ouvert	3	100	Charvonnex; Grosly; Fillière
D1203-11	Limitation 70	D74	Tissu ouvert	3	100	Grosly; Fillière
D1203-12	Limitation 70	D2	Tissu ouvert	3	100	Grosly; Fânière
D1203-13	Le Bénites	D2	Tissu ouvert	3	100	Grosly; Fillière
D1203-14	Le Bénites	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Grosly; Fânière
D1203-15	agglomération Daudens	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Grosly; Fillière
D1203-16	agglomération Daudens	agglomération Daudens	Tissu ouvert	4	30	Fillière
D1203-17	agglomération Daudens	limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Fillière
D1203-18	100m aval D5	limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Fillière
D1203-19	100m aval D6	100m amont D5	Tissu ouvert	3	100	Fillière
D1203-20	Les Ruthéys	100m amont D5	Tissu ouvert	3	100	Fillière; Ebaux; La Roche-sur-Foron
D1203-21	Les Ruthéys	D155	Tissu ouvert	3	100	Ebaux
D1203-22	D155	limite 70	Tissu ouvert	2	250	Ebaux; La Roche-sur-Foron; Arnancy
D1203-23	D6	limite 70	Tissu ouvert	3	100	Arnancy; Saint-Pierre-en-Faucigny
D1203-24	D6	Avenue des Jourdiès	Tissu ouvert	3	100	Arnancy; Saint-Pierre-en-Faucigny
D1203-25	agglomération Toisinges	Avenue des Jourdiès	Tissu ouvert	3	100	Saint-Pierre-en-Faucigny
D1203-26	agglomération Toisinges	D1205	Tissu ouvert	3	100	Saint-Pierre-en-Faucigny; Bonneville
D1205-9	Boulevard de Reuype	agglomération Veiraz	Tissu ouvert	4	30	Veiraz-Monthoux
D1205-10	Agglomération Arthaz	agglomération Veiraz	Tissu ouvert	3	100	Veiraz-Monthoux; Arthaz-Pont-Noire-Dame
D1205-11	Agglomération Arthaz	agglomération Arthaz	Tissu ouvert	4	30	Dame
D1205-12	Agglomération Arthaz	Lieu dit La chapelle	Tissu ouvert	3	100	Arthaz-Pont-Noire-Dame
D1205-13	Lieu dit La Chapelle	Lieu dit La Chapelle	Tissu ouvert	3	100	Arthaz-Pont-Noire-Dame
D1205-14	Lieu dit La Chapelle	agglomération Nangy	Tissu ouvert	3	100	Arthaz-Pont-Noire-Dame; Nangy
D1205-15	agglomération Nangy	agglomération Nangy	Tissu ouvert	4	30	Nangy
D1205-16	agglomération Nangy	agglomération Findrol	Tissu ouvert	3	100	Nangy; Falinges
D1205-17	D603	agglomération Findrol	Tissu ouvert	4	30	Nangy; Falinges; Contamine-sur-Arve
D1205-18	D603	agglomération Findrol	Tissu ouvert	4	30	Contamine-sur-Arve
D1205-19	agglomération Contamine	agglomération Findrol	Tissu ouvert	3	100	Contamine-sur-Arve
D1205-20	agglomération Contamine	agglomération Contamine	Tissu ouvert	4	30	Contamine-sur-Arve
D1205-21	agglomération Contamine	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Contamine-sur-Arve
D1205-22	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Contamine-sur-Arve; Bonneville
D1205-23	Limitation 70 - Barbey	Limitation 70 - La Boeige	Tissu ouvert	3	100	Contamine-sur-Arve; Bonneville

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1205-24	Limitation 70 - les machavernettes	Limitation 70 - La Boeige	Tissu ouvert	3	100	Bonneville
D1205-25	Limitation 70 - les machavernettes	D12	Tissu ouvert	3	100	Bonneville
D1205-26	D12	agglomération Bonneville	Tissu ouvert	3	100	Bonneville
D1205-27	Vale confluencement Bonneville	agglomération Bonneville	Tissu ouvert	4	30	Bonneville
D1205-28	D1208	agglomération Bonneville	Tissu ouvert	3	100	Bonneville
D1205-29	D18	agglomération Bonneville	Tissu ouvert	3	100	Bonneville
D1205-30	D19	agglomération Bonneville	Tissu ouvert	2	250	Bonneville
D1205-31	D28	agglomération Vougy	Tissu ouvert	3	100	Bonneville; Vougy
D1205-32	D26	D4	Tissu ouvert	3	100	Vougy; Marmaz; Scionzier; Cluses
D1205-33	D4	agglomération Cluses	Tissu ouvert	3	100	Cluses
D1205-34	Limitation 70	agglomération Cluses	Tissu ouvert	3	100	Cluses
D1205-35	Limitation 70	Limitation 70 Balme	Tissu ouvert	3	100	Cluses; Magland; Araches-La-Frasse
D1205-36	Limitation 70 Balme	Limitation 70 Balme	Tissu ouvert	3	100	Magland
D1205-37	Limitation 70 Balme	Limitation 70 Balme	Tissu ouvert	3	100	Magland
D1205-38	agglomération Magland	agglomération Magland	Tissu ouvert	3	100	Magland
D1205-39	agglomération Magland	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Magland
D1205-40	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Magland
D1205-41	Limitation 70	A40	Tissu ouvert	3	100	Magland; Sallanches
D1205-42	D13	A40	Tissu ouvert	3	100	Sallanches
D1205-43	D13	agglomération Sallanches	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D1205-44	Limitation 70 Lépigny	agglomération Sallanches	Tissu ouvert	3	100	Sallanches; Domancy
D1205-45	Limitation 70 Lépigny	Limitation 70 Lépigny	Tissu ouvert	3	100	Domancy
D1205-46	Limitation 70 Lépigny	Limitation 70 Pélargards	Tissu ouvert	3	100	Domancy
D1205-47	D339	Limitation 70 Pélargards	Tissu ouvert	3	100	Domancy
D1205-48	D338	Zone 30 Le Fayet	Tissu ouvert	4	30	Domancy; Saint-Gervais-les-Bains
D1205-49	Zone 30 Le Fayet	A40	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gervais-les-Bains; Passy
D1206-1	Limite département	Pont	Tissu ouvert	3	100	Chevrier; Vulbens
D1206-2	Pont	Limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Chevrier
D1206-3	Limitation 50	agglomération Vulbens	Tissu ouvert	3	100	Chevrier; Vulbens
D1206-4	agglomération Vulbens	agglomération Vulbens	Tissu ouvert	4	30	Vulbens
D1206-5	agglomération Vulbens	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Vulbens
D1206-6	agglomération Vallèry	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Vulbens; Vallèry
D1206-7	agglomération Vallèry	agglomération Vallèry	Tissu ouvert	3	100	Vulbens; Vallèry
D1206-8	Limitation 70	agglomération Vallèry	Tissu ouvert	3	100	Vallèry; Châfnez
D1206-9	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Châfnez; Vallèry

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1206-10	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chênez
D1206-11	Limitation 70	agglomération Essertet	Tissu ouvert	3	100	Chênez; Viry
D1206-12	agglomération Essertet	agglomération Essertet	Tissu ouvert	3	100	Viry
D1206-13	agglomération Essertet	agglomération Viry	Tissu ouvert	3	100	Viry
D1206-14	agglomération Viry	agglomération Viry	Tissu ouvert	3	100	Viry
D1206-15	limitation 70	agglomération Viry	Tissu ouvert	3	100	Viry
D1206-16	limitation 70	limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Viry; Saint-Julien-en-Genevois
D1206-17	limitation 70	D1201	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois; Viry
D1206-18	D1201	A41	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois
D1206-19	Limitation 70	A41	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois
D1206-20	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois
D1206-21	Limitation 70	D18	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois; Archamps
D1206-22	Collonges	D18	Tissu ouvert	3	100	Archamps; Collonges-sous-Salève
D1206-23	agglomération Collonges	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Collonges-sous-Salève; Archamps
D1206-24	agglomération Collonges	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Collonges-sous-Salève
D1206-25	agglomération Collonges	Limitation 70 P. Grand	Tissu ouvert	3	100	Collonges-sous-Salève; Bossy
D1206-26	Limitation 70	Limitation 70 P. Grand	Tissu ouvert	3	100	Bossy; Collonges-sous-Salève
D1206-27	Limitation 70	Limitation 70 P. Grand	Tissu ouvert	3	100	Bossy
D1206-28	Limitation 70	agglomération Pas de l'Échelle	Tissu ouvert	3	100	Bossy; Etrembières
D1206-28	agglomération Pas de l'Échelle	limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Etrembières
D1206-30	D46	limitation 50	Tissu ouvert	2	250	Etrembières; Monnetier-Mornex
D1206-31	D46	agglomération Etrembières	Tissu ouvert	3	100	Etrembières
D1206-32	Avenue de l'Europe	agglomération Etrembières	Tissu ouvert	4	30	Etrembières
D1206-33	D907	agglomération Annemasse	Tissu ouvert	3	100	Annemasse
D1206-34	Limitation 70	agglomération Annemasse	Tissu ouvert	2	250	Annemasse; Ville-la-Grand; Vétraz-Monthoux
D1206-35	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Annemasse; Ville-la-Grand; Vétraz-Monthoux; Cranves-Sales
D1206-36	Route des Bois	Limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Ville-la-Grand; Cranves-Sales;
D1206-37	Route des Bois	D903	Tissu ouvert	2	250	Annemasse; Vétraz-Monthoux
D1206-38	D903	D903	Tissu ouvert	1	300	Cranves-Sales; Ville-la-Grand; Juvigny
D1206-38	fin 2*2 voies	D903	Tissu ouvert	1	300	Cranves-Sales; Saint-Cergues; Juvigny
D1206-40	fin 2*2 voies	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Saint-Cergues; Machilly
D1206-41	agglomération Thoiriaz	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Machilly; Loisin
						Loisin

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des sections affectées par le bruit	Communes impactées
D1206-42	agglomération Tholomaz	D-86	Tissu ouvert	3	100	Loisin
D1206-43	agglomération Tholomaz	D-35	Tissu ouvert	3	100	Loisin
D1206-44	agglomération Tholomaz	agglomération Loisin	Tissu ouvert	3	100	Loisin
D1206-45	agglomération Loisin	agglomération Loisin	Tissu ouvert	3	100	Loisin
D1206-46	agglomération Loisin	agglomération Douvaine	Tissu ouvert	3	100	Loisin; Douvaine
D1206-47	D1005	agglomération Douvaine	Tissu ouvert	3	100	Douvaine
D12-1	D1005	agglomération Les Flayssets	Tissu ouvert	4	30	Thonon-les-Bains; Allinges
D12-2	agglomération Noyer	agglomération Les Flayssets	Tissu ouvert	3	100	Allinges
D12-3	agglomération Noyer	agglomération Noyer	Tissu ouvert	4	30	Allinges
D12-4	agglomération Noyer	agglomération Macheron	Tissu ouvert	3	100	Allinges
D12-5	agglomération Macheron	agglomération Macheron	Tissu ouvert	4	30	Allinges
D12-6	agglomération Macheron	D-35	Tissu ouvert	3	100	Allinges; Crozier; Drelissant
D12-7	D1203	agglomération St Pierre Faucigny	Tissu ouvert	3	100	Saint-Pierre-en-Faucigny; Bonneville
D12-8	agglomération St Pierre Faucigny	agglomération St Pierre Faucigny		4	30	Saint-Pierre-en-Faucigny
D12-9	agglomération St Pierre Faucigny	La Tâtte				Saint-Pierre-en-Faucigny; Glières Val-de-Borne; St Laurent
D12-10	agglomération St Pierre Faucigny	La Tâtte		3	100	Glières Val-de-Borne
D12-11	agglomération St Pierre Faucigny	agglomération Les Glières		3	100	Glières Val-de-Borne
D12-12	agglomération St Pierre Faucigny	agglomération Les Glières		4	30	Glières Val-de-Borne
D12-13	agglomération St Pierre Faucigny	Les Déroberts		3	100	Glières Val-de-Borne
D12-14	agglomération St Pierre Faucigny	Les Déroberts	Tissu ouvert	4	30	Glières Val-de-Borne
D12-15	agglomération St Pierre Faucigny	Les Déroberts	Tissu ouvert	3	100	Glières Val-de-Borne
D12-16	D4	agglomération Entremont	Tissu ouvert	4	30	Glières Val-de-Borne
D1212-1	D13	agglomération Entremont	Tissu ouvert	3	100	Glières Val-de-Borne; Saint-Jean-de-Sixt
D1212-1a	Rue Saint-Eloi	Place Grenette	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D1212-1b	Quai Hôtel de Ville	N205 Avenue de Genève	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D1212-2	agglomération Sallanches	Quai Curral	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D1212-3	agglomération Sallanches	Place Grenette	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D1212-4	3 voies	3 voies	Tissu ouvert	3	100	Domeny
D1212-5	3 voies	3 voies	Tissu ouvert	3	100	Domeny; Sallanches; Combloux
D1212-6	Zone 30	agglomération Combloux	Tissu ouvert	3	100	Domeny; Sallanches; Combloux
D1212-7	Zone 30	agglomération Combloux	Tissu ouvert	3	100	Combloux
D1212-7	Zone 30	Zone 30	Tissu ouvert	4	30	Combloux
D1212-8	Zone 30	agglomération Combloux	Tissu ouvert	4	30	Combloux
D1212-8	D909	agglomération Combloux	Tissu ouvert	4	30	Combloux
D1212-10	Limitation 70 (Route d'Orise)	agglomération Combloux	Tissu ouvert	3	100	Combloux; Demi-Quartier
D1212-10	Limitation 70 (Route d'Orise)	D909	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes Impactées
D1212-11	Limitation 70 (Route d'Oise)	Limitation 70 (Rte Oise)	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier
D1212-12	Limitation 70 (Route d'Oise)	agglomération Demi-Quartier	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier
D1212-13	D308A	agglomération Demi-Quartier	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier; Megève
D1212-14	agglomération Megève	D308A	Tissu ouvert	4	30	Megève
D1212-15	agglomération Megève	agglomération Praz	Tissu ouvert	3	100	Megève; Praz-sur-Arly
D1212-16	agglomération Praz	agglomération Praz	Tissu ouvert	4	30	Praz-sur-Arly
D1212-17	agglomération Praz	Limite département	Tissu ouvert	3	100	Praz-sur-Arly
D13-1	D39	Relais de la vallée Blanche	Tissu ouvert	3	100	Sallanches ; Passy
D13-2	Relais de la vallée Blanche	Avenue St Martin	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D13-3	D1205	Avenue St Martin	Tissu ouvert	4	100	Sallanches
D14-1	Route de Chameuse	D2508	Tissu ouvert	3	100	Poisly
D14-2	Route de Chameuse	Route du Creil	Tissu ouvert	3	100	Poisly
D14-3	Route du Creil	Route de Lovagny	Tissu ouvert	3	100	Poisly
D1501-6	D909	Avenue de la Plaine	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1501-7	D8508	Avenue de la Plaine	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1508-1	N205	agglomération Chamonix	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-2	N205	Route du Bouchet	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-3	Avenue du Mont Blanc	agglomération Chamonix	Tissu ouvert	4	90	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-4	agglomération Praz	agglomération Chamonix	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-5	agglomération Praz	agglomération Praz	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-6	agglomération Praz	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-7	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-8	agglomération Les Tines	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-9	agglomération Les Tines	agglomération Les Tines	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-10	agglomération Les Tines	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-11	agglomération Les Iles	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-12	agglomération Les Iles	agglomération Les Iles	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-13	agglomération Les Iles	agglomération Argentières	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-14	Chemin du Grand Moueux	agglomération Argentières	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-1	Limite département	Limite 50	Tissu ouvert	3	100	Eloise
D1508-2	limite 50	Limite 50	Tissu ouvert	4	30	Eloise
D1508-3	limite 50	Pralon	Tissu ouvert	3	250	Eloise
D1508-4	Route de la Barcy	Pralon	Tissu ouvert	3	100	Eloise
D1508-5	Route de la Barcy	Echangeur A40	Tissu ouvert	3	100	Eloise; Chêne-en-Semine
D1508-6	La Tuillière	Echangeur A40	Tissu ouvert	3	100	Chêne-en-Semine ; Eloise

Norm fonction	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1508-7	La Tuilière	agglomération Vanzy	Tissu ouvert	3	100	Chêne-en-Semine; Vanzy
D1508-8	agglomération Vanzy	agglomération Vanzy	Tissu ouvert	4	30	Vanzy
D1508-9	agglomération Vanzy	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Vanzy
D1508-10	D992	Limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Vanzy; Chessenaz
D1508-11	D992	agglomération Mons	Rue en U	3	100	Chessenaz; Vanzy; Désingy
D1508-12	agglomération Frangy	agglomération Mons	Tissu ouvert	3	100	Chessenaz; Frangy; Désingy
D1508-13	agglomération Frangy	Rue du Grand Port	Tissu ouvert	3	100	Frangy
D1508-14	Route d'Annecy	Rue du Grand Port	Tissu ouvert	3	100	Frangy; Musières
D1508-15	Route d'Annecy	agglomération Serrasson	Tissu ouvert	3	100	Musières; Chilly; Frangy
D1508-16	agglomération Serrasson	agglomération Serrasson	Tissu ouvert	3	100	Musières; Chilly; Contamine-Sarzin
D1508-17	agglomération Serrasson	Les Iles	Tissu ouvert	3	100	Chilly; Contamine-Sarzin; Musières;
D1508-18	agglomération Bonlieu	Les Iles	Tissu ouvert	3	100	Sallenôves
D1508-19	agglomération Bonlieu	D27	Tissu ouvert	3	100	Contamine-Sarzin; Sallenôves
D1508-20	agglomération Bonlieu	D27	Tissu ouvert	3	100	Sallenôves
D1508-21	agglomération Bonlieu	Les Balmettes	Tissu ouvert	3	100	Sallenôves; Marfoz
D1508-22	Les Crets	Les Balmettes	Tissu ouvert	3	100	Marfoz; Choisy; Sallenôves; Méziery
D1508-23	Les Crets	Limite 70	Tissu ouvert	2	250	Méziery
D1508-24	Route Pont du Trésor	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	La Balme-de-Sillingy; Méziery
D1508-25	Route Pont du Trésor	agglomération Petite Balme	Tissu ouvert	3	100	La Balme-de-Sillingy; Sillingy
D1508-26	agglomération Petite Balme	agglomération Petite Balme	Tissu ouvert	3	100	Sillingy
D1508-27	agglomération Chaumontet	agglomération Petite Balme	Tissu ouvert	3	100	Sillingy
D1508-28	agglomération Chaumontet	agglomération Petite Balme	Tissu ouvert	2	250	Sillingy
D1508-29	agglomération Chaumontet	agglomération Chaumontet	Tissu ouvert	3	100	Sillingy
D1508-30	D3508	D2508	Tissu ouvert	2	250	Sillingy; Epagny Metz-Tessy; Poisy
D1508-30b	D3508	D2508	Tissu ouvert	2	250	Epagny Metz-Tessy; Poisy
D1508-31a	D2201	Rue du Thiau	Tissu ouvert	3	100	Epagny Metz-Tessy
D1508-31	D2001	Faubourg des Balmettes	Rue en U	1	300	Annecy
D1508-32	Rue Marquisats	Faubourg des Balmettes	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1508-33	Avenue des Tresums	Faubourg des Balmettes	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1508-34	agglomération Servrier	Limite commune	Tissu ouvert	3	100	Annecy; Sevrier
D1508-35	agglomération Servrier	Limite commune	Tissu ouvert	3	100	Annecy; Sevrier
D1508-36	Limite commune	D10	Tissu ouvert	3	100	Sevrier
D1508-37	Limite commune	D10	Tissu ouvert	3	100	Sevrier; St Jorioz
D1508-38	Route de l'Eglise	agglomération St Jorioz	Tissu ouvert	2	250	Saint-Jorioz; Sevrier
D1508-38		agglomération St Jorioz	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jorioz

Norm tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1508-39	Route de l'Eglise	agglomération St Joboz	Tissu ouvert	3	30	Saint-Jorioz
D1508-40	Limite 70	agglomération St Joboz	Tissu ouvert	3	30	Saint-Jorioz; Duingt
D1508-41	agglomération Duingt	agglomération St Joboz	Tissu ouvert	3	30	Saint-Jorioz; Duingt
D1508-42	agglomération Duingt	Limite 30	Tissu ouvert	3	100	Duingt
D1508-43	Limite 30	Limite 30	Tissu ouvert	4	30	Duingt
D1508-44	Limite 30	agglomération Bredanmaz	Tissu ouvert	3	100	Duingt; Doussard
D1508-45	agglomération Bredanmaz	agglomération Bredanmaz	Tissu ouvert	3	100	Duingt; Doussard
D1508-46	agglomération Bout du Lac	agglomération Bredanmaz	Tissu ouvert	3	100	Doussard
D1508-47	agglomération Bout du Lac	agglomération Bout du Lac	Tissu ouvert	3	100	Doussard; Lathuille
D1508-48	agglomération Bout du Lac	D808A	Tissu ouvert	3	100	Doussard
D1508-49	100m amont D142	D808A	Tissu ouvert	3	100	Doussard; Giaz; Faverges-Seythenex
D1508-50	100m amont D142	100m aval D142	Tissu ouvert	3	100	Faverges-Seythenex; Giaz
D1508-51	V142	100m aval D142	Tissu ouvert	3	100	Faverges-Seythenex
D1508-52	V142	Route d'Alberville	Tissu ouvert	3	100	Faverges-Seythenex; Saint-Ferréol
D1508-53	Limite 70	Route d'Alberville	Tissu ouvert	3	100	Faverges-Seythenex; Saint-Ferréol; Val-de-Chaise
D1508-54	Limite 70	Limite département	Tissu ouvert	3	100	Val de Chaise
D16-1	D910	agglomération Sales	Tissu ouvert	4	30	Rumilly; Sales
D16-2	Limitation 70	agglomération Sales	Tissu ouvert	3	100	Sales
D16-3	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Sales; Marcellaz-Albanais
D16-4	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Sales; Marcellaz-Albanais
D16-5	Limitation 70	Chemin des Courriers	Tissu ouvert	3	100	Marcellaz-Albanais
D16-6	agglomération Marcellaz	Chemin des Courriers	Tissu ouvert	3	100	Marcellaz-Albanais
D16-7	agglomération Marcellaz	Limitation 30	Tissu ouvert	5	10	Marcellaz-Albanais
D16-8	agglomération Marcellaz	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Marcellaz-Albanais
D16-9	agglomération Marcellaz	Limite 70 (Ch. coutasse)	Tissu ouvert	3	100	Marcellaz-Albanais
D16-10	Limite 70 (Ch. coutasse)	Limite 70 (Ch. coutasse)	Tissu ouvert	3	100	Marcellaz-Albanais
D16-11	Limite 70 (Ch. coutasse)	Limite 70 (Les Gollères)	Tissu ouvert	3	100	Marcellaz-Albanais; Chavanod
D16-12	D116	Limite 70 (Les Gollères)	Tissu ouvert	3	100	Chavanod
D16-13	D116	Limite 70 (Les Gollères)	Tissu ouvert	3	100	Chavanod
D16-14	Route de la Fruitière	Limite 70 (Les Gollères)	Tissu ouvert	3	100	Chavanod
D16-15	Route de la Fruitière	agglomération Seynod	Tissu ouvert	3	100	Chavanod; Annecy
D16-16	Route de la Fruitière	Avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	4	30	Chavanod; Annecy
D16-16bis	Route des Creuses	Avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	4	30	Annecy
D16-16Ter	Route des Creuses	Avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	4	30	Annecy

Norm tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D16-17	D5	agglomération Annecy le Vieux	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D16-18	Chez le Roy	agglomération Annecy le Vieux	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D16-19	Chez le Roy	Le Creux	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D16-20	Route des Engagnes	Le Creux	Tissu ouvert	3	100	Annecy; Alex; Dingy-St-Clair
D16-21	Route des Engagnes	Route du Fier	Tissu ouvert	3	100	Alex
D16-22	D909	Route du Fier	Tissu ouvert	3	100	Alex; Dingy-St-Clair
D18-1	D1201	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Beaumont; Neydens
D18-2	agglomération La Forge	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Neydens
D18-3	agglomération La Forge	agglomération La Forge	Tissu ouvert	4	30	Neydens; Archamps
D18-4	agglomération La Forge	Route d'Annecy	Tissu ouvert	3	100	Neydens; Archamps
D18-5	Limitation 70	Route d'Annecy	Tissu ouvert	3	100	Archamps
D18-6	Limitation 70	D18B	Tissu ouvert	3	100	Archamps
D18-7	D1206	D18B	Tissu ouvert	4	30	Archamps; Saint-Julien-en-Genevois
D19-0	rue d'Arve	D46	Tissu ouvert	3	100	Gaillard; Annemasse
D19-1	D1205	D27A	Tissu ouvert	3	100	Ayse; Bonneville
D19-2	D27A	Limitation 110	Tissu ouvert	3	100	Ayse; Bonneville
D19-3	Ferme de l'île	Limitation 110	Tissu ouvert	2	250	Ayse; Marnignier; Vougy; Bonneville
D19-4	Ferme de l'île	Rue du Soulet	Tissu ouvert	3	100	Marnignier; Vougy
D19-5	agglomération Marnignier	Rue du Soulet	Tissu ouvert	3	100	Marnignier
D19-6	agglomération Marnignier	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Marnignier
D19-7	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Marnignier
D19-8	Limitation 30	D26	Tissu ouvert	4	30	Marnignier
D20-1	D120	D9	Tissu ouvert	2	250	Fillinges; Marcellaz
D20-2	D907	agglomération Fillinges	Tissu ouvert	4	30	Fillinges
D20-3	agglomération Fillinges	agglomération Corbières	Tissu ouvert	3	100	Fillinges; Saint-André-de-Boège
D20-4	agglomération Corbières	agglomération Corbières	Tissu ouvert	4	30	Saint-André-de-Boège
D20-5	agglomération Corbières	agglomération Cursières	Tissu ouvert	3	100	Saint-André-de-Boège
D20-6	agglomération Cursières	agglomération Cursières	Tissu ouvert	4	30	Saint-André-de-Boège
D20-7	agglomération Cursières	agglomération Boège	Tissu ouvert	3	100	Saint-André-de-Boège; Boège
D20-8	D22	agglomération Boège	Tissu ouvert	4	30	Boège
D2-1	D1206	agglomération Etrembières	Tissu ouvert	3	100	Etrembières
D2-2	Passage à niveau PN	agglomération Etrembières	Tissu ouvert	3	100	Etrembières; Annemasse
D2-3	Passage à niveau PN	agglomération Bas Mornex	Tissu ouvert	3	100	Etrembières; Monnetier-Mornex
D2-4	Limitation 70	agglomération Bas Mornex	Tissu ouvert	3	100	Monnetier-Mornex
D2-5	Limitation 70	Chemin du Paquis	Tissu ouvert	3	100	Monnetier-Mornex; Reignier-Esery

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D2-6	Chemin du Paquis	Maison	Tissu ouvert	3	100	Monnetier-Mornex; Reignier-Esery
D2-7	Chemin de la Grangia	Maison		3	100	Reignier-Esery
D2-8	Chemin de la Grangia	agglomération Reignier		3	100	Reignier-Esery; Arthaz-Point-Notre-Dame
D2-9	agglomération Reignier	agglomération Reignier		3	100	Reignier-Esery; Pers-Jussy
D2-10	agglomération Vercot	agglomération Reignier		3	30	Reignier-Esery; Pers-Jussy
D2-11	agglomération Vercot	agglomération Loisinges		4	30	Reignier-Esery; Pers-Jussy
D2-12	agglomération Roche sur Foron	agglomération Loisinges	Tissu ouvert	3	100	Pers-Jussy; Cornier; La Roche-sur-Foron
D2-13	agglomération Roche sur Foron	D1203	Tissu ouvert	4	30	La Roche-sur-Foron; Cornier
D21-1	D1005	agglomération Lugrin	Tissu ouvert	4	30	Lugrin
D21-2	agglomération Vieilla Eglise	agglomération Lugrin	Tissu ouvert	3	100	Lugrin
D21-3	agglomération Vieilla Eglise	agglomération Vieilla Eglise	Tissu ouvert	4	30	Lugrin
D21-4	agglomération Vieille Eglise	agglomération Maxilly	Tissu ouvert	3	100	Lugrin; Maxilly-sur-Léman
D21-5	Zone 30	agglomération Maxilly	Tissu ouvert	5	10	Maxilly-sur-Léman
D21-6	Zone 30	D24	Tissu ouvert	4	30	Maxilly-sur-Léman; Neuvecelle
D21-6.1	agglomération Neuvecelle	D24	Tissu ouvert	4	30	Neuvecelle; Evian-les-Bains
D21-7	Limitation 70 route Corniche	D24	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains
D21-8	Limitation 70 route Corniche	Limitation 70 - Pierre Grosse	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains; Neuvecelle; Larringes;
D21-9	Limitation 70 Guenneval	Limitation 70 - Pierre Grosse	Tissu ouvert	3	100	Saint-Paul-en-Chablais
D21-10	Limitation 70 Guenneval	agglomération Lyonnet	Tissu ouvert	3	100	Saint-Paul-en-Chablais
D21-11	agglomération Lyonnet	agglomération Lyonnet	Tissu ouvert	4	30	Saint-Paul-en-Chablais
D21-12	agglomération Lyonnet	agglomération Vinzier	Tissu ouvert	3	100	Saint-Paul-en-Chablais; Vinzier
D21-13	D32	agglomération Vinzier	Tissu ouvert	4	30	Saint-Paul-en-Chablais; Vinzier
D2201-1	D3508	Rue d'Alery	Tissu ouvert	4	30	Anney
D2201-1b	Le Thlou	Grande Rue d'Alery	Tissu ouvert	4	30	Anney
D2203-1	D1203	Pont de Brogny	Tissu ouvert	3	100	Anney
D2203-2	D2201	Pont de Brogny	Tissu ouvert	3	100	Anney
D2508	Rue Simon Tissot Dupont	panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30	Favergeys-Saythemex
D2508	Panneau d'agglomération	RD 1508	Tissu ouvert	3	100	Favergeys-Saythemex
D26-1	D907	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jeoire
D26-2	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jeoire
D26-3	Limitation 70	agglomération Le Gilfre	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jeoire
D26-4	agglomération La Giffre	agglomération Le Gilfre	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jeoire; Marignier
D26-5	agglomération La Giffre	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Marignier
D26-6	Limitation 50	Limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Marignier

Norm Infrçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes Impactées
D26-7	Limitation 50	agglomération Marignier	Tissu ouvert	3	100	Marignier
D26-8	D19	agglomération Marignier	Tissu ouvert	4	30	Marignier
D26-9	D19	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Marignier
D26-10	Chemin d'Antenne	Chemin de Beau Soleil	Tissu ouvert	5	10	Marignier
D26-11	D1205	Chemin de Beau Soleil	Tissu ouvert	4	30	Marignier, Vougy
D271	D1201	Avenue Zanaroli	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D271-2	D6	Avenue Zanaroli	Tissu ouvert	4	30	Annecy
D27A	D19	D6	Tissu ouvert	3	100	Ayze, Bonneville
D3-1	RD910	Avenue de Farcald	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D3-2	agglomération rumilly	Avenue de Farcald	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D3-3	agglomération rumilly	St Marcel	Tissu ouvert	3	100	Rumilly, Marigny-Saint-Marcel
D3-4	St Marcel	St Marcel	Tissu ouvert	3	100	Marigny-Saint-Marcel
D3-5	St Marcel	agglomération Marigny	Tissu ouvert	3	100	Marigny-Saint-Marcel
D3-6	agglomération Marigny	agglomération Marigny	Tissu ouvert	3	100	Marigny-Saint-Marcel
D3-7	agglomération Marigny	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Marigny-Saint-Marcel, Alby-sur-Chéran
D3-8	D1201	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Marigny-Saint-Marcel, Alby-sur-Chéran
D3208-1	rue de l'indultrie	Avenue du Léman	Tissu ouvert	3	100	Annemasse, Vétraz-Monthoux, Gaillard, Etréberrières
D3206-2	rue Dusanochet	Avenue du Léman	Tissu ouvert	3	100	Vétraz-Monthoux, Annemasse
D3206-3	rue Dusanochet	D607	Tissu ouvert	3	100	Vétraz-Monthoux, Annemasse
D338-1	D1205	Chemin des Grandes Varnes	Tissu ouvert	3	100	Dornancy, Passy
D339-2	Echangeur A40	Chemin des Grandes Varnes	Tissu ouvert	3	100	Dornancy, Passy
D3508-1	A41	D1508	Tissu ouvert	2	250	Epagny Metz-Tessy, Annecy
D3508-2	D1508	D1508	Tissu ouvert	3	100	Epagny Metz-Tessy, Annecy
D3508-3	D1508	Echangeur A41	Tissu ouvert	2	250	Epagny Metz-Tessy, Polisy, Annecy
D3508-4	D2201	Echangeur A41	Tissu ouvert	2	250	Annecy
D39-1	D339	D13	Tissu ouvert	3	100	Passy, Sallanches
D4-1	D800	agglomération St Jean de Sixt	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jean-de-Sixt
D4-2	Limitation 70	agglomération St Jean de Sixt	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jean-de-Sixt
D4-3	Limitation 70	agglomération Grand Bornand	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jean-de-Sixt, Le Grand-Bornand
D4-4	D4E	agglomération Grand Bornand	Tissu ouvert	4	30	Le Grand-Bornand
D4-8	D902	Le Moulin Vagny	Tissu ouvert	3	100	La Rivière-Enverse
D4-7	Limitation 70	Le Moulin Vagny	Tissu ouvert	3	100	La Rivière-Enverse
D4-8	Limitation 70	agglomération Marvel	Tissu ouvert	3	100	La Rivière-Enverse
D4-9	agglomération Marvel	agglomération Marvel	Tissu ouvert	4	30	La Rivière-Enverse

Norm tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D4-10	agglomération Marval	agglomération Le Plan	Tissu ouvert	3	100	La Rivière-Enverse
D4-11	agglomération Le Plan	agglomération Le Plan	Tissu ouvert	4	30	La Rivière-Enverse
D4-12	agglomération Le Plan	agglomération Morillon	Tissu ouvert	3	100	La Rivière-Enverse; Morillon
D4-13	agglomération Morillon	agglomération Morillon	Tissu ouvert	4	30	Morillon
D4-14	agglomération Morillon	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Morillon; Samoëns
D4-15	agglomération Samoëns	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Samoëns
D4-16	agglomération Samoëns	agglomération Samoëns	Tissu ouvert	4	30	Samoëns
D46-1	D19	agglomération Gaillard	Tissu ouvert	4	30	Gaillard
D46-2	D1206	agglomération Gaillard	Tissu ouvert	3	100	Gaillard; Etrembières
D5	rue Louis Reven	Boulevard du Lycée	Tissu ouvert	4	30	Annecy
D902-1	D1005	D21	Tissu ouvert	3	100	Thonon-les-Bains; Armoiy; Marth; Fâternes
D902-2	D21	D22	Tissu ouvert	3	100	Marth; Fâternes; Reyroz; La Verraz;
D902-3	D354	agglomération Les Gets	Tissu ouvert	3	100	Armoiy; Lyaud
D902-4	agglomération Les Gets	agglomération Les Gets	Tissu ouvert	4	30	Morzine; Les Gets
D902-5	agglomération Les Gets	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Les Gets
D902-6	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Les Gets; Tahingés
D902-7	Limitation 70	Le Thoux	Tissu ouvert	3	100	Tahingés
D902-8	Blavallaz	Le Thoux	Tissu ouvert	3	100	Tahingés
D902-9	Blavallaz	Tahingés	Tissu ouvert	3	100	Tahingés
D902-10	agglomération Tahingés	D907	Tissu ouvert	4	30	Tahingés
D902-11	RD 907	fin agglomération	Tissu ouvert	4	30	Tahingés
D902-12	agglomération Châtillon	agglomération Tahingés	Tissu ouvert	3	100	Tahingés; La Rivière-Enverse; Châtillon-sur-Cluses
D902-13	agglomération Châtillon	agglomération Châtillon	Tissu ouvert	3	100	Châtillon-sur-Cluses
D902-14	agglomération Châtillon	agglomération Cluses	Tissu ouvert	3	100	Châtillon-sur-Cluses; Cluses
D902-15	Avenue de Châtillon	agglomération Cluses	Tissu ouvert	3	100	Châtillon-sur-Cluses; Cluses
D902-16	Sardagne	Avenue Georges Clémenceau	Tissu ouvert	4	30	Cluses
D902-17	Rue des Fleurs	Avenue Georges Clémenceau	Tissu ouvert	4	30	Cluses
D902-18	Rue des Fleurs	D1205	Tissu ouvert	4	30	Cluses; Schanzler
D902-19	D1205	agglomération L'Abbaye	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gervais-les-Bains; Passy
D902-20	agglomération Les Plagnes	agglomération L'Abbaye	Tissu ouvert	3	100	Passy
D902-21	agglomération Les Plagnes	agglomération Les Plagnes	Tissu ouvert	4	30	Passy
D902-22	Agglomération Les Plagnes	Agglomération Les Plagnes	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gervais-les-Bains; Passy
D902-22	agglomération Les Plagnes	agglomération St Gervais	Tissu ouvert	3	100	Saint-Gervais-les-Bains; Passy

Norm tracéon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes Impactées
D902-23	D909	agglomération St Gervais	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gervais-les-Bains
D902-24	D902	D909	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gervais-les-Bains
D903-1	D1005	Chemin des Tappez	Tissu ouvert	3	100	Thonon-les-Bains; Allinges
D903-2	Chemin des Tappez	D33	Tissu ouvert	3	100	Thonon-les-Bains; Allinges
D903-3	D233	D33	Tissu ouvert	3	100	Allinges
D903-4	D233	Limite 50 Moulin Pédant	Tissu ouvert	3	100	Allinges; Perrignier
D903-5	Limite 50 Moulin Pédant	Limite 50 Moulin Pédant	Tissu ouvert	3	100	Perrignier
D903-6	Limite 50 Moulin Pédant	agglomération Perrignier	Tissu ouvert	3	100	Perrignier
D903-7	agglomération Perrignier	agglomération Perrignier	Tissu ouvert	3	100	Perrignier
D903-8	agglomération Perrignier	100m amont D125	Tissu ouvert	3	100	Perrignier
D903-9	100m aval D125	100m amont D125	Tissu ouvert	3	100	Perrignier
D903-10	100m aval D125	agglomération Lully	Tissu ouvert	3	100	Perrignier; Lully; Cervens
D903-11	agglomération Lully	agglomération Lully	Tissu ouvert	3	100	Lully
D903-12	agglomération Lully	Voie communale Chez Viret	Tissu ouvert	3	100	Lully; Fessy
D903-13	Lieu dit Chez Pliot	Voie communale Chez Viret	Tissu ouvert	3	100	Fessy; Bréthonne
D903-14	Lieu dit Chez Pliot	Lieu dit Chez Bernaz	Tissu ouvert	3	100	Fessy; Bréthonne
D903-15	Chemin Rural de Puard	Lieu dit Chez Bernaz	Tissu ouvert	3	100	Bréthonne
D903-16	Chemin Rural de Puard	Lieu dit Chez Bernaz	Tissu ouvert	3	100	Bréthonne
D903-17	agglomération; Bréthonne	agglomération; Bréthonne	Tissu ouvert	3	100	Bréthonne
D903-18	agglomération; Bréthonne	agglomération; Bréthonne	Tissu ouvert	3	100	Bréthonne
D903-19	agglomération; Bons en Chablais	agglomération; Bons en Chablais	Tissu ouvert	3	100	Bons-en-Chablais
D903-20	agglomération; Bons en Chablais	agglomération; Langin	Tissu ouvert	3	100	Bons-en-Chablais
D903-21	agglomération; Langin	agglomération; Langin	Tissu ouvert	3	100	Bons-en-Chablais
D903-22	agglomération; Langin	Route des Vignes	Tissu ouvert	3	100	Bons-en-Chablais; Marchilly
D903-23	Route des Sources	Route des Vignes	Tissu ouvert	2	250	Marchilly; Saint-Cergues
D903-24	Route des Sources	D1206	Tissu ouvert	2	250	Marchilly; Saint-Cergues
D903-25	D1206	Chemin des Hutins	Tissu ouvert	2	250	Cranves-Sales; Savigny
D903-26	D183	Chemin des Hutins	Tissu ouvert	2	250	Cranves-Sales
D903-27	D183	D907	Tissu ouvert	1	300	Cranves-Sales; Bonne; Ludingues
D903-28	Limitation 80	D907	Tissu ouvert	1	300	Cranves-Sales; Bonne
D903-29	Limitation 80	Les Bègues	Tissu ouvert	2	250	Bonne; Nangy; Fillinges
D903-30	Limitation 80	D8	Tissu ouvert	3	100	Fillinges; Contamine-sur-Arve; Nangy
D903-31	A40	D8	Tissu ouvert	3	100	Fillinges; Contamine-sur-Arve; Nangy
D903-32	A40	Impasse de Doucet	Tissu ouvert	3	100	Nangy; Scientrier; Reignier-Esery
D903-33	Route des Plabans	Impasse de Doucet	Tissu ouvert	3	100	Scientrier

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D903-34	Route des Platons	100m aval D6	Tissu ouvert	3	100	Scienville, Arembion, Comier, Amancy
D903-35	100m amont D6	100m aval D6	Tissu ouvert	3	100	Comier, Amancy
D903-36	agglomération Le Quatre	100m aval D6	Tissu ouvert	3	100	Comier, Amancy
D903-37	agglomération Le Quatre	D1203	Tissu ouvert	4	30	Amancy
D907-1	D1206	Route Tattes de Borly	Tissu ouvert	4	30	Cruves-SalesAnnemasse; Vétraz-Monlhoux;
D907-2	Chemin des Esselins	Route Tattes de Borly	Tissu ouvert	3	100	Cruves-Sales
D907-3	Chemin des Esselins	D903	Tissu ouvert	3	100	Cruves-Sales; Bonne
D907-4	Rue du Faucigny	D903	Tissu ouvert	3	100	Cruves-Sales; Bonne
D907-5	Rue du Faucigny	Zone 30	Tissu ouvert	4	30	Bonne
D907-6	agglomération Bonne	Zone 30	Tissu ouvert	3	100	Bonne
D907-7	agglomération Bonne	Zone 70	Tissu ouvert	3	100	Bonne
D907-8	Zone 70	Zone 70	Tissu ouvert	3	100	Bonne; Fillinges
D907-9	Zone 70	agglomération Pont de Fillinges	Tissu ouvert	3	100	Bonne; Fillinges
D907-10	agglomération Pont de Fillinges	Ch. Du Bossot	Tissu ouvert	3	100	Fillinges
D907-11	agglomération Pont de Fillinges	Ch. Du Bossot		3	100	Fillinges
D907-12	agglomération Pont de Fillinges	Rte de Sevriz		3	100	Fillinges
D907-13	Limitation 70	Rte de Sevriz	Tissu ouvert	3	100	Fillinges; Viuz-en-Sallaz
D907-14	Limitation 70	agglomération Sous Bregny	Tissu ouvert	3	100	Viuz-en-Sallaz; Marcellaz; Fillinges; Palatinax
D907-15	agglomération Sous Bregny	agglomération Sous Bregny	Tissu ouvert	3	100	Viuz-en-Sallaz
D907-16	agglomération Sous Bregny	agglomération Viuz en Sallaz	Tissu ouvert	3	100	Viuz-en-Sallaz
D907-17	agglomération Viuz en Sallaz	agglomération Viuz en Sallaz	Tissu ouvert	4	30	Viuz-en-Sallaz
D907-18	agglomération Viuz en Sallaz	agglomération Ville en Sallaz	Tissu ouvert	3	100	Viuz-en-Sallaz; Ville-en-Sallaz
D907-19	agglomération Viuz en Sallaz	D191	Tissu ouvert	4	30	Viuz-en-Sallaz; Ville-en-Sallaz
D907-20	D191	agglomération Viuz en Sallaz	Tissu ouvert	4	30	Ville-en-Sallaz
D907-21	agglomération Viuz en Sallaz	agglomération La Tour	Tissu ouvert	3	100	Ville-en-Sallaz; La Tour
D907-22	agglomération La Tour	agglomération La Tour	Tissu ouvert	4	30	La Tour
D907-23	D306	agglomération La Tour	Tissu ouvert	3	100	La Tour; Saint-Jeoire
D907-24	D806	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jeoire
D907-25	agglomération Mieussy	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jeoire; Mieussy; Mangnier
D907-26	agglomération Mieussy	agglomération Mieussy	Tissu ouvert	4	30	Mieussy
D907-27	agglomération Mieussy	agglomération Matringes	Tissu ouvert	3	100	Mieussy
D907-28	agglomération Matringes	agglomération Matringes	Tissu ouvert	4	30	Mieussy
D907-29	agglomération Matringes	agglomération Taninges	Tissu ouvert	3	100	Mieussy; Taninges; Châtillon-sur-Cluses

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D907-30	agglomération Tainings	agglomération Tainings	Tissu ouvert	4	30	Tainings
D808B-1	D1508	Chemin des Vignes	Tissu ouvert	4	30	La Balme-de-Sillingy; Sillingy
D908B-2	Chemin St Paul	Chemin des Vignes	Tissu ouvert	3	100	Sillingy; Epagny Metz-Tessy
D908B-3	Route de la Montagne	Chemin St Paul	Tissu ouvert	4	30	Epagny Metz-Tessy
D908B-4	Route de la Montagne	agglomération Metz	Tissu ouvert	3	100	Epagny Metz-Tessy
D908B-5	agglomération Metz	Echangeur D3008	Tissu ouvert	4	30	Epagny Metz-Tessy
D909-1	Avenue de France	Limitation 30	Tissu ouvert	3	100	Anancy; Veyrier-du-Lac
D909-2	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Veyrier-du-Lac
D909-3	Limitation 30	Route des Pérouzas	Tissu ouvert	3	100	Veyrier-du-Lac
D909-4	Route de Morat	Route des Pérouzas	Tissu ouvert	4	30	Veyrier-du-Lac
D909-5	Route de Morat	D909A	Tissu ouvert	3	100	Veyrier-du-Lac
D909-6	D16	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Alex; La Balme-de-Thuy
D909-7	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Alex; La Balme-de-Thuy
D909-8	Limitation 70	Route de la Balme	Tissu ouvert	3	100	La Balme-de-Thuy; Thônes
D909-9	Route des Crets	Route de la Balme	Tissu ouvert	3	100	La Balme-de-Thuy; Thônes
D909-10	Route des Crets	agglomération Thônes	Tissu ouvert	3	100	Thônes
D909-11	agglomération Thônes	D12	Tissu ouvert	3	100	Thônes
D909-12	D12	agglomération Thônes	Tissu ouvert	4	30	Thônes
D909-13	Rue de la Saulnie	agglomération Thônes	Tissu ouvert	3	100	Thônes
D909-14	Rue de la Saulnie	agglomération Les Villards	Tissu ouvert	3	100	Thônes; Les Villards-sur-Thônes
D909-15	agglomération Les Villards	agglomération Les Villards	Tissu ouvert	4	30	Thônes; Les Villards-sur-Thônes
D909-16	Chemin dit Nant Tassin	agglomération Les Villards	Tissu ouvert	3	100	Les Villards-sur-Thônes
D909-17	Chemin dit Nant Tassin	Le Bourgeal	Tissu ouvert	3	100	Les Villards-sur-Thônes
D909-18	Les Combes	Le Bourgeal	Tissu ouvert	3	100	Les Villards-sur-Thônes; Saint-Jean-de-Sixt
D909-19	Les Combes	agglomération St Jean de Sixt	Tissu ouvert	3	100	Les Villards-sur-Thônes; Saint-Jean-de-Sixt
D909-20	Les Faux	agglomération St Jean de Sixt	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jean-de-Sixt
D909-21	Les Faux	D4	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jean-de-Sixt
D909-22	agglomération St Jean de Sixt	D4	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jean-de-Sixt
D909-23	agglomération St Jean de Sixt	agglomération La Clusaz	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jean-de-Sixt; La Clusaz
D909-24	agglomération La Clusaz	carrière entrée ouest - route de la piscine	Tissu ouvert	4	30	La Clusaz
D909A-1	D909	agglomération Veyrier	Tissu ouvert	4	30	Veyrier-du-Lac
D909A-2	agglomération Menthon	agglomération Veyrier	Tissu ouvert	3	100	Veyrier-du-Lac; Menthon-Saint-Bernard

Norm tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes limitrophes
D808A-3	agglomération Menthon	Rte des Bains	Tissu ouvert	4	30	Veyrier-du-Lac; Menthon-Saint-Bernard
D808A-4	100m aval Chemin des Trappes	Rte des Bains	Tissu ouvert	5	10	Menthon-Saint-Bernard
D808A-5	100m aval Chemin des Trappes	agglomération Menthon	Tissu ouvert	4	30	Menthon-Saint-Bernard
D909A-6	agglomération Echarvines	agglomération Menthon	Tissu ouvert	3	100	Talloires-Montmin; Menthon-Saint-Bernard
D909A-7	agglomération Echarvines	agglomération Echarvines	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-8	agglomération Echarvines	limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Talloires-Montmin
D909A-9	D42	limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-10	D42	agglomération Talloires	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-11	agglomération Angon	agglomération Talloires	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-12	agglomération Angon	agglomération Balmettes	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-13	Limitation 50	agglomération Balmettes	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-14	Limitation 50	Limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-15	Limitation 50	agglomération Gânières	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin; Doussard
D909A-16	agglomération Gânières	agglomération Gânières	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin; Doussard
D909A-17	agglomération Gânières	agglomération Verthier	Tissu ouvert	4	30	Doussard
D909A-18	D1502	agglomération Verthier	Tissu ouvert	4	30	Doussard
D9-1	PR9.6 RD20	PR10.3 RD803	Tissu ouvert	2	250	Fillinges; Contamine-sur-Arve
D910-1	agglomération Vaillères	D14	Tissu ouvert	4	30	Vaillères
D910-2	agglomération Vaillères	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Vaillères; Sales
D910-3	Limitation 50	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30	Vaillères; Rumilly
D910-4	Limitation 50	agglomération Rumilly	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D910-5	Boulevard Louis Dagand	agglomération Rumilly	Tissu ouvert	4	30	Rumilly
D910-6	Boulevard Louis Dagand	D3	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D910-7	Limitation 70	D3	Tissu ouvert	4	30	Rumilly
D910-8	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D910-9	Limitation 70	agglomération Bloye	Tissu ouvert	3	100	Rumilly; Bloye
D910-10	agglomération Bloye	agglomération Bloye	Tissu ouvert	4	30	Bloye
D910-11	agglomération Bloye	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Bloye
D910-12	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Bloye
D910-13	Limitation 70	Limite commune	Tissu ouvert	3	100	Bloye
D916	D1203	D16	Tissu ouvert	2	250	Annecy; Argonay
D992-1	D1508	Rue de l'Eglise	Tissu ouvert	4	30	Frangy
D992-2	D1508	agglomération Mons	Tissu ouvert	4	30	Chessenaz; Vancy
D992-3	Limitation 70	agglomération Mons	Tissu ouvert	3	100	Vancy; Desingy

Numéro tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D992-4	Limitation 70	Les Vorziers	Tissu ouvert	3	100	Vanzy, Desingy
D882-5	Les Vorziers	Les Vorziers	Tissu ouvert	4	30	Vanzy; Usinens; Desingy
D992-6	Limitation 70	Les Vorziers	Tissu ouvert	3	100	Desingy; Usinens
D992-7	Limitation 70	100m amont D31	Tissu ouvert	3	100	Desingy; Usinens
D992-8	La Perrouse	100m amont D31	Tissu ouvert	4	30	Desingy; Seyssel
D992-9	La Perrouse	100m amont D14	Tissu ouvert	3	100	Seyssel; Bassy; Usinens
D992-10	100m aval D14	100m amont D14	Tissu ouvert	3	100	Seyssel; Bassy
D992-11	100m aval D14	agglomération Seyssel	Tissu ouvert	3	100	Seyssel; Bassy
D992-12	Limitation 30	agglomération Seyssel	Tissu ouvert	4	30	Seyssel
D992-13	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	5	10	Seyssel
D992-14	Limitation 30	D991	Tissu ouvert	4	30	Seyssel
D992-15	D1208	agglomération Eluisat	Tissu ouvert	4	30	Vigny
D992-16	agglomération Maisonneuve	agglomération Eluisat	Tissu ouvert	3	100	Vigny; Vers
D992-17	agglomération Maisonneuve	agglomération Maisonneuve	Tissu ouvert	4	30	Vers
D992-17	Allée de Beauregard	Route de Vigny	Tissu ouvert	3	100	Vers ; Janzier-Epaginy

La Préfète

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOLLACHE

**Arrêté préfectoral N°DDT-2021-0496 du 30 mars 2021 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Département de la Haute-Savoie**

Annexe 4 – Réseau communal

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Longueur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Avenue Victor Hugo	Boulevard des Glières	Faubourg Saint-Martin	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Faubourg Saint-Martin	Limite La Roche/Amancy	Rue de L'égalité	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Albert Hénon	Rue Ile Foron	limite commune	Tissu ouvert	5	10
Ambilly	Rue d'Arve	quai d'Arve	rue du Chatelet	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue de Genève	Limite commune	Limite commune	Tissu ouvert	3	100
Ambilly	Rue de Genève	Rue de la Zone	Avenue Lacheval	Tissu ouvert	3	100
Ambilly	Rue du Jura	Rue des Négociants	Rue de la Martinière	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Helvétie	rue Jean Jaurès	Avenue de Genève	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	rue Jean Jaurès	rue Marc Sangnier	rue Marc Sangnier	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Louis Lacheval	Avenue de Genève	limb Ambilly Annemasse	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue de la Martinière	rue du Jura	Suisse	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue de Mon Idée	rue du Jura	Suisse	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue des Négociants	rue du Jura	Limite commune	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Ravier	Limite Ambilly/Ville la Grand	Rue du Jura	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue Vert Bois	D 16	Avenue Vert Bois	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Avenue Altaïs	D116	Limite communale Seynod	Tissu couvert	5	10
Annecy	Avenue Altaïs	Limite commune Chevagnod	Route de la Salle	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue Berthollet	Boulevard Decouz	Avenue Bourvard	Tissu couvert	4	30
Annecy	Avenue Bourvard	Avenue des Hérodielles	22 avenue Bourvard	Tissu couvert	3	100
Annecy	Avenue Bourvard	22 avenue Bourvard	5 avenue Bourvard	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue d'Albigny	Avenue du Petit-Port	rue des Cygnes	Tissu couvert	4	30
Annecy	Avenue d'Albigny	rue Président Fauré	Avenue de France	Tissu couvert	3	100
Annecy	Avenue de Beuregard	Rue Jourdil	avenue de Gévrier	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Broigny	D1201	D1201	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Broigny	Boulevard du Lycée	rue de l'Industrie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Broigny	Boulevard de la Rocade	Boulevard du Lycée	Tissu couvert	3	100
Annecy	Avenue de Chambéry	Avenue du Pont Neuf	Avenue du Rhône	Tissu couvert	4	30
Annecy	Avenue de Chevène	Avenue du Thiou	Rue de l'Industrie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Cran	Boulevard de la Rocade	Avenue du Siland	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de France	Rue des Clochas	Rue des Altaïs	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de France	avenue de Novel	Rue des Altaïs	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Avenue de France	chemin du Macquis	avenue de Novel	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Genève	D1201	Rue du Bel Air	Tissu couvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voté	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Avenue de Genève	Boulevard de la Rocade	Rue du Bel Air	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Genève	Boulevard du Lycée	Boulevard de la Rocade	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Gevrier	12 avenue de Gevrier	Grand Rue d'Alery	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Gevrier	12 avenue de Gevrier	avenue de Beauregard	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de la Plaine	avenue de Brogny	Séparation 2 voies	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de la Plaine	Séparation 2 voies	avenue de Novel	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de la Plaine	avenue de Novel	Rue Paul Guillon	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de la Plaine	Rue Paul Guillon	bd du Lycée	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de la République	rue de la Crête	Limite commune	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de la République	Boulevard de la Rocade	rue de la Crête	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Loverchy	Avenue du Rhône	Seynod	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Novel	Rue du Périmètre	Avenue de la Plaine	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Préleval	D16	Rue de Millermoux	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Thônes	avenue de France	avenue de la Mavéria	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Thônes	Place Henri Dumont	Rue des Cloches	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue des Barottes	avenue de France	avenue de la Mavéria	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue des Carrés	avenue de Thônes	Rond point de Vignières	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue des Carrés	Rond point de Vignières	Rond point de Vignières	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Vole	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Anancy	Avenue des Hircandillias	Boulevard de la Rocade	Avenue Bourvard	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue des Iles	Rue du 11e Bca	Boulevard du Fier	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue des Iles	Boulevard de la Rocade	Avenue du Stand	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue des Nègros	D1201	Impasse Camille Claudel	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue des Regains	Rue du Champ de la Taille	Route de Sadoingnes	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue des Romains	Place des Romains	Avenue du Parc des Sports	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue des Romains	Rue du 11e Bca	Rue du Bel Air	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue des Trois Fontaines	Avenue de Lovrenchy	Rue de la Césaire	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue des Vieux Moulins	D5 (avenue des 3 Fontaines)	Chemin de la Prairie	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue du Champ Fleur	Rue du Champ de la Taille	D10	Tissu ouvert	5	10
Anancy	Av. du Commandant Ratel	Avenue du Général De Gaulle	rue des Martyrs	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue du Général de Gaulle	rue du Commandant Ratel	rue de Lechat	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue du Parc des Sports	Rue Maréchal Leclerc	Bd. de la Rocade	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue du Parc des Sports	Bd. de la Rocade	Avenue des Romains	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue du Parmelan	bd St Bernard de Menthon	Rue des Soeurs Blanches	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue du Parmelan	Rue des Soeurs Blanches	Rue Gabriel de Morillet	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue du Parmelan	Rue Gabriel de Morillet	rua Henry Bordeaux	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue du Rhône	D15Q1	Avenue du Thiou	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Vole	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Anancy	Avenue du Stand	Avenue de Cran	10 avenue du Stand	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue du Stand	10 avenue du Stand	Avenue du Stade	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue du Thion	Avenue du Rhône	Rue de Chevène	Tissu ouvert	5	10
Anancy	Avenue Germain Parmezard	Rue du Vermay	Avenue des Iles	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue Jean Clere	Rue des Aulnes	Avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	5	10
Anancy	Avenue Lucien Boschetti	Av. du Crêl du Maure	Faubourg des Balmettes	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Av. Pierre Mendès France	Rue de la République	Avenue des Harmonies	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue du Pré de Challes	Rue du Pré Faucon	Avenue du Pré Clusot	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue du Pré Closot	Avenue du Pré de Challes	Impasse des Prallies	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue Auguste Renard	Rue de la Péronnière	Avenue de Beaugregard	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Avenue Henri Zanaroli	Avenue des 3 Fontaines	Chemin de la Croix Rouge	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Avenue du Pré Félin	Route des Thônes	Avenue du Pré de Challes	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Boulevard du Fier	Avenue des Iles	Rue du Maréchal Leclerc	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Boulevard du Fier	Rue du Maréchal Leclerc	D2201 (Avenue de Genève)	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Bd Costa de Beauregard	Avenue d'Aix-les-Bains	Avenue des Regalins	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Boulevard Dacouz	Avenue du stand	D2201 (Avenue de Genève)	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Boulevard du Lycée	Avenue de Genève	Avenue de Brogny	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Boulevard du Lycée	Avenue de Brogny	Avenue du Parmesan	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Anancy	Bd St-Bernard de Menthon-	avenue du Parmelan	Avenue des Barattas	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Bd St-Bernard de Menthon-	Avenue des Barattas	Avenue d'Albigny	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Bretelle 1	A41	Bretelle A41	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Bretelle 2	A41	Bretelle A41	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Bretelle 3	Bretelle D3508	Bretelle A41	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Bretelle 4	D3508	Bretelle A41	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Bretelle 5	D916 (voies des Aravins)	Avenue du Pré Closiet	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Bretelle Bd de la Rocade	Boulevard de la Rocade	Avenue des Hirondelles	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Bretelle Bd de la Rocade	Boulevard de la Rocade	Avenue des Hirondelles	Tissu ouvert	5	10
Anancy	Bretelle Bd de la Rocade	Boulevard de la Rocade	Bretelle	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Bretelle Bd de la Rocade	Bretelle	Bretelle	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Bretelle D1201	D1201	Rue Jacqueline Aurifol	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Bretelle D1501	Bretelle D1501	D3508	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Bretelle D1501	Bretelle D1501	D1501	Tissu ouvert	3	100
Anancy	Bretelle D1501	Bretelle D1501	Avenue de Prélevet	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Bretelle D1501	D1501	D3508	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Bretelle D3508	Avenue de Prélevet	D3508	Tissu ouvert	4	30
Anancy	Bretelle D3508	Rue de Millemaux	D3508	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Chemin de Bellevue	Route de Thônes	Rue de l'Arc en Ciel	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin de la Colline	route du périmètre	Rue des Martyrs	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin de Château Vieux	Chemin des Navais	Chemin de Periaz	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin de la Croix Rouge	limite Seynod	Avenue de Lowarchy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin des Cloches	avenue de Thones	bd Gambetta	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin des Cloches	avenue de France	bd Gambetta	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Chemin du Maquis	Rue des Anémones	Séparation 2 voies	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Chemin du Maquis	Séparation 2 voies	avenue de France	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin du Maquis	avenue de France	avenue de France	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Chemin du Maquis	avenue de France	Chemin du Périmètre	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Chemin de la Fruitière	D14 (avenue du Stade)	Rue de l'Aérodrome	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin Periaz	Avenue d'Aix	Chemin de Château Vieux	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin Pres Bouvaux	D16 (route des Creuses)	Impasse des Alognes	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin Pres Bouvaux	Impasse des Alognes	Allée Camille Claudel	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Eplanade de l'Hotel de Ville	Rue Camille Dunant	Quai Vicenza	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Faubourg des Balmettes	Avenue Lucien Boschetti	Rue de la Cité	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Grande Rue d'Aléry	avenue de Prévêzet	Avenue de Génier	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Place Henri Dunant	avenue du Parmelan	Avenue de Thones	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Type	Classement	Largeur des sections affectées par le Bruit
Annecy	Pont Geyfier	Avenue des Harmonies	Avenue de Gevrier	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Quai Emile Chappuis	Avenue d'Albigny	Rue Camille Durant	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue de Frontenex	D2201	Echangeur avenue Brogny	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue de Frontenex	Rue Marc Leroux	Echangeur avenue Brogny	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue des Pérolles	Avenue Prelevet	Avenue du Vent Bois	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Rue de l'Arc en Ciel	Chemin de Bellevue	Route de Thones	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Paul Cézanne	Rue Robert Schuman	Avenue de Brogny	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Rue du Champ de la Taillée	D1201	avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de Millenoux	Avenue Prelevet	Rue de la Pérolière	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Rue de Verdun	Rue des Moutettes	Avenue de Chavoiras	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de Lachat	Avenue Général de Gaulle	100m amont Rue Pré de la Danse	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de Lachat	100m amont Rue Pré de la Danse	Chemin des Chapelaines	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue Marc Leroux	Rue de Frontenex	Avenue de la Plaine	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Pré de la Salle	Avenue des Carrés	Chemin des Chapelaines	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue de Pré Faucón	Avenue du Pré de Challes	Avenue du Pré de Challes	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Robert Schuman	Rue Boulevard	Rue Paul Cézanne	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Rue St Paul	Rue de la Fruilière	Rue de l'Égalité	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Val Vert	20 rue du Val Vert	D5 (avenue des 3 Fontaines)	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des sections affectées par le Bruit
Annecy	Rue du Val Vert	D1201 (avenue d'Aix-les-Bains)	20 Rue du Val Vert	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route d'Annecy	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Bellegarde	Giratoire Toyota	Annecy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Chevrenas	Pont Garnier	D1501	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Frangy	Limite Epagny Metz-Tassy	D14	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Frangy	D14	Rue de l'Égalité	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Frangy	Rue de l'Égalité	Av. du Pont de Tasset (Cran-Gevrier)	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Frangy	Av. du Pont de Tasset (Cran-Gevrier)	Rue de la République	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Genève	Déviation	Agglo Pringy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Genève	Limitation 30	Agglo Pringy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Genève	Limitation 30	Agglo Pringy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de la Salle	Echangeur D3508	Avenue Allais	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de la Salle	Echangeur D3508	Rue Perrière	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de la Salle	Echangeur D3508 entrée	Echangeur D3508 sortie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Nainfray	Avenue du Capitaine Anjot	route des Creuses	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Saccorgnes	Rue de la Césaire	Avenue des Reigains	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Saccorgnes	Avenue des Reigains	Chemin du Moulin Rouge	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Saccorgnes	Chemin du Moulin Rouge	Route de Verglaz	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Route de Thônes	avenue du Général De Gaulle	Avenue du Pré de Challe	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Thônes	Avenue du Pré Challe	Avenue du pré Félin	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Thônes	Avenue du Pré Falin	Voie des Aravis	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Vieugy	Route de Sacconiges	Route de Quintal	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Vignières	avenue du Parmelan	Rue des Pavillons	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Route de Vignières	Rue des Pavillons	avenue de France	Tissu ouvert	4	30
Annecy	route du Périmètre	Chemin du Joly	Chemin de la Colline	Tissu ouvert	4	30
Annecy	route du Périmètre	Montée de Novel	Chemin du Joly	Tissu ouvert	5	10
Annecy	route du Périmètre	Chemin du Maquis	Rue des Martyrs de la Déportation	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route des Ernoignés	Avenue des Neigeos	D1201	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Route de Frangy	Carréfour voie d'évitement	Limite Pringy / Metz-Tessy	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue Jacqueline Auried	route du périmètre	Avenue de Brogny	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de la Cartamine	Chemin des Natsals	Route de Vieugy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de la Paix	rue du Président Favre	Rue Louis Revon	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de la Presse	Rue de l'Arc en Ciel	Rue du Capitaine Baud	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue de l'Industrie	Rue de la Gare	Avenue de Chevesnes	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Rue des Animannes	Avenue de la Plaine	Chemin du Maquis	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue des Carillons	Chemin des Cloches	Avenue des Carrés	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tiabu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Rue des Cygnes	Rue des Pommaries	Rue des Mouettes	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue des Droits de l'Homme	Avenue de la République	Rue du Vernay	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue des Ecoles	Avenue des Carrés	Rue des Pommaries	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue des Marquisats	Eplanade de l'Hôtel de Ville	avenue des Trésums	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue des Marquisats	Place de l'Hôtel de Villa	avenue des Trésums	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue des Martyrs de la Déportation	Chemin du Périmètre	rue St Exupéry	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue des Mouettes	Avenue de la Mavéria	Rue de la Vénétie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin des Nais	D5	Chemin de Château Vieux	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue des Pommaries	Rue des Cygnes	rue des Ecoles	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Bel air	Avenue du Stade	D2201	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Capitaine Baud	Rue de la Pessa	Avenue des Carrés	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue du Capitaine Baud	Rue des Mouettes	Rue de la Presse	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Maréchal Leclerc	Boulevard du Flot	Avenue du Parc des Sports	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Maréchal Leclerc	Rue du 11e BCA	Avenue du Stade	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de l'Épité	Rue St Paul	Rue des Garennes	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Henry Bordeaux	Avenue Gambetta	Rue des Tillouls	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de l'Industrie	Rue Paul Cézanne	Place de la Gare	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Jacqueline Aulin	Avenue des Martyrs	Route du Périmètre	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des sections affectés par le Bruit
Annecy	Rue Jean Jaurès	Boulevard du Lycée	rue Sommailler	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Louis Revon	Rue de la Paix	Boulevard du Lycée	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Louis Revon	D608 (avenue d'Allignoy)	Rue du 30e Régiment d'Infanterie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de la Pérollière	Rue de la Salla	Avenue Auguste Renoir	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Verney	Avenue des Droits Homme	Avenue Germain Péribard	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Site Propre Bus	Avenue de l'Hôpital	Avenue de Genève	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Site Propre Bus	Chemin Peniaz	Avenue des Regains	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Site Propre Bus	D16	Avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Site Propre Bus	Rue d'Aléry	rue Sommailler	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Site Propre Bus	Rue de l'Arc en Ciel	Rue de la Fresse	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Site Propre Bus	rue des Forges	Chemin des Grèves	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Site Propre Bus	Avenue Auguste Renoir	Rue de la Perollière	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Voie d'évitement Phngy	RN201	Carréfour voie d'évitement	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rétablissement RD90BB-4	Limite Epagny Metz-Tessy	RD1201	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue Henri Barbusse	place de l'Etoile	rue du Boulet	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue de la Gare	rue du Parc	rue du Mont Blanc	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue de Verdun	av. Claude Philippa Dusondhat	avenue de l'annexion	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue de Verdun	rue de l'annexion	avenue du Léman	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou imputées	Voie	Débutant	Finaissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annemasse	Avenue de Verdun	rue du stade Albert Baud	rue du Bailler	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue de Verdun	rue du stade Albert Baud	av. Claude Philippa Dusonchet	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue des Buchillonis	Annemasse Ville la Grand	Rue des Volrons	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue des Buchillonis	rue des Essarts	Annemasse Ville la Grand	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue du Giffre	rue du Dr Favre	rue de Romagny	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue du Lornan	avenue de Verdun	Place du Maréchal De Laitre	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue du Lornan	route de Bonneville	avenue de Verdun	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue Emile Zola	Rue du Môle	Rue du Baron de Loë	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Avenue Florissant	Rue du Chabiais	Rue du Levant	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Avenue Florissant	Rue des Tournelles	Rue du Levant	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue Florissant	Rue des Tournelles	rue de Romagny	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue Jules Ferry	route de Bonneville	rue des amoureux	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Avenue Jules Ferry	rue des amoureux	rue du Foucigny	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route Bonneville	Avenue Jules Ferry	rue des Aravis	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route Bonneville	rue des Aravis	rue Annaxion	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route Bonneville	Rue de l'Annexion	avenue de Verdun	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Route Bonneville	avenue de Verdun	D1205	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Route Bonneville	avenue de Verdun	D1205	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annemasse	Route des Vallées	rue des Gilières	route de Thonon	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route des Vallées	place de l'Etoile	rue des Gilières	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route d'Etrembières	rue des Amoureux	rue Marc Courmard	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route d'Etrembières	rue des Aravis	rue des Amoureux	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route Etrembières	Avenue de l'Europe	rue des Aravis	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue Antislida Briand	Rue Alfred Bastin	Avenue Pasteur	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Antislida Briand	avenue Pasteur	Place de l'Etoile	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Alfred Bastin	rue Fernand David	rue Jules Ferry	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Clos Fleury	rue Marc Courmard	Rue de Genève	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue du Commerce	Place Jean Derfaugt	Avenue Pasteur	Rue en U	3	100
Annemasse	Rue Marc Courmard	route de Bonneville	Place Alexandre Moret	Rue en U	3	100
Annemasse	Rue d'Arve	quai d'Arve	rue du Chatalet	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue de Genève-4	Place de l'Hôtel de ville	Rue du Clos Fleury	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue de la Résistance	rue de Romagny	rue des Esserts	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue de l'Antixion	route de Bonneville	Avenue de Verdun	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue de Romagny	place de l'Etoile	rue des Gilières	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue de Romagny	rue des Gilières	rue Jean Mermoz	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue de Romagny	rue des Gilières	rue Jean Mermoz	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annemasse	Rue des Amoureux	route d'Etrembières	rue Marc Courriard	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue des Amoureux	rue Marc Courriard	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue des Aravis	route d'Etrembières	route de Bonneville	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue des Déportés	Route de la libération	Avenue de l'Europe	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue des Esports	route de Thonon	limite Annemasse Ville la Grand	Tissu ouvert	4	30
Annemassé	Rue des Esserts	Rue des Voirons	limite Annemasse Ville la Grand	Tissu ouvert	4	30
Annemassé	Rue des Mégociants	rue du Jura	Limite commune	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du 18 Août	rue de Sous-Cassan	route de Thonon	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Baron de Loe	rue de Genève	limite Annemasse/Ambilly	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue du Boulet	rue Aristide Bulaud	avenue de Verdun	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Chablais	Place Jean Deffaugt	Avenue Florissant	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Faucigny	place de l'Etoile	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	3	100
Annemassé	Rue du Faucigny	Place Jean Deffaugt	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Petit Mailbrande	Rue Alfred Bardin	rue Léandre Vaillat	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Salève	Avenue de Genève	route d'Etrembières	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue de la Gare	Rue de Genève	Rue des Vétérans	Rue en U	3	100
Annemasse	Rue de la Gare	Rue des Voirons	Rue des Vétérans	Rue en U	3	100
Annemassé	Rue de Genève	Rue de la Zone	Avenue Louis Lachenal	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classament	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annemasse	Rue de Genève	Rue de la Zone	Rue du Baron de Loe	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue de Genève	Rue de la Zone	Rue du Baron de Loe	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue de Genève	Rue du Baron de Loe	Rue du Clos Flexy	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue Jean Marmoz	rue de Sous Cassan	rue de Romagny	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Léandre Vaillot	rue Jules Ferry	Rue du Petit Malbrande	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Louis Armand	rue du Dr Baud	rue des Frères Fasilles	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Louis Lecherneul	Avenue de Genève	limite Annemasse	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Pierre Mendès France	limite Annemasse	Quai d'Arve	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Sous Cassan	rue du 18 Août	route de Thonon	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Vieux Château	Rue de Romagny	limite Villa La Grand	Tissu ouvert	4	30
Anthy-s/Léman	Rue de Genève	Limite Anthy	limite Agglo	Tissu ouvert	4	30
Anthy-s/Léman	Rue de Genève	D1005	Limite Thonon	Tissu ouvert	4	30
Ayze	Avenue de la Gare	Rue Pertuiset	Limite de commune d'Ayze	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Avenue d'Aoste	Avenue des Glières	Avenue Charles de Gaulle	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Avenue de la Gare	Rue Pertuiset	Limite de commune	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Avenue des Glières	Avenue Charles de Gaulle	Rue du Pont	Tissu ouvert	3	100
Bonneville	Rue de Genève	rue Antoine de St Exupéry	rue du Manet	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Rue de Pertuiset	Place de l'Hotel de Ville	Avenue de la Gare	Rue en U	3	100

Communes traversées ou impactées	Vole	Départant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des sections affectées par la Bruit
Bonneville	Rue Decret	Avenue de Genève	Place de l'Hôtel de ville	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Rue du Pont	Pont de l'Europe	Place de L'Hotel de ville	Rue en U	1	300
Chamonix-Mont-Blanc	Avenue du Mont Blanc	allée du Recteur Payot	Place du Mont Blanc	Tissu ouvert	4	30
Chamonix-Mont-Blanc	Rue Joseph Vallot	allée du Recteur Payot	Avenue de la plage	Tissu ouvert	4	30
Chamonix-Mont-Blanc	Rue Joseph Vallot	Avenue de la plage	route des Prâz	Tissu ouvert	3	100
Chamonix-Mont-Blanc	Route des Prâz	chemin du Châble	rue de la Chapelle	Tissu ouvert	4	30
Chamonix-Mont-Blanc	Route des Prâz	rue Joseph Vallot	chemin du Châble	Tissu ouvert	3	100
Chavanod	Avenue Albais	Limite commune Chavanod/Annecy	Rue Orion	Tissu ouvert	4	30
Chavanod	Avenue Albais	Rue Orion	Limite commune Chavanod/Sieynod	Tissu ouvert	5	10
Cluses	Avenue Paul Bâchet	rue Charles Pomot	Rue du Dr Jacques Arnaud	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de la République	Rond Point du Mont-Blanc	Limite Cluses/Sionzier	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de la Sardaigne	Avenue des Lacs	limite Cluses/Thyez	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de Sardaigne	Allée des pêcheurs	rue Nicolas Girod	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue du Mont-Blanc	Rond point du Mont-Blanc	limite Sionzier/Cluses	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de la Libération	Grande Rue	Avenue du Mont Blanc	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue Georges Clémenceau	Avenue André Galliard	Avenue de Margencei	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue du Stade	limite Cluses/Sionzier	Avenue des lacs	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Rue du Dr Jacques Arnaud	Avenue de la Sardaigne	Avenue de la Libération	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Cluses	Grande Rue	Carrefour de l'Europe	Avenue de la Libération	Rue en U	2	250
Cluses	Liaison Thyez/Cluses (Sardagne)	Limite Cluses/Thyez	Avenue Louis Coppet	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Rue Martin Luther King	D19	D6026	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Rue des Grands Champs	D902	Avenue Georges Clémenceau	Tissu ouvert	4	30
Cranves-Sales	Rue de Montréal	Route des Bois	Rue des 2 Montagnes	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Avenue des Alpes	Avenue du centre	Route de Bellegarde	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Avenue des Alpes	Avenue des Alpes	Avenue du Centre	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Avenue du Centre	Giratoire de l'intersport	Rue des Roseaux	Tissu ouvert	3	100
Epagny Metz-Tessy	Avenue du Centre	Rue des Roseaux	Giratoire de la Botière	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Bretelle D3508	D1506	RD3508	Tissu ouvert	3	100
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Rétablissement RD906B;2	Hôpital	Hôpital	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Rétablissement RD906B;1	Giratoire sud	Hôpital	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur : Bretelle J	Giratoire Sud	Hôpital	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur : Bretelle K	Giratoire Sud	Voie de Metz	Tissu ouvert	2	250
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Bretelle F	Voie de Metz	Giratoire sud	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Bretelle M	Voie de Metz	Giratoire nord	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Bretelle P	Giratoire nord	Voie de Metz	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Giratoire Nord	anneau du giratoire	anneau du giratoire	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voisie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : liaison giratoire	Giratoire Nord	Giratoire Sud	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur : Giratoire Sud	anneau du giratoire	anneau du giratoire	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Réaménagement RD808B	limite Metz-Tessy	limite Pringy	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Route de Bellegarde	Giratoire « Toyota »	Anancy	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Route du Bois de Metz	Giratoire « Botanic »	Giratoire Nord	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Route de Bromines	Giratoire des Perdrix	Giratoire de la Bottière	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Route de Frangy	Carréfour voie d'évitement	RD350B	Tissu ouvert	3	100
Epagny Metz-Tessy	Rue de la Bottière	RD150B	Giratoire de la Bottière	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Rue de la Tuillerie	Giratoire de la Tuillerie	Giratoire « Intersport »	Tissu ouvert	5	10
Epagny Metz-Tessy	Rue de la Tuillerie	RD 150B	Avenue du Centre	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Site Propre Bus	Avenue de l'Hôpital	Avenue de Géhévé	Tissu ouvert	5	10
Epagny Metz-Tessy	Sans nom	Giratoire « Toyota »	Giratoire « Intersport »	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	voies de Metz:2	Echangeur A41 RD14	RD 1201	Tissu ouvert	2	250
Ereux	Avenue de la Libération	A41	Avenue Jean Jaurès	Tissu ouvert	4	30
Erembrières	Route des Déportés	Route de la Libération	Avenue de l'Europe (Annemasse)	Tissu ouvert	3	100
Evlan-les-Bains	Avenue d'Abondance	Boulevard Jean Jaurès	Limite de commune	Tissu ouvert	4	30
Evian-les-Bains	Boulevard Jean Jaurès	Avenue Anna de Noailles	Avenue d'Abondance	Tissu ouvert	4	30
Faverghes-Seythenex	Déviation de Marliens	RD150B	Route St Ferréol/Marliens	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des sections affectées par le Bruit
Gaillard	Cours de la République	rue de l'Industrie	rue de la libération	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue de l'Industrie	route de la Zone	Cours de la République	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue d'Arve	quai d'Arve	rue du Chatelet	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue de Genève	Limite communale	Limite commune	Tissu ouvert	3	100
Gaillard	rue de la Libération	rue de Genève	rue de la paix	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	rue de la Paix	rue de la Libération	rue du Martinet	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue du Chatelet	rub d'Arve	rue de la libération	Tissu ouvert	3	100
Gaillard	Rue du Lieutenant Yvan Genot	rue du Martinet	Douane de Fossard	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	rue du Martinet	rue de la Paix	rue du Lieutenant Genot	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue du Château d'Eau	Rue de l'Industrie	Rue du Martinet	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue Pierre Mendes France	San Ambaly Annemasse	quai d'Arve	Tissu ouvert	4	30
La Roche-sur-Foron	Avenue de la Libération	A41	Avenue Jean Jaures	Tissu ouvert	4	30
La Roche-sur-Foron	Avenue Jean Jaures	Place de la Grenette	Avenue de la Libération	Tissu ouvert	4	30
La Roche-sur-Foron	Avenue Victor Hugo	Boulevard des Gilières	Faubourg Saint-Martin	Tissu ouvert	4	30
La Roche-sur-Foron	Faubourg Saint-Martin	Limite La Roche/Amancy	Rue de l'égalité	Tissu ouvert	4	30
Margencel	Route de Genève	D1006	Limite commune Anthy-sur-Léman	Tissu ouvert	4	30
Margnier	Avenue des Vallées	Limite Marignier/Thyez	Avenue des Iles	Tissu ouvert	2	250
Marin	Route d'Eveian	Route de Thonon	RD 1005	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Marnaz	Avenue de la Libération	Limite Marnaz/Scionzier	Avenue de la route Blanche	Tissu ouvert	4	30
Marnaz	Avenue des Valognons	Limite Scionzier/Marnaz	Avenue du Stade	Tissu ouvert	4	30
Marnaz	Avenue du Mont-Blanc	Rue du stade	Limite Marnaz/Scionzier	Tissu ouvert	4	30
Marnaz	Avenue du Stade	avenue du Mont-Blanc	limite Marnaz/Thyez	Tissu ouvert	3	100
Neuvebelle	Avenue d'Abondance	Boulevard Jean Jaures	Avenue du Léman	Tissu ouvert	4	30
Poisay	Déviation RD 14(Projet)	RD14	RD14	Tissu ouvert	3	100
Publier	Route d'Evisan	Avenue de Thonon (RD 1005)	Limite commune Thonon-les-Bains	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Rue Joseph Béard	Giratoire Daigand - Joseph Béard	Ancienne route de Genève	Tissu ouvert	5	10
Rumilly	Rue du Pont Neuf	Place Louis Armand	Montée du Gymnase	Rue en U	3	100
Rumilly	Rue de l'Annexion	Montée du Gymnase	Giratoire Pl. Stalingrad	Tissu ouvert	5	10
Rumilly	Rue de l'Annexion	Giratoire Pl Stalingrad	Place d'Armes	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Place d'Armes	Rue de l'Annexion	Avenue Gantin	Tissu ouvert	5	10
Rumilly	Avenue Gantin	Rue de la Fontaine	Rue des Terreaux	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Avenue Gantin	Rue des Terreaux	Rue de Verdun	Tissu ouvert	5	10
Rumilly	Avenue Gantin	Rue de Verdun	Rue de l'Albanais	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Rue René Cassin	Rue de l'Albanais	Boulevard de l'Europe	Tissu ouvert	4	30
Saint-Ferréol	Déviation de Marbens	RD1506	RD1506	Tissu ouvert	3	100
Saint-Julien-en-Genève	Allée de la Feuillée Et rue Jacques Dubois	Rue des Saïdes	Rue Mme de Staël	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées ou imputées	Voie	Débutant	Finissant	Trajet	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Budget
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue des Contamines	Avenue Ternier	Avenue des Contamines	Tissu ouvert	5	10
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue de Genève (place Général de Gaulle)	Avenue Ternier	Rue Berthollet	Tissu ouvert	5	10
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue Genève	Limite département	Rue Berthollet	Tissu ouvert	3	100
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue de la Gare	Rue Berthollet	Rue Louis Armand	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue Louis Armand	Grande Rue	Avenue du Tram	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue Mossingen	Avenue de Genève	Rue du Léman	Tissu ouvert	5	10
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue du Docteur Palluel	Rue des Sardes	Place César Duval	Tissu ouvert	5	30
Saint-Julien-en-Genevois	Contour Velus	Chemin de Bys	D1206	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Grande Rue	Place de la Libération	Avenue Louis Armand	Rue en U	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Route d'Annemasse	Rue Berthollet	Avenue Louis Armand	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Route Crèche	Chemin de Bys	Rue Louis Martel	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Route de Lyon	Route d'Annecy	Rue des Sardes	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Route des Vignes	Rue des Sardes	Rue Louis Martel	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Route de Thoiry	Route des Vignes	Rue Mme de Stalä	Tissu ouvert	5	10
Saint-Julien-en-Genevois	Route de Thoirns	Douane de Thoirns	Rue Louis Martel	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Rue Berthollet	Grande rue	Rue de la Gare	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Rue du Chemin de fer	Grande Rue	Avenue du Tram	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Rue du Jura	Avenue de Genève	Place César Duval	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées ou impariées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des sections affectées par le Bruit
Saint-Julien-en-Genevois	Rue Mine de Staël	Rue Jacques Duboin	Route de Thaly	Tissu ouvert	5	10
Saint-Julien-en-Genevois	Rue des Sardes	Allée de la Feuillade	Route de Lyon	Tissu ouvert	5	10
Sallanches	Avenue Saint-Martin	DL205 Avenue de Genève	Avenue André Lagquin	Tissu ouvert	3	100
Scionzier	Avenue de la Libération	limite Marnaz/Scionzier	Avenue de la route Blanche	Tissu ouvert	4	30
Scionzier	Avenue de la Route Blanche	RD1205	Avenue de la Libération	Tissu ouvert	4	30
Scionzier	Avenue du Crozet	Avenue des Lacs	limite Scionzier/Marnaz	Tissu ouvert	4	30
Scionzier	Avenue du Mont-Blanc	Avenue de la route Blanche	limite Scionzier/Cluses	Tissu ouvert	4	30
Scionzier	Avenue du Stade	limite Cluses/Scionzier	Avenue des lacs	Tissu ouvert	4	30
Scionzier	Avenue des Vallignons	limite Scionzier/Marnaz	Avenue du Stade	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de Corzent	Avenue du Général Lederc	Boulevard Carnot	Tissu ouvert	5	10
Thonon-les-Bains	Route de Genève (RD 2005)	limite Arthuy	limite Agglo	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Route de Genève (RD 2005)	limite agglo	Boulevard de la Corniche	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Avenue de Genève	Boulevard de la Corniche	Avenue du Général de Gaulle	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de la Dame	Avenue des Allinges	RD 12	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de la Dranse	Avenue des Vallées	limite agglo 3.369	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de la Libération	Bd du Pré de Cergues	Avenue des Allinges	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Avenue de Senevulaz	100m avant le chemin Sous Collonges	limite agglo 75.285	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de Senevulaz	Avenue de la Dame	100m avant le chemin Sous Collonges	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tièbeu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Thonon-les-Bains	Avenue des Allinges	Avenue de la Libération	Avenue de la Dame	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue des Prés Verts	Avenue de champagne	Avenue de Thuysset	Tissu ouvert	5	10
Thonon-les-Bains	Avenue des Vallées	Chemin de Ronde	Avenue de la Dranse	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue d'Evian	Avenue Saint François de Sales	Bd de Savoie	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Avenue d'Evian	Bd de Savoie	Avenue de Thuysset	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de Thuysset	Avenue d'Evian	Route d'Evian	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue du Clos Banderet	Avenue des vallées	Avenue de champagne	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue du Général de Gaulle	Avenue de Genève	Boulevard des Troïettes	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue du Général de Gaulle	Boulevard des Troïettes	Rue Fernand David	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Avenue du Général de Gaulle	Rue Fernand David	Avenue de la Versoie	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue Saint François de Sales	Avenue d'Evian	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue Jules Ferry	Bd de Savoie	Avenue d'Evian	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue Jules Ferry	Place des arts	Boulevard de Savoie	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard Georges Andrier	Place des arts	Chemin de ronfle	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard des Troïettes	Avenue du Général de Gaulle	Bd du Pré Cergues	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard du Canal	Boulevard du Pré Cergues	Place des arts	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard du Pré Cergues	Avenue de la Libération	Boulevard du canal	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard Carnot	Place Jules Meyer	Boulevard de la Comiche	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Thonon-les-Bains	Boulevard de la Corniche	RD1005	Boulevard Carnot	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Chemin de Ronde	Avenue de la Libération	Avenue des vallées	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Quai de Rives	Quai de Ripaille	Avenue du Général Lockart	Tissu ouvert	5	10
Thonon-les-Bains	Route d'Evian	Avenue de Thuysset	Limite Publier	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de la Libération	Boulevard du Pré Cerques	Chemin de ronde	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Rue de la Paix	Rue de l'Annexion	Rue de l'Hôtel de Ville	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Rue des Ursules	Avenue d'Evian	Grande Rue	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Rue Fernand David	Boulevard du Pré Cerques	Avenue du Général de Gaulle	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Rue Michaud	Rue de La Paix	Rue des Ursules	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Rue Vallon	Rue de La Paix	Place Jean Moulin	Tissu ouvert	4	30
Thyez	Avenue des Iles	Limite Marnaz/Thyez	RD19	Tissu ouvert	3	100
Thyez	Avenue des Mélezes	Avenue Louis Coppel	Promenade de l'Arve	Tissu ouvert	4	30
Thyez	Avenue des Vallées	Limite Margnier/Thyez	Route des Grands Champs	Tissu ouvert	2	250
Thyez	Avenue des Vallées	Rue des Grands Champs	Limite Thyez/Cluses	Tissu ouvert	3	100
Thyez	Avenue Louis Coppel	Avenue des Lacs	Avenue des Mélezes	Tissu ouvert	4	30
Thyez	Avenue du Stade	avenue du Mont-Blanc	Limite Marnaz/Thyez	Tissu ouvert	3	100
Thyez	Liaison Thyez/Cluses(Sardaigne)	Limite Cluses/Thyez	Avenue Louis Coppel	Tissu ouvert	4	30
Thyez	Promenade de l'Arve	Avenue des Mélezes	Avenue des Iles	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Val de Chaise	Déviation de Mariens	Limite St-Ferréol/Mariens	RD 1508	Tissu ouvert	3	100
Vétraz-Menthoux	Route de Bonneville	Avenue de Ventun	Chemin des Azalées	Tissu ouvert	4	30
Vétraz-Menthoux	Route de Collonges	Avenue de l'Europe	Rue des Hurins	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Avenue des Buchillons	Limite Annemasse/Ville la Grand	Rue des Voirons	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue Albert Hénon	Rue du Pont-Neuf	Rue des Iles du Foron	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue Albert Hénon	Rue des Iles du Foron	Limite commune	Tissu ouvert	5	10
Ville-la-Grand	Rue des Enfants du Monde	Rue de l'Espérance	Rue du Commerce	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue du Pont Neuf	Rue Albert Hénon	Rue du Commerce	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue de la République	Rue de l'Espérance	Limite Annemasse	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue de l'Espérance	Rue des Enfants du Monde	Rue Léon Bourgeois	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue des Esserts	Rue des Voirons	Limite Annemasse/Ville la Grand	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue des Voirons	Rue du Commerce	Route de Thonon	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue du Commerce	Rue des Enfants du Monde	Rue des Voirons	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue Léon Bourgeois	Rue des Voirons	Limite commune	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue de Montréal	Route des Bois	Rue des Voirons	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue Edouard Thouvenel	Rue du Pont Neuf	Rue de la République	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue du Vieux Château	Rue de Romagny	Limite Annemasse	Tissu ouvert	4	30

Florence Boffet,
La Secrétaire Générale


FLORENCE GOUACHE

Arrêté préfectoral N°DDT-2021-0486 du 30/03/2021 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Réseau routier
Département de la Haute-Savoie

Annexe 6 – Communes concernées

Alby-sur-Cherain	Chamonix-Mont-Blanc	Doussard	Le Vermaz	Mieussy	Saint-Gervais-les-Bains	Valloires
Aler	Chapairy	Douvaline	Laringes	Mirazier	Saint-Gingolph	Varzy
Allinges	Châtillonnet	Draillard	Lethuile	Monnetier-Mornex	Saint-Jean-de-Sort	Vajoy-Ferrière
Allonzier-le-Cailly	Châtillon-sur-Chape	Duingy	Le Grand-Bornand	Montagny-les-Lanches	Saint-Jorioz	Vera
Amancy	Chavanod	Ecluse	Les Gets	Montbon	Saint-Jorioz	Vétrag-Montfauix
Amilly	Chère-an-Samline	Epagny-Metz-Tessy	Les Houches	Mozaine	Saint-Julien-en-Genevois	Veyrier-du-Lac
Andilly	Chenex	Ecluse	Les Villards-eur-Thones	Musleges	Saint-Laurent	Vilaz
Anecy	Chère-sur-Laman	Émines	Loisin	Neilly-sur-Chusson	Saint-Paul-en-Chablais	Ville-en-Sallaz
Annemasse	Cherpagnaz	Evian-les-Bains	Lurignas	Nangy	Saint-Pierre-en-Faucigny	Ville-la-Grand
Anthy-sur-Leman	Chevrier	Faverges-Seythierex	Lugin	Névrozella	Sales	Villy-le-Fellaz
Antroz-le-Frasse	Chilly	Feignas	Lully	Neydens	Sallanches	Vinczier
Archamps	Chaisy	Férey	Le Lysard	Orzier	Sallanches	Viry
Arenthon	Clarfontaine	Ferrière	Machilly	Pessey	Sallanches	Villaz-en-Sallaz
Argenay	Cluses	Filère	Maisland	Perrignier	Sclenbir	Vivaz-la-Chillesaz
Arney	Collinges-sous-Saaviè	Fillinges	Marcaloz	Paro-Jussy	Siez	Vougy
Arthaz-Pont-Notre-Dame	Combloux	Fruny	Mercallaz-Albansais	Poisey	Scinzier	Vuthens
Ayze	Condamine-Sarzin	Garbard	Mergonol	Pras-sur-Aully	Barnoz	
Baboy	Condamine-sur-Ayze	Giaz	Mégnier	Preilly	Sevriaz	
Becourt	Coppinax	Gilbert-Val-de-Borne	Montigny-Saint-Marcel	Publier	Seyssel	
Bloye	Cornier	Grolay	Marin	Reignier-Ebary	Sillingy	
Boège	Cramiez-Salaz	Jonzac-Epagny	Marboz	Reynoz	Talloires-Montmin	
Bovroz	Cruetille	Jurigny	Marnaz	Rumilly	Taringes	
Bonneville	Curvet	La Balme-de-Sillingy	Masagny	Saint-André-de-Bogob	Thonon	
Bons-en-Chablais	Demi-Quarfont	La Balme-de-Thuy	Mudilly-sur-Leman	Saint-Basile	Thonon-les-Bains	
Bussey	Deallig	La Clusaz	Mingene	Saint-Cergues	Thyez	
Bronthonne	Dingy-en-Vuedde	La Rivière-Enversée	Mellarte	Saint-Felix	Uffinens	
	Dingy-Saint-Clair	La Roche-sur-Foron	Mendon-Saint-Bernard	Saint-François	Val de Chuzaz	
	Damenoy	La Tour	Mesigny	Saint-Germain-sur-Rhône	Vallery	

Commune également concernée par des dispositions sur les infrastructures terrestres

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Le préfet


FLORENCE GOUACHE

Bois classés et talus classés paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme

La présence de bois classés ou de talus paysagers protégés au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme dans les zones assujetties aux servitudes ferroviaires est incompatible avec l'exploitation du chemin de fer : servitude publique relative au chemin de fer.

1. Aspect légal

Ces terrains sont entièrement soumis aux servitudes prescrites dans la fiche T1 (voir extraits ci-après) qui impose notamment des distances à respecter en matière de plantation (arbre à haute tige, haie, taillis...). Il n'y a donc pas lieu de prévoir la nécessité d'autorisation de déboisement pour ce qui est une obligation de prescriptions légales.

2. Aspect technique

Les talus de remblais et de déblais ferroviaires sont une composante technique de l'infrastructure ferroviaire, soumise à des règles de maintenance ayant pour but d'assurer la sécurité des circulations ferroviaires.

La végétation conservée sur ces talus ne peut-être qu'au plus arbustive pour éviter tout désordre du type de ceux survenus lors de la tempête de 1999 et le choix de sa maintenance doit être à l'initiative de l'exploitant ferroviaire.

Par conséquent, afin de ne pas nuire aux installations et aux circulations ferroviaires :

- **les boisements ne doivent pas être pérennisés sur ces derniers car ils pourraient fragiliser la structure de l'ouvrage d'art**
- **plutôt qu'un aplat en surface, RFF préférerait voir afficher l'idée d'un filtre végétal : soit une ligne de boisement, qui devra respecter la servitude T1, le code civil (plantation en limite de propriété) et le code de l'urbanisme.**

NB : Extrait s'appliquant à l'entretien des plantations de la servitude T1 et aux zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1 Prerogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour la S.N.C.F., quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 mètres de largeur calculée du bord extérieur de la voie, et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillage de morts-bois (Art L 322-3 et L 322-4 du code forestier)

2 Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le riverain, avant tous travaux, de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 mètres de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire, après intervention pour ces dernières d'un arrêté préfectoral (lois des 16 et 24 août 1970). Sinon intervention d'office de l'administration.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1 Obligations passives

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de construction (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse, An VIII).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par décision du préfet, une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 mètres à 2 mètres) et les haies vives (distance ramenée de 2 mètres à 0,50 mètre).

EVIAN-LES-BAINS

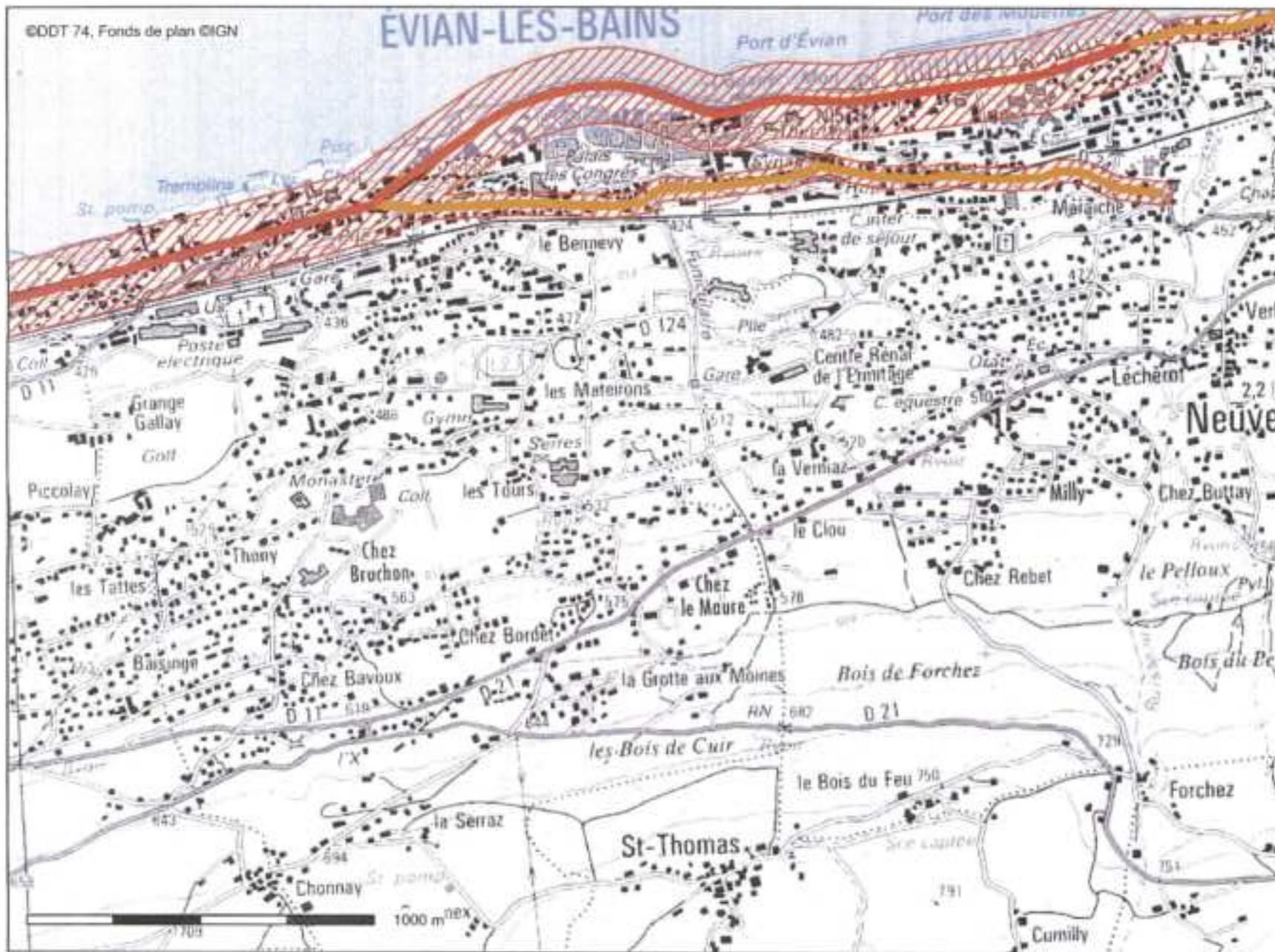
Port d'Évian

Port des Moulins

© 2011 DDT 74
Évian-les-Bains

Conception : DDT 74

Date d'impression : 28-04-2



Catégorie de l'infrastructure

non classée

catégorie 1

catégorie 2

catégorie 3

catégorie 4

catégorie 5

Pays voisins

Départements voisins

Zones affectées par le tram

Lacs

Description :

La carte peut présenter certains décalages par rapport aux fonds de plan. Seules les informations figurant dans l'arrêté préfectoral sont opposables aux tiers.

Liste des Annexes

Classement sonore

[Notice des annexes sanitaires](#)

Règlement du Service Public d'eau potable CCPEVA

Plan du réseau d'eau potable et des périmètres de protections des sources

Rapport annuel « prix et qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés » 2021 CCPEVA

Emplacement des conteneurs verres/plastiques et des points de ramassage des ordures ménagères

Règlement assainissement collectif 2023 CCPEVA

Bilan annuel sur le système d'assainissement de Thonon, système de collecte de la CCPEVA

Plan du réseau d'eaux pluviales

Plan du réseau d'eaux usées

Zone de préemption des commerces

Zone de présomption de prescriptions archéologiques

Plan des arbres à préserver



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES : NOTICE

REVISION GENERALE

Direction de l'urbanisme et du foncier de la Ville d'Evian

Table des matières

1. PRESENTATION DU DEROULEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	4
1.1 PHASE 1 : MISE A JOUR DES DONNEES ET QUANTIFICATION DES BESOINS	4
1.2 PHASE 2 : ETUDE COMPARATIVE DES SCENARII	4
1.3 PHASE 3 : ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	5
2. PRESENTATION DE L'ETAT EXISTANT	5
2.1 ANALYSE DES DONNEES	5
2.1.1. Urbanisme et développement.....	5
2.1.1.1. Le SCOT du Chablais	5
2.1.1.2. Documents d'urbanisme communaux	6
2.1.2. Activités économiques et touristiques.....	7
2.1.2.1. Activités économiques	7
2.1.2.2. Activités agricoles	7
2.1.2.3. Activités touristiques	7
2.1.3 Prise en compte des contraintes naturelles.....	8
2.1.4. Contexte géologique et hydrogéologique	8
2.1.5. Géographie, géologie et hydrographie	9
2.1.5.1. Présentation	9
2.1.5.2. Géographie	9
2.1.5.3. Géologie.....	9
2.1.6. Les zones remarquables	9
2.1.6.1. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	9
2.1.6.2. Natura 2000	9
2.1.6.3. Alimentation en eau potable et périmètres de protection	10
2.1.6.4. La source des Cornus	10
2.1.6.5. Les sources de Scionnex	10
2.1.6.6. La station de pompage du lac Léman	10
2.1.6.7. Eléments piscicoles.....	10
2.1.7. Caractéristiques des cours d'eau	11
2.1.7.1. Ruisseau du Forchez	11
2.1.7.2. Ruisseau de la Léchère	13
2.1.7.3. Ruisseau des Bocquies.....	13
2.1.7.4. Ruisseau de Grange-Gallay.....	13
2.1.7.5. Ruisseau de la Détanche	13
2.1.7.6. Ruisseau du « Martelay »	14
2.1.7.7. Ruisseau de Larrings	14
2.1.7.8. Ruisseau du Bennevy	14
2.1.7.9. Ruisseau du Nant d'Enfer	14
2.2. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
2.3. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	15
2.4. SYNTHESE DES BESOINS DE LA COMMUNE	16
3. ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
3.1. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES	16
3.2 APTITUDE DES MILIEUX	16
3.2.1. L'aptitude des sols pour l'assainissement non collectif.....	17
3.2.1.1. Perméabilité du sol.....	17
3.2.1.2. Saturation en eau.....	17
3.2.1.3. Le substratum rocheux.....	17
3.2.1.4. Pente.....	17

3.2.2. L'aptitude des ruisseaux.....	17
Synthèse	18
4. ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES	19
4.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET EXIGENCES REGLEMENTAIRES	19
4.2. PROGRAMMATION DES TRAVAUX	19
4.2.1 Principe retenu	19
4.2.2 Etudes et travaux réalisés par la CCPE à ce jour	20
4.2.3 Programme de travaux d'eaux usées de la CCPE pour la commune d'Evian,	20
5. LES EAUX PLUVIALES	20
5.1. PROBLEMATIQUES - ENJEUX	20
5.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	21
5.3. ETUDES EFFECTUEES.....	23
5.4. TRAVAUX REALISES	23
5.5. RETENTION D'EAU PLUVIALE A LA PARCELLE	24
5.6. INERTAGE DES CUVES A MAZOUT	25
5.7. DIAGNOSTIC	25
5.8. PROGRAMME D'ACTION	26
5.8.1. Elaboration d'un règlement communal d'eau pluviale.	26
5.8.2. Réduction des sources potentielles de contamination.....	27
5.8.3. Entretien, curage des ouvrages d'eaux pluviales	27
5.8.4. Traitement des zones à risque d'inondation	27
5.8.5. Entretien des ruisseaux.....	28
5.9. ZONAGE	28
6. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	27
5. L'ELIMINATION DES DECHETS	30

La ville d'Evian a confié en 2006 à la société AICE l'élaboration d'un rapport de schéma directeur d'assainissement de la commune. Ce rapport a été établi en mai 2007 mais n'a pas été officialisé par une enquête publique.

La communauté de commune du Pays d'Evian (CCPE), qui regroupe les 15 communes situées dans le canton d'Évian-les-Bains ainsi que la commune de Marin, gère des compétences multiples dont l'assainissement collectif et autonome depuis 2005. La CCPE a décidé d'élaborer en 2009 son propre schéma directeur d'assainissement pour l'ensemble des 16 communes gérées.

Pour cela, la CCPE a confié en 2009 au groupement MONTMASSON / CIL / BAPTENDIER une mission d'acquisition de données préalable à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Cette mission a donné lieu à un rapport de synthèse du fonctionnement de l'assainissement sur l'ensemble du territoire ainsi qu'à des plans par bassins versants et par communes recensant toutes les données existantes en matière d'assainissement (réseaux existants, projets, zonages, aptitude des sols...) et les contraintes du milieu recensées (captages d'eau potable, qualité des cours d'eau ...).

La communauté de communes a ensuite réalisé en 2010 une étude générale de l'assainissement afin de faire le point complet sur l'état des ouvrages existants, de définir les travaux à engager et de mettre à jour le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Cette étude a été confiée aux bureaux d'études suivants :

- Diagnostic des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et réalisation des plans de récolement et leur intégration sous SIG (groupement G2C / COMA).
- Réalisation du **schéma directeur d'assainissement** groupement Cabinet MONTMASSON /CIL / E. BAPTENDIER

Le rapport final du schéma directeur d'assainissement a été remis en 2010 pour les 10 années à venir

Ce schéma directeur d'assainissement de la CCPE n'a pas été officialisé depuis.

Le présent document reprend, après mise à jour, les éléments du rapport final du schéma directeur d'assainissement réalisé par la CCPE pour ce qui concerne la commune d'Evian les Bains en ajoutant le volet eau pluviale qui est de la compétence communale.

1. PRESENTATION DU DEROULEMENT DE L'ETUDE PREALABLE AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

La réunion de lancement de l'étude a eu lieu le 10 février 2010 en mairie de Neuvecelle en présence des représentants de la CCPE, des communes adhérentes, du Conseil Général de la Haute Savoie et les bureaux d'étude.

L'étude s'est déroulée en plusieurs phases :

1.1 PHASE 1 : MISE A JOUR DES DONNEES ET QUANTIFICATION DES BESOINS

1.2 PHASE 2 : ETUDE COMPARATIVE DES SCENARII

Le groupement de bureau d'études a procédé à :

- Une Étude comparative des scenarii d'assainissement collectif avec reconnaissances de terrains et intégration des études existantes
- Au chiffrage de ces scénarii de raccordement
- A l'analyse des réponses aux questionnaires d'enquête sur les dispositifs ANC
- Au démarrage de la campagne de sondages complémentaires
- L'étude des scenarii intercommunaux
- La poursuite des sondages complémentaires
- L'intégration des premiers résultats de l'étude diagnostic.

1.3 PHASE 3 : ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Cette dernière phase de l'étude avait pour objectifs :

- d'établir le schéma directeur des eaux usées de la CCPE sur la période 2011-2020
- de définir les Modalités de mise en œuvre du SPANC

Le schéma directeur d'assainissement a été entériné lors de la réunion du Conseil Communautaire du 13 décembre 2010.

Le conseil communautaire a également voté la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au niveau Intercommunal.

2. PRESENTATION DE L'ETAT EXISTANT

2.1 ANALYSE DES DONNEES

2.1.1. Urbanisme et développement

2.1.1.1. Le SCOT du Chablais

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a pris en janvier 2004 la décision de créer un SCOT pour l'ensemble du territoire du Chablais (62 communes).

L'objectif du SCOT est de définir les grandes orientations pour les 15 années à venir en matière de :

- logements, équipements et service
- protection de l'environnement
- développement économique
- accessibilité au territoire et transports
- prise en compte des lois littorale et montagne

A la suite d'une phase d'étude et de concertation qui s'est étalé sur plusieurs années, le projet de SCOT a été arrêté au 28 janvier 2010 et approuvé le 23 février 2012.

Toutes les communes devront donc établir des documents d'urbanisme qui respectent les orientations du SCOT

Voici quelques extraits du document d'orientations générales en matière de développement démographique :

Perspective d'évolution démographique :

*Sur la base de l'évolution démographique 1999-2006, le SCOT prévoit une évolution de la population constante jusqu'en 2020, voire 2030. Ainsi, si l'on applique le taux de croissance annuel de la période 1999-2006 pour la période qui suit jusqu'en 2020, on obtient une population totale prévisionnelle d'environ 153 000 habitants à l'échelle du Chablais. Soit environ 34 000 habitants supplémentaires pour l'ensemble du Chablais entre 2006 et 2020, **soit un taux de croissance de 1,8 %/an.***

Consommation de l'espace par type d'habitat :

Typologie	Nombre de logements minimum par hectare	Surface maximum consommée y compris infrastructures de desserte des logements
Individuel	10 logts/ha.	1 000 m ² /logt
Intermédiaire	22 logts/ha.	450 m ² /logt
Petits collectifs	65 logts/ha.	150 à 200 m ² /logt
Collectifs denses	supérieur à 65 logts/ha.	inférieur à 150 m ² /logt

2.1.1.2. Documents d'urbanisme communaux

Les perspectives de développement de la commune et les besoins en termes d'assainissement qui en découlent ont été pris en compte.

La ville d'Evian possède un POS valant PLU et procède à la révision de ce document. Le présent document en constitue l'une des annexes sanitaires.

La tendance de développement est le remplacement des villas par des collectifs.

La ville d'Evian compte, d'après les dernières données Insee 8632 habitants en 2013. Il s'agit, après Thonon-Les-Bains, de la commune la plus peuplée du Chablais, dont elle abrite environ 6.5 % de la population. La conurbation Evian, Publier, Thonon-Les-Bains, continuum urbain de l'Est lémanique, regroupe ainsi les trois principales communes en nombre d'habitants (38% de la population chablaisienne).

Le bassin de vie immédiat d'Evian, le Pays d'Evian, regroupe quant à lui 25 % des habitants du Chablais.

Le tableau suivant présente une synthèse de la population actuelle de la ville d'Evian ainsi qu'une estimation à l'échéance 2025 et qui correspond à la portée du présent schéma directeur d'assainissement.

Sont recensées dans ce tableau à la fois la population permanente et la population de pointe touristique, très importante pour le dimensionnement des ouvrages compte tenu du fort attrait touristique du territoire. Les données sont issues des chiffres que nous ont transmis les communes.

Ces données seront donc exploitées pour le dimensionnement des futurs ouvrages d'assainissement et la définition des orientations du schéma en fonction du diagnostic des ouvrages existants (en fonction de la réserve de capacité).

	Population 2013		Estimation échéance 2025	
	permanente	Pointe touristique	permanente	Pointe touristique
Commune d'Evian	8632	20 000	10 200	22 000

On constate plus d'un doublement de la population en période touristique.

2.1.2. Activités économiques et touristiques

2.1.2.1. Activités économiques

La commune d'Evian reste attractive en termes de choix résidentiel. Ainsi, le taux de vacance des logements à long terme ne cesse de décroître. Un solde migratoire positif démontre cette attractivité.

La qualité paysagère, les ressources naturelles et patrimoniales, la renommée d'Evian constituent un atout pour l'activité économique, d'ailleurs fortement orientée autour de l'activité touristique. L'hôtellerie a, par exemple, permis de créer 125 emplois en moins de vingt ans et, avec près de 500 salariés, cette activité est devenue le principal employeur dans le secteur privé. On peut supposer, cependant, que la saisonnalité inhérente au tourisme participe à une certaine précarité de l'emploi. Le taux de précarité (part des CDD dans les inscriptions à pôle emploi), quoique supérieur à la région et à la France, reste, malgré tout, en deçà du Chablais, région elle-même fortement marquée par l'activité touristique. Evian a connu en outre, au cours des dernières décennies, un véritable phénomène de désindustrialisation ; l'effectif salarié de l'industrie a été réduit de deux tiers depuis ces 20 dernières années et la commune a vu la fermeture de deux de ses trois principaux établissements. Une réflexion sur la reconversion de certains sites, notamment le site dit de l'«usine de la gare» (ancienne usine d'embouteillage) est en cours. Une réflexion plus générale sur la diversité du tissu économique, ses localisations, ses connectivités et complémentarités avec le reste du territoire ainsi que la Suisse voisine devra être initiée.

Cette réflexion devra sans doute intégrer les problématiques de desserte pénalisant Evian en terme économique.

Enfin, la commune bénéficie d'un nombre de commerces et d'équipements importants, et notamment d'un niveau satisfaisant de commerces de quotidienneté et de proximité (alimentaire, pharmacie, journaux...). Ces commerces représentent 30 % de l'ensemble de ce secteur. Mais, là encore, les problèmes de desserte du territoire peuvent pénaliser l'implantation de surfaces plus conséquentes.

Il existe sur la commune d'Evian plusieurs Installations Classées pour l'Environnement (ICPE)

Ces installations classées ont signé une convention avec la CCPE. Cette convention définit les modalités de rejets des effluents rejetés par ces établissements. La CCPE contrôle l'application de ces conventions.

Evian, par son tissu commercial et hôtelier, constitue un pôle touristique mais assure aussi une certaine centralité à l'échelle de son bassin de vie. Certains équipements structurants, comme notamment la gare et le débarcadère, jouent un rôle important, à l'échelle du pays d'Evian, notamment dans les trajets domicile-travail.

2.1.2.2. Activités agricoles

Aucune exploitation agricole n'a été recensée sur la commune d'Evian.

2.1.2.3. Activités touristiques

La ville d'Evian est une ville thermale réputée ce qui fait qu'elle voit sa population doubler pendant la période estivale, le nombre d'infrastructures permettant d'accueillir les habitants et les estivants est donc conséquent. Les types d'équipements que l'on retrouve sont donc des établissements culturels, distrayants, sportifs et bien sûr touristiques avec notamment :

- 700 chambres d'hôtels classées,
- 300 locations meublées saisonnières,
- 2 résidences de Tourisme,
- 1 centre International de Séjour,
- 1 Auberge de jeunesse et foyer de jeunes travailleurs.

2.1.3 Prise en compte des contraintes naturelles

Une pression forte est exercée par les outils en place sur le territoire (CRSOL, CIPEL) et la présence d'**impluviums** (eaux minérales d'Evian) sur la mise en œuvre des zonages d'assainissement : réseau de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Chaque cours d'eau important (Le Forchez pour Evian) a fait l'objet d'une étude de qualité selon une procédure spécifique (CRSOL, étude préalable SAGE sur Impluvium des eaux d'Evian, suivi départemental de la qualité des cours d'eau sur les Dranses)

Initiatives locales visant à limiter les intrants agricoles (APIEME, CRSOL) et les pollutions ponctuelles générées par les décharges et les industries

Le **contrat de rivières** sur les Dranse est en émergence.

Et enfin il convient de rappeler l'objectif de **bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015** fixé par la directive cadre du 23 octobre 2000.

2.1.4. Contexte géologique et hydrogéologique

La présence d'un glacier würmien dans la dépression lémanique a bloqué latéralement les apports des torrents chablaisiens et en particulier de la Dranse. Il en a résulté la mise en place de 2 complexes détritiques puissants, l'un durant l'englaciation (Evian), l'autre durant la déglaciation (Thonon). La construction de ces édifices de marge glaciaire est examinée par étapes pour une meilleure compréhension des assemblages litho géométriques.

Les eaux souterraines contenues dans les milieux perméables présentent des caractéristiques hydrogéochimiques et bactériologiques propres à chacun des complexes, à leur mise en place et donc à leur hydrodynamique. Celui d'Evian se distingue particulièrement par le pouvoir élevé de filtration des sédiments sablo-graveleux qui le composent et par la protection naturelle exercée par le manteau morainique du Würm récent.

Entre le Lac Léman (372 m) et les Préalpes du Chablais (2 200 m) s'étend une zone allongée d'est en ouest, au relief adouci, que seule la Dranse entaille perpendiculairement. Sur sa rive droite se trouve le plateau de Gavot (ou de Vinzier) qui descend jusqu'au lac Léman à Evian. Sur sa rive gauche, s'étagent les terrasses de Thonon d'où émergent la colline des Allinges et le Mont de Boisy.

Les formations du substratum rocheux sont empilées en nappes de charriage (Gurnigel, Préalpes médianes, Brèche, ...) qui chevauchent vers le nord la molasse miocène autochtone du Bas Chablais. Ces terrains du substratum sont très largement ennoyés à leur terminaison septentrionale par des dépôts quaternaires meubles d'épaisseur pluri hectométrique, d'origine glaciaire et juxta-glaciaire. Ils ont été abondamment décrits dans la littérature scientifique.

Dans les formations quaternaires surgissent les venues d'eaux minérales renommées d'Evian et de Thonon.

Nous nous intéressons plus particulièrement au complexe détritique du plateau (Gavot, d'âge würmien, considéré par les auteurs (Blavoux, 1965, parmi les premiers) comme l'aquifère des eaux minérales d'Evian.

2.1.5. Géographie, géologie et hydrographie

2.1.5.1. Présentation

Déployé entre le massif du Chablais, les Préalpes et le plateau Vaudois au nord, le lac Léman est alimenté par les eaux du Rhône et de la Dranse. "Coupé" en son centre par la frontière franco-suisse, il couvre une superficie de 582 km², dont la majeure partie, environ 348 km² se situe dans l'ouest de la Suisse. Il est traversé par le Rhône d'est en Ouest.

En forme de croissant, ce lac d'origine glaciaire mesure 70 km de long, pour une largeur variant entre 2,5 et 13 km environ.

Sa profondeur maximale est de 310 m. Il se trouve à 380 m au-dessus du niveau de la mer et il est constitué de 89 km³ d'eau. Le lac est cerné par les Alpes au nord et à l'est, par le Jura au nord et à l'ouest.

2.1.5.2. Géographie

Il est traditionnellement divisé en trois zones: le Petit-lac (partie la plus étroite, de Genève à Nyon); le Grand lac (toute la partie la plus large entre Lausanne et Evian) et le Haut-lac (la partie Vevey-Montreux-Bouveret- Thonon). C'est à Villeneuve qu'y entre le Rhône, qui draine à lui seul 18% des eaux suisses et qui apporte la majeure partie de l'eau du Léman. Le deuxième apport est la Dranse (côté France). Les autres fleuves ou rivières importants sont la Venoge, la Veveyse, ...

2.1.5.3. Géologie

Le lac Léman occupe une dépression qui résulte du surcreusement effectué par l'ancien glacier du Rhône dans une région où les roches, affectées par des mouvements tectoniques contemporains de la surrection alpine, offraient une moindre résistance. La profondeur du lac est actuellement de 310 m, mais les terrasses caillouteuses qui le bordent indiquent qu'il a connu, lors des périodes froides du Quaternaire, une plus grande extension.

2.1.6. Les zones remarquables

2.1.6.1. Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

D'après la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991, une Z.N.I.E.F.F. se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

La ville d'Evian est concernée par **une ZNIEFF de type 2 : Lac Léman (n° régional 7 401)**.

2.1.6.2. Natura 2000

La directive « Habitat » du 21 mai 1992 de la Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Les zones d'habitat d'intérêt européen

abritant les espèces énumérées dans les annexes de la directive doivent faire l'objet d'une protection et d'une gestion visant à maintenir des milieux propres au développement ou à la survie de ces espèces. Ces zones constituent un réseau écologique européen dénommé « Natura 2000 ».

Le plateau GAVOT (code FR 82017213) à proximité du territoire communal a été proposé par la France pour être désigné au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE dite directive habitat.

2.1.6.3. Alimentation en eau potable et périmètres de protection

La ville d'Evian dispose de trois alimentations principales en eaux différentes :

- La source des Cornus à Bernex
- Les sources de Scionnex,
- La station de pompage et de traitement d'eau du lac de la Léchère.

La ville d'Evian est entièrement indépendante en production, mais dispose d'une possibilité de renforcement par achat à la commune de Saint-Paul-en-Chablais en cas de nécessité.

2.1.6.4. La source des Cornus

Située à Bernex au pied de la dent d'Oche, à 9km au Sud-Est de la ville, à 1 035 m d'altitude, la source des Cornus dispose d'un débit annuel de 750 000 m³.

Les périmètres de protection de la source des Cornus n'ont pas d'emprise sur le territoire communal d'Evian.

2.1.6.5. Les sources de Scionnex

Ces sources alimentent d'une part quelques maisons en gravitaire, mais également quelques maisons situées "au-dessus" par le biais d'une station de pompage.

Les périmètres de protection ont été établis par arrêté préfectoral. Des prescriptions sont attachées à chaque périmètre.

2.1.6.6. La station de pompage du lac Léman

Elle est équipée de 2 pompes de 200 m³/h et d'une crépine à 45 m de profondeur et 200 m du rivage. Les eaux sont traitées par filtration et ozonation. La production de cette station pourrait être amenée à 600 m³/h en ajoutant une troisième pompe (le génie civil et la conception générale de la station ont été prévus pour cela).

Les périmètres de protection du captage d'eau potable de la ville d'Evian sur le lac Léman ont fait l'objet de périmètres de protection établis par arrêté préfectoral. Des prescriptions sont attachées à chaque périmètre.

2.1.6.7. Eléments piscicoles

Les ruisseaux sur la commune d'Evian ont une forte pente, un faible débit moyen et sont canalisés sur certains tronçon notamment en milieu urbanisé. De ce fait ces ruisseaux n'ont aucune vocation piscicole.

2.1.7. Caractéristiques des cours d'eau

Le bassin versant lémanique est constitué au niveau du territoire communal de 10 sous bassins. Chacun d'entre eux est caractérisé par un ruisseau principal, qui lors d'épisodes pluvieux soutenus passe en régime torrentiel (urbanisation et pente importantes).

Les ruisseaux sont d'Ouest en Est :

- La Léchère,
- Les Bocquies
- Grange Gallay
- La Détanche,
- Le Martelay
- Larringes,
- Bennevy,
- Nant d'Enfer,
- Les Chavannes,
- Des Grottes,
- l'Oustalet,
- Du Forchez.

Dans le cadre des prestations confiées à la société SAUR depuis 2010 portant sur la qualité de baignade et l'étude des sources potentielles de contamination, des prélèvements et analyses sont régulièrement effectués sur les ruisseaux et collecteurs d'eaux pluviales. Un rapport annuel sur la qualité de baignade et les sources potentielles de contamination est établi.

Plusieurs prélèvements sont effectués sous différentes classes de pluviométrie : 0, 5 et 15 mm de pluie. Des analyses pour les paramètres *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux et algues ont été effectués.

La qualité des eaux analysées au niveau des ruisseaux ou du réseau pluvial est évaluée avec les mêmes seuils que ceux proposés par l'AFFSET pour l'eau de baignade.

2.1.7.1. Ruisseau du Forchez



Le ruisseau du Forchez a par ailleurs été l'objet d'analyse qualité précises effectués par la *MISE 74, la SAEME et le conseil général*.

Les données qualité qui ont pu être rassemblées sont présentées de manière synthétique ci-dessous

Les classes de qualité sont exprimées selon les grilles du Système d'Evaluation de la Qualité des eaux (SEQ-Eau) version 2 utilisée en Rhône Alpes. La grille privilégiée est celle dite « d'aptitude à la fonction biologique des cours d'eau ». Elles figurent en annexe 3.

Ce ruisseau prend sa source sur la commune de Neuvecelle et draine un bassin versant urbanisé. Il est en partie canalisé et reçoit des eaux du réseau pluvial et sans doute des branchements individuels en ANC (odeurs de lessive au niveau du ruisseau). Il présente une pollution avérée en temps sec et une suspicion de pollution en temps de forte pluie.

Les données qualité disponibles proviennent des suivis. A l'amont et à l'embouchure. Physico-chimie classique et hydrobiologie.

Les eaux du Forchez sont fraîches et bien oxygénées. Elles sont minéralisées avec une conductivité comprise entre 500 et 600 $\mu\text{S}/\text{cm}$.

Le pH est nettement alcalin, avec des valeurs comprises entre 8,15 et 8,6.

On note des valeurs élevées de chlorures dans l'affluent du Forchez venant de Pierre Grosse.

Les paramètres de pollution mesurés à l'embouchure ne traduisent pas de situation alarmante. On notera toutefois un niveau non neutre des paramètres de l'azote (nitrites et nitrates) et du phosphore. Pour ce dernier, le suivi réalisé à Forchez par la SAEME sur le paramètre phosphates, montre des pointes fréquentes de dépassement de 0,5 mg/l qui correspond au seuil de la classe de qualité verte (limite du bon état au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau). Les valeurs mesurées à Pierre Grosse (affluent) restent inférieures à ce seuil.

Dans le cadre du suivi du CG74, la qualité de synthèse des 2 campagnes de mesures 2004 et 2005, retenue par altération pour qualifier le Forchez, est la suivante (SEQ-Eau version 2, grille aptitude à la biologie):

Altérations	Classe de qualité paramètres déclassant	Légende des classes de qualité
Matières organiques et oxydables		Très bonne
Matières azotées	NO ₂	Bonne
Nitrates	NO ₃	Moyenne
Matières phosphorées		Médiocre
Effets des proliférations végétales		Mauvaise
Particules en suspension		
Température		
Acidification	pH	

Une campagne de prélèvements hydrobiologiques a été réalisée en septembre 2004. La qualité exprimée selon la grille utilisée sur le bassin RMC, place le Forchez à Neuvecelle en classe de qualité médiocre. La note IBGN obtenue est de 8/20. Parmi les éléments la composant on remarque une variété taxonomique moyenne, et surtout un groupe indicateur peu sensible. On remarque surtout l'absence des taxons les plus sensibles à la pollution malgré des conditions

d'accueil a priori favorables et l'abondance de taxons ubiquistes voire inféodés à la matière organique.

Forchez	21/09/2004
IBGN (/20)	8
Groupe indicateur (/9)	4 Rhyacophilidae
Variété faunistique	14
Classe qualité	Médiocre

Le ruisseau du FORCHEZ présente une **Qualité altérée** sur le plan hydrobiologique.

2.1.7.2. Ruisseau de la Léchère

Ce ruisseau marque la limite entre Évian et Publier. Il draine un bassin versant de petite taille, surtout caractérisé par la présence du golf. Il est en partie canalisé et reçoit des eaux du réseau pluvial. Les analyses réalisées ne montrent aucune contamination du cours d'eau quelle que soit la pluviométrie.

2.1.7.3. Ruisseau des Bocquies

Le ruisseau des Bocquies couvre un petit bassin couvrant une surface composée de tissu urbain. Il est en partie canalisé et reçoit des eaux du réseau pluvial. Il y a une présomption de contamination même par temps sec, qui est renforcé par temps de faible et de forte pluie. L'amont du ruisseau vers la rue des marronniers présente toujours une concentration bactérienne supérieure aux seuils limite, il est donc possible qu'il y ait un effluent diluant la concentration ou apportant un rejet bactéricide.

2.1.7.4. Ruisseau de Grange-Gallay

L'exutoire de ce ruisseau aboutit directement sur la plage du parc Dollfuss, ce cours d'eau est donc le plus susceptible d'impacter la qualité de l'eau de baignade. Ce ruisseau prend sa source dans la commune de Publier. Il est en partie canalisé et reçoit des eaux du réseau pluvial. Deux points de prélèvement peuvent être considérés comme pollués en permanence.

En aval de Grange Gallay, la concentration en *E.Coli* augmente entre la fin du cimetière et le parc Dollfuss. Cette partie étant canalisée, d'autres apports d'eaux polluées viennent dégrader la qualité de l'eau.

En amont du golf où le ruisseau est aérien, les analyses mettent en évidence une pollution avérée provenant de la canalisation située au-dessus de ce point de prélèvement.

2.1.7.5. Ruisseau de la Détanche

Ce cours d'eau arrive au lac à proximité de la plage du parc Dollfuss. Le bassin versant associé est composé de territoires artificialisés, agricoles et forestiers. Il est en partie canalisé et reçoit des eaux du réseau pluvial. Les analyses à son exutoire indiquent une contamination avérée de l'eau. L'origine de cette pollution peut être multifactorielle, mais semble en partie provenir de son bras

ouest, dans le quartier de Chez Bavoux. La cause pourrait être due à un mauvais raccord du réseau d'assainissement ou à un mauvais usage de ruisseau par des particuliers. Il est à signaler que la conduite menant au lac semble contenir des déchets, qui peuvent être susceptible d'amener une contamination.

2.1.7.6. Ruisseau du « Martelay »

Ce cours d'eau draine un bassin versant urbain. Il est en majeure partie canalisé et reçoit des eaux du réseau pluvial. Le ressuyage des chaussées par forte pluie entraîne une faible contamination de ses eaux. Par temps sec et de faible pluie, l'eau est de bonne qualité

2.1.7.7. Ruisseau de Larringes

Ce ruisseau couvre un bassin versant composé de tissu urbain. Il est en majeure partie canalisé et reçoit des eaux du réseau pluvial. Pour des faibles pluies, il ne présente pas de pollution à son exutoire. En revanche, par forte pluie, il présente une contamination avérée.

2.1.7.8. Ruisseau du Bennevy

Le bassin versant de ce ruisseau est composé de territoires urbanisés. Il est en majeure partie canalisé et reçoit des eaux du réseau pluvial. De l'eau usée provenant d'immeubles se déversait dans ce ruisseau suite à une inversion de branchement. Des travaux de modification de branchement ont été réalisés en juillet 2012 suite aux demandes des services municipaux et de la CCPE. Les contrôles ultérieurs ont montré la pertinence des travaux, puisque l'eau pluviale était de très bonne qualité.

2.1.7.9. Ruisseau du Nant d'Enfer

Il prend source dans la commune de Larringes et couvre un bassin versant composé de territoires urbains, agricoles et forestiers. Il est en partie canalisé et reçoit des eaux du réseau pluvial. Quel que soit la pluviométrie, son eau présente une contamination avérée. Cela peut en partie s'expliquer par la présence d'une arrivée d'eau usée située dans la ruelle du Nant d'Enfer. Le déversoir d'orage « Mairie » se déverse dans ce cours d'eau.

Les exutoires des ruisseaux et d'eaux pluviales sont susceptibles d'impacter la qualité de l'eau de baignade. Cela est accentué, lors d'évènements pluvieux, car les eaux de ruissellement se chargent des matières polluantes accumulées par temps sec sur les chaussées. Il est à préciser qu'un prélèvement le 03/09/2010 à ce niveau présentait une contamination avérée par temps sec. Le déversoir d'orage n'en est pas la cause, cela pouvait être dû à la présence de déchets dans le ruisseau en amont du point de prélèvement.

2.2. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le réseau d'eau usée qui dessert la commune est raccordé à la STEP de Thonon.

Station d'épuration :

La station d'épuration intercommunale est gérée par le Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et Evian.

Cette station a été mise aux normes en 2006-2007 et permet de traiter une charge de pollution équivalente à **140 000 équivalents habitants**. Elle est de type **biologique** et équipée d'un traitement physico-chimique qui permet d'éliminer le phosphore, conformément aux exigences de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL). Les eaux épurées sont injectées dans le **Léman** par l'intermédiaire d'un diffuseur

Réseau de desserte :

Le réseau principal d'assainissement collectif se développe en bordure du Lac Léman de Thonon les Bains à Lugrin, sur lequel viennent se raccorder les communes riveraines ainsi que certaines communes du Pays de Gavot. Le réseau compte **226 km** de collecteurs d'eaux usées **13 postes de refoulement**.

A noter des problèmes de débordements au niveau des déversoirs d'orage, liés à la présence d'eaux parasites sur le collecteur intercommunal sur les Quais d'Evian et sur le collecteur Avenue d'Evian et quai Paul Léger.

Zones desservies :

99,9 % des habitations d'Evian sont actuellement raccordées à l'assainissement collectif.

2.3. ETAT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il existe actuellement 18 habitations à la connaissance de la communauté de communes qui ne sont pas raccordées en 2014 au réseau d'assainissement collectif. Sur ces 18 habitations toutes sont raccordables. Il est demandé aux propriétaires de 15 habitations de se raccorder au réseau collectif. La communauté de communes autorise 3 habitations à rester en assainissement non collectif pour des questions économiques.

Ces habitations sont les suivantes :

- 80 avenue de Gavot, parcelle : AT 460 : L'habitation utilisée en résidence secondaire est située en contrebas de la route de la Corniche qui n'est pas équipée de conduite EU. Le raccordement pourrait s'effectuer en contrebas sur le collecteur EU route de Forclan en traversant 2 propriétés privées mais les propriétaires sont opposés à ce raccordement.
- 111 route de la Corniche parcelle : AR 128 : L'habitation est située 15m en contrebas du collecteur EU route de la Corniche. Le coût du raccordement serait important. L'habitation est équipée d'un assainissement non collectif aux normes et contrôlé par la communauté de communes.
- 18 route des Tours parcelle AP 29 : Il s'agit d'une très grande propriété entourée de collecteur EU. L'habitation étant au centre de la propriété la longueur de raccordement est importante et le coût des travaux également. L'urbanisation future de ce secteur permettra de desservir cette habitation.

A l'exception de ces 3 habitations qui resteraient en assainissement non collectif à moyen terme, l'ensemble des habitations d'Evian sera raccordé à court terme à l'assainissement collectif.

Les installations d'ANC de ces 3 habitations sont conformes et contrôlées régulièrement par le SPANC mis en place par la CCPE.

Pour les autres habitations pouvant être raccordées la CCPE a demandé aux les propriétaires de se raccorder sur le réseau collectif. Des courriers ont été adressés par la CCPE aux propriétaires concernés. La CCPE suit ce dossier et veille à la bonne réalisation des travaux.

L'ensemble de la commune d'Evian est classé en assainissement collectif du fait de l'inaptitude globale des sols pour recevoir un assainissement non collectif (faible perméabilité, saturation en eau, fortes pentes des terrains) et du fait de la nécessité de protéger la nappe des eaux minérales d'Evian.

2.4. SYNTHÈSE DES BESOINS DE LA COMMUNE

La commune a affirmé sa volonté d'avoir un zonage d'assainissement collectif couvrant la totalité de la commune

Les besoins de la commune sont :

- Entretien et rénover le réseau actuel.
- Développer le réseau de desserte en assainissement collectif en fonction de l'urbanisation
- Saisir les relevés du réseau et des ouvrages d'eaux pluviales sur le SIG. Les plans doivent être de classe A au sens de la réglementation anti endommagement des réseaux. Améliorer la connaissance qualitative des réseaux. Poursuivre les investigations par caméras.
- Etablir une programmation pluriannuelle de rénovation des réseaux en coordination avec l'ensemble de travaux VRD sur la commune.

3. ETUDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1. DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES

La CCPE a adressé à chaque habitant ou gestionnaires dont le mode d'assainissement était méconnu un questionnaire permettant de dresser un diagnostic sommaire de l'assainissement autonome. Les informations ont été vérifiées sur le terrain.

La première question portait sur la nature de leur assainissement : autonome ou raccordé à un réseau. Pour ceux qui ne sont pas raccordés à un réseau public ou privé d'assainissement, les thèmes abordés sont les suivants :

- La date de construction de l'habitat concerné,
- le type (logements collectifs, individuel ou industriel) et la durée d'occupation ;
- la situation géographique des dispositifs d'assainissement sur la parcelle par rapport aux habitations, aux limites de propriété, aux arbres ;
- la nature, le fonctionnement et l'état des dispositifs d'assainissement autonome en place ;
- le lieu du rejet des eaux usées et des eaux pluviales.

3.2 APTITUDE DES MILIEUX

Pour assurer le traitement des eaux usées par des dispositifs d'assainissement non collectif, il est nécessaire de considérer :

- **les possibilités d'infiltration des sols**, c'est à dire l'aptitude des sols à l'assainissement,
- **l'aptitude des ruisseaux** à recevoir les eaux usées issues de dispositifs de traitements d'assainissement.

En cas d'inaptitude des sols à l'infiltration des eaux, les ruisseaux constituent la seule alternative pour permettre la mise en place de l'assainissement non collectif.

3.2.1. L'aptitude des sols pour l'assainissement non collectif

La réalisation du type d'assainissement et de son implantation est soumise à différentes contraintes.

3.2.1.1. Perméabilité du sol

La limite de la perméabilité des terrains pour la réalisation de système d'infiltration des eaux est de 10 mm/h, selon la législation.

3.2.1.2. Saturation en eau

La présence d'eau dans le sol rend impossible l'infiltration de l'eau. Les taches d'oxydo-réduction sont des indices de présence temporaire d'eau et témoignent de la difficulté qu'elle rencontre pour s'écouler.

3.2.1.3. Le substratum rocheux

Le substratum rocheux, lorsqu'il est proche de la surface du sol, rend difficile l'assainissement. Cette contrainte n'apparaît pas sur la commune dans les secteurs urbanisés ou urbanisables.

3.2.1.4. Pente

Au-delà d'une pente supérieure à 15 - 20%, ce facteur constitue un élément contraignant pour la mise en œuvre de l'assainissement individuel (risque de résurgences, ou de désordres géotechniques).

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée à partir de la synthèse des données existantes. Elle a été complétée par de nouveaux sondages parcellaires. Cette carte ne prend en compte que les secteurs urbanisés et urbanisables de la commune non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

L'aptitude des sols à traiter et/ou à évacuer les eaux usées traitées, est déterminée à partir de l'intégration des différents critères définis précédemment et peut être résumée dans le tableau suivant :

3.2.2. L'aptitude des ruisseaux

Les ruisseaux ont une forte pente, un faible débit et se rejettent directement dans le lac. De ce fait, ces ruisseaux n'ont aucune capacité d'auto épuration et ne peuvent recevoir des eaux usées.

Synthèse

Critères		Favorable	Moyennement Favorable	Défavorable
Pente	< 15 %	X		
	> 15 %			X
Perméabilité	> 500 mm/h		X	
	> 15 mm/h et < 500 mm/h	X		
	< 15 mm/h et > 10 mm/h		X	
	< 10 mm/h			X
Saturation en eau	> 2 m	X		
	< 2 m et > 1,50 m		X	
	< 1,50 m			X
Roche imperméable ou fissurée	> 2 m	X		
	< 2 m et > 0,50 m		X	
	< 0,50 m			X

Tableau 1 : Critères définissant l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées traitées

Un terrain sera déclaré :

- **apte si tous les critères sont favorables ;**
- **moyennement apte pour 1 critère moyennement favorable (aucun critère défavorable) ;**
- **inapte à partir d'un critère défavorable.**

Dans le cas d'une inaptitude à l'infiltration des eaux, le rejet des eaux traitées, dans les eaux superficielles, peut être envisagé sous réserve de la capacité suffisante du milieu récepteur.

Les terrains de la commune d'Evian présentent souvent de fortes pentes, une saturation en eau, une faible perméabilité et sont globalement inapte selon les critères décrits ci-dessus pour un assainissement autonome. De plus une grande partie de la commune est en habitat urbain dense ou moyennement dense. Les périmètres de protection de la prise d'eau au lac de la Station de la Léchère, des sources de Scionnex et de l'impluvium d'Evian sont à respecter. La qualité de l'eau du lac est à préserver et à améliorer.

Pour ces motifs le choix d'un assainissement collectif a été retenu pour l'ensemble de la commune.

4. ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

4.1. RAPPEL DES OBJECTIFS ET EXIGENCES REGLEMENTAIRES

L'objectif principal du schéma directeur est de définir les solutions techniques les plus adaptées destinées à la gestion des eaux usées, débouchant *in fine* sur :

- Un programme d'assainissement collectif assorti d'un échancier économique
- Un zonage d'assainissement collectif sur le territoire communal.

Le schéma directeur doit donc donner les orientations nécessaires visant à maintenir et vérifier l'efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées et respectant les objectifs généraux suivants :

- Vérifier le respect de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991,
- Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Atteindre les objectifs de bon état écologique des masses d'eau de la directive cadre du 23 octobre 2000,
- Répondre aux besoins de développement
- Améliorer et/ou réhabiliter les réseaux et ouvrages existants

4.2. PROGRAMMATION DES TRAVAUX

4.2.1 Principe retenu

Les principes retenus pour l'élaboration du programme de travaux répondent aux objectifs suivants :

Réduction des flux de pollution rejetée :

Desserte des secteurs à fort potentiel d'urbanisation
Pollution « industrielle » et assimilée
Mise en séparatif des réseaux

Amélioration technique des ouvrages (travaux de réhabilitation) :

Hiérarchisation suivant résultats du diagnostic
Réduction des quantités d'eaux parasites
Amélioration des stations d'épuration
Conformité réglementaire (auto surveillance)
Etudes complémentaires (exfiltration collecteur intercommunal à confirmer)

Contraintes règlementaires : arrêté du 22 juin 2007 (au-delà de 20EH et plus) fixant les prescriptions relatives

A l'auto surveillance obligatoire des réseaux et stations
Aux performances minimales des stations d'épuration

Critères environnementaux

Aptitude des milieux récepteurs
Aptitudes des sols à l'ANC
Protection des captages
Protection des milieux récepteurs (cours d'eau, « impluvium »)
Respect du Bon état écologique (traitement de l'azote) et classement en zone sensible du Léman (traitement du phosphore)

Impluvium des Eaux Minérales d'Evian

Critères financiers

Montant des travaux

4.2.2 Etudes et travaux réalisés par la CCPE à ce jour

- Diagnostic des réseaux existants
- Auto-surveillance des réseaux
- Système de Gestion centralisée
- Création de points de mesure complémentaires
- Réhabilitation de réseaux
- Remplacement de collecteurs anciens existants
- Travaux sans tranchée: manchettes de réparations, chemisage
- Rénovation des réseaux en coordination avec les travaux VRD de la commune.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement communautaire validé en 2010, les travaux suivants ont été réalisés :

- Extension du réseau secteur la Serraz
- Extension secteur du bois du feu
- Réhabilitation chemin de la guinguette
- Réhabilitation avenue du Général Dupas
- Réhabilitation avenue de Neuvecelle
- Réhabilitation avenue des Grottes et Acacias
- Réhabilitation ruelle du griffon Cachat
- Réhabilitation route de l'horloge
- Réhabilitation route du golf
- Point noir de la ruelle de l'église
- Rue Folliet et rue du Théâtre
- Suppression des mauvais raccordements suite aux contrôles
- Investigations sur collecteur intercommunal (exfiltration) :
- Inspections vidéo complémentaires et travaux induits.

4.2.3 Programme de travaux d'eaux usées de la CCPE pour la commune d'Evian.

La CCPE poursuivra son action de réhabilitation de réseaux anciens en coordination avec les travaux de voirie et réseaux réalisés par la ville, concessionnaires et services.

En 2015, les travaux suivants sont prévus : rénovation des réseaux EU. Avenue des grottes sur 225 m.

5. LES EAUX PLUVIALES

5.1. PROBLEMATIQUES - ENJEUX

Le rejet des eaux pluviales représente une cause de pollution importante des milieux naturels et notamment des cours d'eau et du lac Léman. Durant les épisodes pluvieux, l'eau de pluie se charge d'impuretés, principalement par ruissellement au contact des résidus déposés sur les toits et les chaussées (huiles de vidange, carburants, résidus de pneus et métaux lourds...). L'extension des zones urbanisées augmente les surfaces imperméabilisées (constructions, voirie, aires de stationnement, etc.). Elle accroît ainsi la vitesse de ruissellement des eaux, la saturation

des réseaux et le risque d'inondation par un engorgement du réseau d'évacuation des eaux pluviales pouvant accentuer les phénomènes de crue. En outre, dans le cas d'un réseau d'assainissement unitaire, les eaux pluviales et usées domestiques sont acheminées vers un même collecteur.

En cas de fortes précipitations, cela induit de plus gros volumes à traiter, voire un déversement de ce mélange pollué dans le milieu naturel en cas de saturation des installations d'épuration.

Deux enjeux majeurs sont donc liés aux eaux pluviales : la qualité des milieux récepteurs (pollutions bactériennes et liées aux micropolluants) et la gestion des volumes importants d'eaux pluviales (prévention des risques liés aux inondations, limitation des crues liées au ruissellement pluvial, des phénomènes d'érosion ainsi que des débordements de réseaux).

5.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pour la maîtrise du ruissellement et de l'écoulement des eaux pluviales, la loi 92-3 du 3 janvier 1992 article 35 III impose aux communes de délimiter après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution qu'elles apportent nuit gravement au milieu naturel.

Le zonage d'assainissement pluvial,

Le code général des collectivités territoriales (CGCT, voir ci-contre) impose aux communes la réalisation d'un zonage d'assainissement pluvial, annexé au PLU.

Ce document consiste à définir les équipements d'assainissement pluvial de la collectivité pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser voire pour certains secteurs en milieu rural (hameaux qui posent des difficultés, serres, équipements...). Le zonage doit permettre de gérer le ruissellement et de prévenir la dégradation des milieux aquatiques due à de fortes précipitations.

Définir des objectifs de gestion et diagnostiquer le réseau pluvial

Une étude de zonage d'assainissement pluvial aborde deux points. Elle réalise le diagnostic du réseau existant, d'un point de vue quantitatif et qualitatif (relevé de réseau, modélisation de son fonctionnement). Elle fixe les objectifs à atteindre pour la gestion des eaux pluviales intégrant les contraintes globales (à l'échelle du bassin versant) et locales (topographie, géologie, etc.).

Le zonage d'assainissement pluvial reflète ainsi l'aboutissement et la formalisation réglementaire d'une étude du réseau d'assainissement pluvial. Il peut résulter d'une étude sans identification d'enjeux de développement et sans prise en compte du projet urbain porté par la collectivité, par exemple.

Le contenu du zonage

Le zonage d'assainissement pluvial comprend une carte des zones sensibles, le plan lui-même ainsi qu'une notice indiquant l'adaptation du règlement au contexte. Il ne planifie pas de travaux à réaliser sur le réseau.

La maîtrise du ruissellement des eaux pluviales, ainsi que celle de leur qualité passe par des règles d'urbanisme. Elles sont fondées sur le "droit à rejeter" en fonction de l'apport des surfaces actives des zones urbanisées.

Les décrets d'application de la loi sur l'eau de 1992, en date du 29 Mars 1993, instituent une procédure de déclaration pour un rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles pour une

superficie desservie de 1 à 20 hectares. Au-delà, le projet dépend du régime de l'autorisation. Dans les deux cas, les ouvrages seront exploitables uniquement après réalisation d'une notice d'incidence fondée sur une étude d'impact.

Pour la collecte en réseau des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé, et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Selon le Code Civil (article 641), « les eaux pluviales appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit ».

Enfin, chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies. Un bassin de stockage restitution peut jouer ce rôle (Circulaire interministérielle du 10 décembre 1951).

Les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et d'étanchéité. Il est interdit notamment d'y jeter débris et autres immondices.

L'évacuation des eaux pluviales doit pouvoir être assurée en permanence. Les pouvoirs généraux du maire en matière de salubrité ou de lutte contre la pollution peuvent s'appliquer aux eaux pluviales. Mais, il ne peut imposer un système d'évacuation plutôt qu'un autre, dès lors que l'un et l'autre sont autorisés par les règlements généraux (le règlement d'assainissement communal ou le PLU) sur les zones tendant à assurer la maîtrise de l'écoulement.

Taxe « eaux pluviales »

La gestion des eaux pluviales et de ruissellement relève du budget général de la commune financé par le contribuable local (et non pas du budget spécifique de l'eau et de l'assainissement). La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ouvre la voie à une taxation possible des surfaces imperméabilisées destinée à couvrir les frais d'études et de travaux liés à la gestion des eaux pluviales. Il est ainsi possible d'établir une taxe pour les opérations conduisant à l'imperméabilisation à partir d'un certain seuil de surface.

Cartographie obligatoire du réseau d'eaux pluviales

La mise en œuvre de la réforme de prévention des endommagements de réseaux (votée dans le cadre de la loi Grenelle 2) impose aux communes d'inventorier et de cartographier précisément les réseaux dont elles ont la gestion. Cette obligation touche notamment le réseau d'eaux pluviales. L'objet de cette réforme est de parer aux accidents liés au creusement de tranchées sur le domaine public.

Périmètres de protection

Périmètres de protection du pompage de « La Léchère »

L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 institue les périmètres de protection du pompage de « La Léchère » et les prescriptions qui s'y rattachent ainsi que les travaux de protection à réaliser.

Contrôle tous les 5 ans de la crépine ainsi que de la colonne d'exhaure
Mise en conformité des stockages d'hydrocarbures et autres produits toxiques y compris les cuves à fuel domestiques
Contrôle régulier des réseaux d'assainissement
Contrôle des branchements d'eaux usées et pluviales
Vidange régulière des séparateurs à hydrocarbures

Périmètres de protection des sources de Scionnex

L'arrêté préfectoral du 19 novembre 1987 30 décembre 2013 institue les périmètres de protection des sources de scionnex et les prescriptions qui s'y rattachent.

Projet urbain partenarial

Le projet urbain partenarial (PUP), créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L.332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Ce nouveau dispositif est un outil financier plus souple que le PAE qui permet, en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération déconstruction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal. Il ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement et ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable.

Ce dispositif est d'application immédiate.

Le PUP permet de faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles.

La participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.

L'extension éventuelle des réseaux d'assainissement d'eaux usées ou pluviales peuvent s'inscrire dans ce cadre.

5.3. ETUDES EFFECTUEES

De nombreuses études d'eaux pluviales ont été réalisées sur les ruisseaux et collecteur de la commune notamment :

- Etude hydraulique d'écoulement des eaux pluviales sur l'ensemble d'Evian – cabinet DAVID 1994
- Etude Hydraulique d'eaux pluviales du bassin du Bennevy Hydrétudes 1995
- Etude du bassin versant du ruisseau des Chavannes – diagnostic des ouvrages – schéma directeur d'assainissement – hydrétudes 1997
- Etude du bassin versant des Verdannes – schéma directeur d'assainissement – hydrétudes 1999
- Etude du bassin versant du Bennevy – schéma directeur d'assainissement – hydrétudes 2002
- Projet d'extension du périmètre de protection de la Source Cachat à Evian. société des eaux minérales d'Evian. 2006
- Etude hydraulique des secteurs de Chonnay, Scionnex, Bois de Cuir et de L'X. cabinet Montmasson 2010

Ces études ont permis d'identifier les zones sensibles et de définir les travaux à réaliser pour réduire les risques d'inondations et s'adapter à l'urbanisation.

5.4. TRAVAUX REALISES

De nombreux travaux ont été réalisés depuis 1997:

- Création de collecteurs d'eaux pluviales avenue des Vallées, avenue de Larrings, avenue de Thony,
- Création d'un bassin de rétention de 1200 m3 aux Verdannes, création de déversoirs dissipateurs d'énergie.
- Confortement des berges des ruisseaux des Verdannes.
- Renforcement, rénovation ou extension de collecteurs et ouvrages et notamment :
 - impasse du Fuligule
 - avenue des Grottes
 - ruelle des Grottes
 - rue Nationale

avenue de la Gare
route de Baisinges
chemin de chez Roch
bd du Clou
route de Saint Thomas
rue Folliet
rue du Théâtre
rue de Clermont
place de la Libération
rue de la source des Cordeliers
impasse du Clou
impasse du Martelay
rue de l'Aviron
protection des têtes de réseau par la mise en place de grille
Amélioration du profil hydraulique d'ouvrages
Mise en place de décanteur/dessableur,
Traitement spécifique des zones présentant des dysfonctionnements (inondations, débordements)

Le service voirie est chargé d'effectuer l'entretien des réseaux d'eau pluviale communaux et des ruisseaux le long des propriétés communales.

Il est équipé d'un camion hydrocureur. Les regards à grilles sont régulièrement curés ainsi que les collecteurs et rejets au lac et bassins de décantation des cailloux et sables.

Lorsque le niveau du lac est bas, les années bissextiles, un entretien accru est effectué.

Le service voirie répare ou remplace les regards abîmés, cure les fossés,

Il contrôle la conformité des branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées en liaison avec la communauté de communes.

Il gère les pollutions rencontrées et œuvre pour les supprimer.

Un entretien structuré et régulier des ouvrages est effectué:

- Curage régulier des collecteurs, bassins de décantation, regards à grilles séparateurs à hydrocarbures à l'aide de camion hydrocureur.
- Réparation ou remise à niveau des regards et tampons.
- Réparation des fuites constatées
- Réparation d'ouvrages endommagés
- Inspection vidéo des canalisations
- Élimination des inversions de branchement,
- Entretien des fossés rurs et ruisseaux à ciel ouvert,
- Contrôle des rejets polluants, analyses d'eaux des ruisseaux et du lac.

La direction VRD assure la gestion des études et travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux pluviales et ruisseaux.

5.5. RETENTION D'EAU PLUVIALE A LA PARCELLE

Toutes les dispositions sont prises pour limiter et étaler dans le temps les rejets des eaux pluviales hors des propriétés.

Afin d'éviter les concentrations des rejets des eaux de ruissellement dans les collecteurs et ruisseaux en cas de pluies et d'étaler ces rejets dans le temps pour éviter les risques d'inondations, il a été institué sur le territoire communal pour les opérations de construction les règles suivantes :

Une limitation progressive du débit de rejet d'eau pluviale est imposée en fonction de la surface imperméabilisée du terrain au-delà de 200 m². Une villa moyenne dont la surface imperméabilisée est inférieure à 200 m² n'est ainsi pas concernée.

Les débits maximum de rejet d'eaux pluviales autorisés dans les réseaux et ruisseaux ont été calculés en fonction de la surface imperméabilisée du terrain sur la base d'une pluie de fréquence décennale selon la méthode de l'instruction technique interministérielle appliquée à notre région. Ces débits maximaux ont été calculés afin de ne pas accroître les risques d'inondation du fait des nouvelles constructions.

Le choix des procédés techniques de rétention et de régulation est laissé au choix du demandeur du permis à condition qu'ils soient efficaces et contrôlables.

Des dérogations à titre exceptionnel peuvent être accordées lorsque le terrain ne permet pas la création d'un bassin de rétention notamment en centre-ville sur des terrains déjà construits.

Ces mesures ont été l'objet d'une délibération du conseil municipal du 31 janvier 2011.

5.6. INERTAGE DES CUVES A MAZOUT

Par délibérations des 15 septembre 2003 et 12 janvier 2004, le conseil municipal a accepté d'apporter une subvention pour le dégazage et la neutralisation des cuves à mazout et l'achat d'une cuve aérienne dans le cadre de l'opération « cuve à mazout » lancée par l'APIEME.

Le financement des travaux est réparti de la façon suivante :

- 1/3 par la commune
- 1/3 par l'APIEME
- 1/3 par le demandeur.

Les seuils limites suivants de subvention de la ville ont été établis :

- 400 € pour le dégazage et la neutralisation
- 800 € pour le dégazage, la neutralisation et l'achat d'une cuve aérienne

La subvention de la ville est attribuée après achèvement des travaux et constat de leur conformité par les services techniques municipaux.

Cette opération permet de diminuer progressivement le nombre de cuve non inerte sur la commune

5.7. DIAGNOSTIC

Il existe une assez bonne couverture dans l'ensemble du territoire communal et de toutes les zones urbanisables par les ruisseaux (secteurs à ciel ouvert) et sous la voirie existante (canalisations).

Cependant certains tronçons de voies ne sont pas équipés de collecteurs d'eaux pluviales du fait de la topographie du terrain ou de l'historique.

Il s'agit notamment des voies suivantes :

- Route des Certes
- Route de Saint Thomas
- RD 11
- Avenue de la Dent d'Oche
- Bd des Bocquies

Lors d'épisodes pluvieux soutenus les ruisseaux de la commune passent en régime torrentiel du fait des pentes importantes.

La mise en charge des ruisseaux induit des problèmes environnementaux :

- Apport d'éléments polluants au lac par ruissellement,
- Risques de pollution de l'aquifère renfermant les eaux minérales d'Evian.

Les zones urbanisables non desservies par une voie communale et non traversées par un ruisseau descendant au lac, c'est-à-dire les cœurs « d'îlots », relèvent soit de réseaux privés, soit ne sont pas équipées et nécessitent de la part de tout constructeur la réalisation d'une canalisation privée pour rejoindre le réseau public (désenclavement de terrains non desservis par une voie communale).

Globalement, on peut noter d'une part des problèmes liés au développement de secteurs jusqu'alors non urbanisés ou bien au réaménagement d'anciennes canalisations (Nant d'Enfer), et d'autre part, la réception des eaux de pluie qui pose problème du fait de l'absence ou de l'insuffisance d'aménagements en amont sur des communes voisines.

L'évacuation des eaux pluviales des habitations est soumise à l'accord de la commune. En règle générale, elle se fait soit au réseau des eaux pluviales ou aux ruisseaux, soit au caniveau ou au fossé qui longe la voirie. Ce n'est que dans les cas où aucun exutoire n'existe à proximité que l'infiltration des eaux via un puits perdu est tolérée.

La préfecture de Haute-Savoie a fait passer un dossier départemental des risques majeurs (2ème édition – décembre 1998). Des mesures conservatoires ont été prises le long des ruisseaux d'Evian par rapport à la possibilité d'urbaniser, en fonction de la largeur du lit et/ou de l'encaissement du cours d'eau par rapport au terrain naturel. Ces mesures de sauvegarde ont des incidences sur le P.O.S, créant des zones non constructibles à l'intérieur des zones U, d'une largeur de 10 m de part et d'autre des sections de ruisseau repérées.

La présence de la source Cachat Sud sur le territoire de la commune d'Evian impose des recommandations quant aux rejets d'eaux pluviales, d'autant plus que la demande d'extension de la Déclaration d'intérêt Public (D.I.P.) vise à étendre le périmètre de protection à l'échelle de la commune. Du fait de sa protection par une couche morainique, il est explicitement demandé de ne pas infiltrer les eaux sur la parcelle par le biais de puisards qui risqueraient d'atteindre la nappe (Application de l'article L.1322-4 du Code de la Santé Public). Il est demandé que le second alinéa soit appliqué de la façon suivante : « toutes fouilles ou autres travaux à ciel ouvert s'encadrant de plus d'un mètre dans la moraine, et dans tous les cas d'une profondeur supérieure ou égale à 5 mètres, doivent faire l'objet d'une déclaration au préfet qui en délivre un récépissé ».

De nombreux ruisseaux présentent des risques de contamination de l'eau du lac à certaines périodes notamment lors des pluies après une période sèche.

5.8. PROGRAMME D'ACTION

5.8.1. *Elaboration d'un règlement communal d'eau pluviale.*

Un règlement communal d'eau pluviale est en cours d'élaboration.

L'objet de ce règlement est de définir, préciser ou rappeler les mesures particulières prescrites sur la commune en matière de ruissellement et de déversement des eaux pluviales dans le réseau public, les ruisseaux, le lac ou le milieu naturel. Il précise la législation et la réglementions en vigueur au plan national.

La mise en place de ce règlement devrait renforcer les moyens de la commune pour préserver la qualité des eaux pluviales :

- Actions préventives, information et sensibilisation de la population.
- Actions répressives, mise en demeure, verbalisations,
- Obligation d'entretien des séparateurs à hydrocarbures avec décanteurs, des bacs à graisse, des bassins de rétention et de présentation d'une copie des certificats d'entretien par des sociétés spécialisées.
- Rappel de l'interdiction de rejeter toutes eaux ou produits polluants dans les grilles d'eaux pluviales

5.8.2. Réduction des sources potentielles de contamination

Un plan d'action a été élaboré par les services techniques municipaux en coordination avec la CCPE dans le cadre de la préservation de la qualité des eaux de baignade pour réduire les sources potentielles de contamination rencontrées.

Les actions qui sont poursuivies sont les suivantes :

- Contrôles de branchements
- Rénovation des réseaux et branchements
- Réduction des déversements des déversoirs d'orage par la CCPE
- Réduction des quantités de sel utilisé lors du déneigement
- Forte diminution des produits phytosanitaires utilisés dans le désherbage, élaboration d'un plan de désherbage
- Investigations pour détecter l'origine des pollutions connues

5.8.3. Entretien, curage des ouvrages d'eaux pluviales

Poursuite des travaux d'entretien et curage des ouvrages d'eaux pluviales (Collecteurs, regards, tampons de regard, bouches à grille, bassin de décantation, séparateurs à hydrocarbures).

Programmation des travaux de renouvellement ou d'extension en coordination avec les travaux VRD

Des investigations des voiries et réseaux sont menés régulièrement par les services techniques municipaux. Des travaux de réfection de voirie, rénovation ou extension des réseaux d'eau potable ou d'eau pluviales enfouissement des réseaux secs sont ainsi programmés en coordination avec les gestionnaires des autres réseaux.

Dans ce cadre le réseau d'eau pluviale est étendu, renforcé ou rénové.

Les travaux suivants sont projetés dans les années qui viennent dans le cadre d'opération :

- Rénovation du réseau d'eau pluviale chemin de la Détanche lors de la réfection de la voirie.
- Rénovation du réseau d'eau pluviale Place de la Libération lors de la création d'un parking souterrain et du réaménagement de la place.
- Rénovation du réseau d'eau pluviale route de Chez Ravasse lors de la réfection de la voirie.

5.8.4. Traitement des zones à risque d'inondation

Les améliorations ponctuelles au réseau actuel continueront à être réalisées pour les points particuliers ou des débordements gênants seront constatés.

5.8.5. Entretien des ruisseaux

Le service voirie renforcera l'entretien des berges et du lit des ruisseaux bordant les propriétés communales en se faisant assister par l'entreprise d'insertion « Chablais insertion » notamment pour les berges des ruisseaux du Forchez et des Chavannes.

De nombreux riverains de ruisseaux n'effectuant pas actuellement l'entretien du lit et des berges du ruisseau bordant leur propriété, des réflexions sont en cours pour pallier à ces carences.

5.9. ZONAGE

Une seule zone couvrant l'ensemble de la commune est retenue pour la maîtrise des eaux pluviales.

Sur cette zone, les règles précitées, limitant le débit d'eau rejeté dans les collecteurs d'eaux pluviales et ruisseaux, et fixées dans la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2011, s'appliquent.

6. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune gère elle-même le service d'alimentation en eau potable. Elle dessert également, en partie, la commune de Neuvecelle (environ 210 097 m³ en 2010).

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par :

- Une prise d'eau superficielle : station de pompage et de traitement de la Léchère.

Cette station a un débit moyen de 1 750 m³ par jour ; elle assure 58 % de la production.

Dispositif de traitement : filtration par filtre à sable, ozonisation, filtration à charbon actif stérilisation au chlore au taux de 0.3 mg/l au départ.

- Deux captages de source :

Sources des Cornues (située sur la commune de Bernex) au débit moyen de 1 400 m³ par jour.

Dispositif de traitement : traitement bactériologique aux ultra-violets, stérilisation au chlore gazeux au taux de 0.3 mg/l.

Source de Scionnex au débit moyen de 25 m³ par jour.

- Réservoirs :

La commune est équipée de trois réservoirs :

. le réservoir des Tours situé à 525 m NGF, à la capacité de 2 500 m³, défense incendie 500 m³.

. le réservoir des Bois de Cuir situé à 683 m NGF, à la capacité de 1 000 m³, défense incendie 120 m³.

. le réservoir de Scionnex situé à 725 NGF, à la capacité de 25 m³, absence de défense incendie (agrandissement prévu : emplacement réservé prévu pour cela).

Le réservoir des Tours représente un réservoir pivot. La desserte en eau de la commune de Neuvecelle transite, notamment, par cet équipement.

La commune d'Evian comptait, en 2011, 2 473 abonnés facturés. Le service des eaux a distribué cette même année 1 158 451 m³ (rapport annuel du service des eaux).

Le réseau (distribution et alimentation représentent 61.8 kms) : 40 % du réseau de distribution a moins de 25 ans. 760 mètres de conduites sont renouvelés en moyenne chaque année.

La qualité de l'eau potable :

Les critères relatifs à la qualité de l'eau distribuée sont définis par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Ce décret retient trois critères de qualité :

- Qualité bactériologique
- Qualité chimique
- Qualité physique

Concernant la commune d'Evian, un programme annuel d'analyses est mis en place par la délégation territoriale de l'Agence de la Santé.

Les analyses concluent à une eau de bonne qualité bactériologique et à leur conformité pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques.

Une procédure de contrôle complémentaire est organisée à l'échelon communal : dispositif de contrôle, en interne, de surveillance de certains paramètres (bactériologiques, turbidité, présence de fer, plomb). Cette procédure de contrôle en continu de la qualité de l'eau a été mise en place depuis 2003.

Bilan hydraulique :

Evian compte 61.8 kms de réseaux, hors branchements privés. Le réseau de distribution proprement dit (47.8 kms) a un diamètre moyen de 111 mm. Il est à signaler qu'aucun branchement au plomb n'est présent sur la commune. Comme mentionné précédemment, 40 % du réseau a moins de 25 ans. 760 mètres de conduits sont renouvelés, en moyenne, chaque année. Certaines canalisations sont encore en fonte grise : avenue de Fléry et avenue des Grottes.

Ces canalisations constituent l'axe principal du réseau de distribution ; elles font donc l'objet d'un programme de renouvellement.

La commune, avec une population actuelle de 8 142 habitants, et une population saisonnière importante, peut être considérée comme une commune urbaine (plus de 10 000 habitants).

Ce statut de commune urbaine permet de définir les indices suivants concernant la qualité d'étanchéité du réseau :

- Rendement du réseau : rapport volume consommé et exporté / volume produit et importé). Il doit être supérieur à 80 %.
- Indice linéaire de fuite : rapport pertes / linéaires de réseau en km / jour. Il doit être inférieur à 7 m³ / km / jour.

Pour l'année 2012, le pourcentage de rendement concernant la commune d'Evian s'élève à 81.25 %, tandis que l'indice linéaire de perte est estimé à 9.81 m³ / km / jour.

La commune possède donc un réseau d'eau potable de bonne qualité (rendement supérieur à 80 %).

L'indice élevé de pertes reste cependant problématique. Enfin, ce calcul ne tient pas compte des branchements privés.

Ainsi, et conformément à aux seuils indiciaires fixés par décret pris en application de l'article 161 de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, une amélioration de la distribution (diminution de l'indice de perte) doit être envisagée.

Article 2 du décret n° 2012-97 en date du 27 janvier 2012 :

« La majoration du taux de la redevance pour l'usage "alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, **est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.** Si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe est égale à 70.

« Le plan d'actions inclut un suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau, tenant compte des livraisons d'eau de l'année au titre de laquelle un taux de pertes en eau supérieur à la valeur mentionnée à l'alinéa précédent a été constaté. En application du plan d'actions, le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable défini à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales est mis à jour en indiquant les secteurs ayant fait l'objet de recherches de pertes d'eau par des réseaux de distribution ainsi que les réparations effectuées. »

Concernant les mesures à prendre au regard de l'indice élevé de perte, il est à noter que le service communal de distribution a engagé des campagnes de détections plus fréquentes et s'efforce d'assurer une meilleure réactivité en cas de fuite.

Adéquation besoins – ressources

Deux études ont été menées sur le canton d'Evian :

- Etude réalisée par la régie départementale d'assistance en 2005
- Actualisation de l'étude précédente, en 2012, réalisée par le cabinet SAFEGE.

Ces études, sur la base d'une prévision démographique importante (+ 2.48 %), concluaient à une capacité suffisante de la ressource pour 2015 et 2020.

A noter :

Les services de la ville, et plus particulièrement le service Parcs et Jardins en charge de la gestion de 35 hectares sur la commune, suit une politique de gestion raisonnée de l'arrosage.

Une vigilance spécifique est exercée par ce service concernant les risques de déperditions liés aux dispositifs d'arrosage. Un agent est spécialement formé et affecté au suivi de ces installations. Les nouveaux aménagements équipés de systèmes d'arrosage sont tous pilotés par programmeurs reliés à un pluviomètre, afin de permettre une consommation d'eau maîtrisée. En 2010, une nouvelle station de pompage a été mise en service. Cette station assure 92 % de l'alimentation du réseau d'arrosage par prélèvement dans le lac Léman.

Le service utilise, depuis plusieurs années, des substances composées de terreau et billes d'argiles à fort rétention d'eau ; ceci dans l'objectif de limiter les arrosages. Une politique de renouvellement des

jardinières est menée afin de généraliser l'usage de bacs à réserve d'eau aérée, permettant ainsi une réduction des besoins.

7. L'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes du Pays d'Evian dispose de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement. A ce titre, elle assure le tri sélectif, la collecte et le traitement des ordures ménagères.

En 2014, 13 608 ménages étaient desservis concernés par le service public des déchets.

Sur l'ensemble du territoire de la CCPE, c'est le règlement de collecte du service déchets qui s'applique. Il définit la garantie d'un service public de qualité et contribue à améliorer la propreté sur le territoire communautaire. Il permet d'assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets. Il sensibilise les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits. Le règlement de collecte rappelle également les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets.

Situation de la commune d'Evian les bains

La collecte des ordures ménagères

Elle s'effectue sur le principe du ramassage en points de regroupements (bacs de 660 ou 770 litres) ou en conteneurs enterrés et semi enterrés, toutefois, une partie de la commune est encore collectée en bacs individuels en porte à porte.

La collecte est assurée en régie pour les bacs roulant et en prestations de service pour les conteneurs enterrés et semi enterrés. La fréquence de collecte est bi-hebdomadaire, avec différents secteurs de tournées :

- Secteur 1 – Evian centre, est et ouest
- Secteur 2 – Evian hauts – Publier – Amphion – Marin

Cependant, le centre ville d'Evian dispose d'une fréquence de collecte plus importante, de 4 collectes/semaine pendant 9 mois et 5 collectes/semaine les 3 mois d'été.

Pour l'ensemble du territoire de la CCPE, ce sont 8 567 Tonnes d'ordures ménagères qui ont été collectées en 2014, soit 262 kg/habitant/an.

La commune d'Evian est équipée de 890 bacs et conteneurs de collecte, ce qui représente 419 m³.

Le traitement des ordures ménagères

Il est assuré à l'usine d'incinération de Thonon les bains par le Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais. L'incinération des ordures ménagères est valorisée par la production de chaleur.

La collecte sélective des emballages ménagers et journaux et magazines

Elle concerne les emballages ménagers, les journaux et le verre. Comme pour les ordures ménagères, elle s'effectue sur le principe du ramassage en points de regroupements (bacs de 120 ou

770 litres) ou conteneurs enterrés et semi enterrés. La commune d'Evian est équipée de 576 bacs et conteneurs pour un volume de 279 m³.

La collecte est assurée à une fréquence hebdomadaire, le mercredi, pour partie en régie (bacs roulant) et en prestation de service (conteneurs enterrés et semi enterrés).

Pour l'ensemble du territoire de la CCPE, ce sont 1 420 Tonnes d'emballages ménagers et journaux et magazines qui ont été collectées en 2014.

Les emballages ménagers et les journaux et magazines sont envoyés au centre de tri de l'entreprise Ortec Environnement pour tri, conditionnement et envoi aux prestataires de la collectivité en charge du recyclage des matériaux.

La collecte selective du Verre

Elle est réalisée en point d'apport volontaire dans des colonnes de 2.5 à 4m³. Il y en a 27, pour un volume de 75 m³, réparties sur la commune. La collecte est réalisée en prestation de service à une fréquence hebdomadaire.

Pour l'ensemble du territoire de la CCPE, ce sont 1 510 Tonnes de verre qui ont été collectées en 2014 soit 46.2 kg/habitant/an.

La collecte des cartons des commerçants

La CCPE a mis en place, 2 fois par mois une collecte des cartons pour les commerces situés sur la ville d'Evian. Cette collecte est assurée en prestation de service. En 2014, ce sont 28.05 tonnes de cartons qui ont été collectées.

La collecte des textiles

Des bornes sont mises en place par l'association Re née. En 2014 ce sont 100.32 tonnes de textile qui ont été collectées sur les 18 bornes du territoire.

La collecte des déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Elle est instaurée depuis le 1^{er} janvier 2012 sur tout le territoire de la CCPE en partenariat avec les pharmacies. Elle est réservée exclusivement aux particuliers en auto traitement. Pour cela, chaque pharmacie dispose de 2 fûts de 50 litres collectés chaque semaine.

Les déchetteries

La CCPE possède 4 déchetteries situées à Bernex, Champanges, Lugrin et Vinzier. Elle est également adhérente à la déchetterie du SERTE pour desservir plus particulièrement les communes d'Evian les Bains et Publier.

Les déchetteries permettent la collecte des déchets ne disposant pas d'une collecte classique (encombrants, déchets verts, produits toxiques, gravats,...)

En 2014, 7 657 Tonnes de déchets ont été apportées par les particuliers et les professionnels sur les 4 déchetteries du territoire.

Selon leur nature, les déchets sont ensuite envoyés par la CCPE dans les filières de recyclage adaptées.



Préfecture de la Haute-Savoie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Délégation Départementale
de la Haute-Savoie
Service Environnement Santé

Anney, le 30 décembre 2013

LE PRÉFET de la HAUTE-SAVOIE

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE Arrêté n° 2013364-0023

Objet : Autorisation d'utilisation de l'eau du pompage au lac Léman de « La Léchère » pour la consommation humaine et instauration des périmètres de protection de ce point d'eau, situés sur les communes d'EVIAN LES BAINS et PUBLIER (*périmètre éloigné*)

Maître d'ouvrage : Commune d'EVIAN LES BAINS

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L211-1 relatif au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, les articles L214-1 à L214-6 relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration et l'article L215-13 relatif à la dérivation des eaux non domaniales ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L1321-3 relatifs aux eaux potables et L1324-3 et L1324-4 relatifs aux dispositions pénales ; dans sa partie réglementaire, notamment les articles R 1321-1, 6, 7, 8, 10, 13 et 38 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 à R 126-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-221 du 24 mars 1988, autorisant la commune d'EVIAN LES BAINS à dériver les volumes captés de la Prise d'Eau au Lac, sur la base d'un débit instantané de 400 m³/heure et journalier de 8 000 m³/jour ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié, portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation, en application des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.2.0 et 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012, portant nomination de M. Georges François LECIERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010, relatif aux modalités de coopération entre les représentants de l'État dans le département et l'Agence Régionale de Santé ;

VU La délibération en date du 29/10/2012 par laquelle le Conseil Municipal :

- demande qu'il soit procédé à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet et de la dérivation des eaux, ainsi qu'à l'enquête parcellaire conjointe ;
- s'engage à suivre la qualité des eaux ;
- s'engage à indemniser les usagers des eaux lésés par la dérivation et à créer les ressources nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi qu'à l'entretien et à la surveillance des ouvrages et des périmètres ;

VU les plans et états parcellaires des terrains compris dans les périmètres de protection des points d'eau annexés au présent arrêté ;

VU le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé sur le territoire de la commune d'EVIAN LES BAINS, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013021-0012 en date du 21/01/2013, en vue notamment de la déclaration d'utilité publique du projet et de l'instauration des périmètres de protection des points d'eau précités ;

VU les pièces constatant :

- 1) que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département,
- 2) que le dossier de l'enquête est resté déposé pendant 26 jours consécutifs, du 4 au 29 mars 2013 inclus en Mairie d'EVIAN LES BAINS ;